

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

VIVENDI UNIVERSAL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 344 125 265,50 €
Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75 380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

Comptes annuels sociaux et consolidés soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006

A.- Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

I. - Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2005	2004	2003
Produits d'exploitation :				
Produits de l'activité de distribution d'eau		7,8	7,6	9,0
Produits divers		96,9	87,4	116,8
Sous-total A : chiffre d'affaires	2	104,7	95,0	125,8
Reprises sur provisions & transferts de charges	2	18,5	39,8	111,3
Autres produits		2,9	3,4	3,1
Sous-total B		21,4	43,2	114,4
Total I (A + B)		126,1	138,2	240,2
Charges d'exploitation :				
Autres achats et charges externes	2	132,3	221,0	372,4
Impôts, taxes et versements assimilés	2	7,9	10,5	11,3
Salaires et traitements		33,8	40,8	59,3
Charges sociales		12,1	15,4	26,9
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2	35,6	114,1	79,2
Sur actif circulant : dotations aux provisions		1,7		
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges		1,0	1,3	2,0
Total II		224,4	403,1	551,1
Résultat d'exploitation (I-II)		-98,3	-264,9	-310,9

(en millions d'euros)	Note	2005	2004	2003
Produits financiers				
De participations		1 188,9	2 001,9	867,7
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		53,8	44,7	46,2
Autres intérêts et produits assimilés		363,9	388,1	449,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 868,6	1 476,6	846,8
Différences positives de change		1 954,3	1 852,1	2 356,1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		112,6	5,6	31,7
Total III		8 542,1	5 769,0	4 598,1
Charges financières:				
Dotations aux amortissements et aux provisions		262,7	3 288,9	921,7
Intérêts et charges assimilées		650,2	979,3	1 306,0
Différences négatives de change		1 721,2	1 699,3	2 627,3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		124,8	0,1	
Total IV		2 758,9	5 967,6	4 855,0
Résultat financier (III-IV)	3	5 783,2	-198,6	-256,9
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		5 684,9	-463,5	-567,8
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		15,4	81,8	127,2
Sur opérations en capital		1 785,4	7 175,9	6 664,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 597,5	2 690,1	1 677,2
Total V		3 398,3	9 947,8	8 469,3
Charges exceptionnelles:				
Sur opérations de gestion		102,6	371,5	267,1
Sur opérations en capital		2 794,1	8 268,0	2 820,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		42,7	131,1	51,7
Total VI		2 939,4	8 770,6	3 139,1
Résultat exceptionnel (V-VI)	4	458,9	1 177,2	5 330,2
Participation des salariés (VII)				0,3
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	5	531,4	513,6	77,7
Total des produits (I + III + V + VIII)		12 598,0	16 368,6	13 385,3
Total des charges (II + IV + VI + VII)		5 922,8	15 141,3	8 545,5
Bénéfice		6 675,2	1 227,3	4 839,8

II.- Bilan.

(En millions d'euros)

ACTIF	Note	Brut	Amortissements et provisions	Net 2005	Net 2004	Net 2003
Actif immobilisé:						
Immobilisations incorporelles	6	18,5	13,6	4,9	5,4	5,9
Frais d'établissement						
Concessions et droits assimilés		5,6	3,0	2,6	3,2	3,7
Autres immobilisations incorporelles		12,9	10,6	2,3	2,2	2,2
Immobilisations corporelles	6	63,7	47,9	15,8	20,4	35,6

Terrains		0,3		0,3	0,3	0,9
Constructions et agencements		3,0	2,8	0,2	0,3	9,8
Installations techniques		0,7	0,4	0,3	0,3	0,3
Autres immobilisations corporelles		57,9	44,7	13,2	17,9	22,7
Immobilisations corporelles en cours		0,2		0,2	0,0	0,2
Immobilisations corporelles mises en concession	6	1,6		1,6	1,6	1,7
Immobilisations financières (1)	7	48 486,8	18 066,3	30 420,5	28 535,7	31 457,3
Participations		46 965,1	17 769,2	29 195,9	27 605,2	30 634,0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		69,2		69,2	128,3	
Créances rattachées à des participations		1 150,3	291,2	859,1	368,2	657,8
Autres titres immobilisés		119,5	3,8	115,7	112,9	137,6
Prêts		180,0	1,5	178,5	319,0	25,9
Autres		2,7	0,6	2,1	2,1	2,0
Total I		48 569,0	18 127,8	30 441,2	28 561,5	31 498,8
Actif circulant:	8					
Stocks et en cours						
Créances (2)		4 930,8	245,0	4 685,8	5 845,3	9 204,7
Créances clients et comptes rattachés		9,1	1,2	7,9	31,1	52,0
Autres		4 921,7	243,8	4 677,9	5 814,2	9 152,7
Valeurs mobilières de placement		2 105,1	29,3	2 075,8	1 846,6	338,3
Actions propres		47,4	9,0	38,4	9,1	0,6
Autres titres		2 057,7	20,3	2 037,4	1 837,5	337,7
Disponibilités		137,1		137,1	273,3	8,1
Charges constatées d'avance (2)		252,5		252,5	405,7	423,2
Total II		7 425,5	274,3	7 151,2	8 370,9	9 974,3
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	10	6,5		6,5	30,7	110,9
Écarts de conversion actif (IV)		0,1		0,1	45,9	58,3
Total général (I + II + III + IV)		56 001,1	18 402,1	37 599,0	37 009,0	41 642,3
(1) Dont à moins d'un an				23,1	7,0	3,2
(2) Dont à plus d'un an				269,7	327,7	93,4

PASSIF	Note	2005	2004	2003
Capitaux propres:	11			
Capital		6 344,1	5 899,4	5 893,4
Primes d'émission, de fusion et d'apport		11 210,8	10 585,0	10 506,5
Réserves				
Réserve légale		385,5	324,2	82,2
Réserves réglementées			3,2	3,2
Réserves indisponibles				
Autres réserves		3,2		
Report à nouveau		5 110,8	4 597,8	
Résultat de l'exercice		6 675,2	1 227,3	4 839,8
Situation nette		29 729,6	22 636,9	21 325,1
Provisions réglementées				
Total I		29 729,6	22 636,9	21 325,1
Autres fonds propres				

Obligations remboursables en actions	12	1 892,0	3 130,9	3 567,4
Total II		1 892,0	3 130,9	3 567,4
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges	13	700,9	941,5	1 018,6
Total III		700,9	941,5	1 018,6
Fonds d'amortissements				
Amortissements financiers		1,1	1,0	1,0
Total IV		1,1	1,0	1,0
Dettes (1)				
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	14	2 851,2	3 051,4	6 707,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	14	415,6	1 259,5	194,5
Emprunts et dettes financières divers	14	1 895,6	5 556,2	7 867,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			0,2	1,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	28,6	97,5	92,8
Dettes fiscales et sociales	15	38,0	35,6	267,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3,1		0,5
Autres dettes	15	35,7	72,8	70,5
Produits constatés d'avance		7,6	3,2	173,2
Total V		5 275,4	10 076,4	15 374,9
Écarts de conversion passif (VI)	17		222,3	355,3
Total général (I + II + III + IV + V + VI)		37 599,0	37 009,0	41 642,3
(1) Dont à plus d'un an		2 506,2	4 691,1	5 389,9
Dont à moins d'un an		2 769,2	5 385,3	9 985,0
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		132,2	275,2	7,3

III.-Tableau des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
Opérations d'exploitation			
Excédent brut d'exploitation	-81,1	-153,8	-232,0
Opérations financières et exceptionnelles	1 357,2	1 719,7	-15,0
Économies d'impôt liées au groupe fiscal et au bénéfice mondial consolidé	531,4	513,6	77,7
Variation nette du besoin en fonds de roulement	55,1	-666,3	138,0
Total	1 862,6	1 413,2	-31,3
Opérations d'investissement			
Investissements industriels	-1,6	-1,5	-1,8
Investissements financiers	-470,0	-5 227,2	-11 548,6
Charges à répartir sur instruments financiers	-4,6	-26,8	-109,4
Cessions de titres (immobilisations financières)	1 751,6	7 166,5	6 664,9
Cessions de biens industriels	2,0	9,2	0,2
Achats/ventes d'actions d'autocontrôle	-13,0	0,2	1,1
Total	1 264,4	1 920,4	-4 993,6
Opérations de financement			
Augmentation des capitaux propres	1 070,4	17,7	36,8
Augmentation (diminution) des autres fonds propres	-1 239,0	-345,2	
Dividendes et précompte versés par la société	-639,1	-167,0	

Total	-807,7	-494,5	36,8
Total des flux de l'exercice	2 319,3	2 839,1	-4 988,1
Trésorerie nette / (endettement net) au 1er janvier	-1 814,0	-4 535,7	1 235,0
Effets de change, variations de périmètre et divers	1 550,7	-117,4	-782,6
Trésorerie nette / (endettement net) au 31 décembre	2 056,0	-1 814,0	-4 535,7

IV.- Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice s'élève à 6 675 241 474 euros.

L'affectation de ce résultat telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2006 est la suivante :

Affectation (en euros)	
Réserve légale	248.892.163
Dividendes (1)	1.146.735.727
Report à nouveau	5.279.613.584
Total	6.675.241.474

(1) A raison de 1 euro par action, ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle et d'actions démembrées détenues au 28 février 2006 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants, en euros par action :

Année	2004	2003	2002
Nombre d'actions (*)	1 065 235 399	-	-
Dividende net (en euros)	0,60	-	-
Avoir fiscal (en euros)	0,00	-	-
Dividende global	0,60	-	-
(en millions d'euros)	639,1	-	-
Distribution totale			

(*) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

V.- Faits marquants de l'exercice.

—Développements

- Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom – janvier 2005:

Cette acquisition, réalisée le 4 janvier 2005, a permis à Vivendi Universal, partenaire stratégique détenant le contrôle opérationnel de Maroc Telecom depuis début 2001, de porter sa participation de 35 % à 51 % par l'intermédiaire de la société marocaine SPT, détenue directement et indirectement à 100 %, et ainsi de pérenniser son taux de contrôle de 51 %.

La transaction a été réalisée pour un prix de 12,4 milliards de dirhams, soit environ 1,1 milliard d'euros incluant une prime de pérennisation de contrôle. Ce prix a été payé le 4 janvier 2005 et financé au moyen d'un emprunt à long terme contracté au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams et auprès de Vivendi Universal via un prêt initial de 580 millions d'euros capitalisé à hauteur de 46 millions d'euros fin juin 2005 (cf. note 7, immobilisations financières).

- SFR : le rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom permet de créer Neuf Cegetel, 1er opérateur alternatif en France – août 2005

Après l'opération, les deux actionnaires de référence du nouveau groupe, SFR, filiale à 56 % de Vivendi Universal, et Louis Dreyfus, détiennent chacun une participation de 28,2 %, le solde d'environ 44 % étant détenu par les actionnaires historiques de Neuf Telecom.

- Acquisition d'une participation complémentaire de 2 % dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja (Telco) – décembre 2005:

— Situation de Telco / PTC:

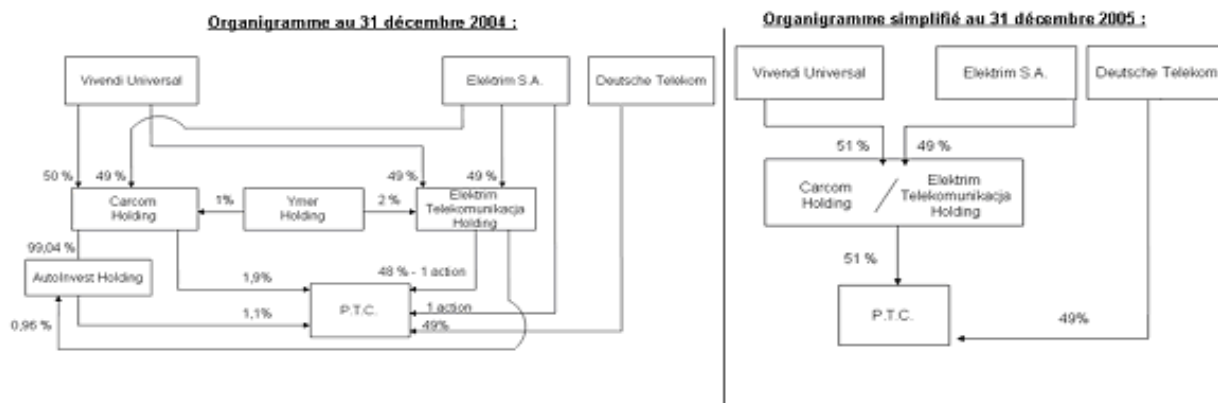
Pour mémoire, en décembre 1999, Vivendi Universal a acquis une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacja (Telco), aux côtés d'Elektrim S.A. (Elektrim) qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. Un accord relatif à l'actionariat et au gouvernement d'entreprise de Telco a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim le 3 septembre 2001. Cet accord n'a pas modifié le pourcentage d'intérêts et les droits de vote de Vivendi Universal dans Telco, inchangés à 49 %. A la même date, la société de droit luxembourgeois Ymer Finance (Ymer) était entrée au capital de Telco à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Parallèlement, Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans LBI Fund, une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement, qui a donné à Ymer les moyens de faire cette acquisition dans Telco. A travers le mécanisme de détermination de la valeur liquidative de ses parts dans LBI Fund, Vivendi Universal supportait le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer.

Ainsi, jusqu'au 12 décembre 2005, Telco était détenue respectivement à 49 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 2 % par Ymer. Telco a pour seul actif significatif une participation de 48 % dans l'opérateur polonais de téléphonie mobile PTC, aux côtés de Deutsche Telekom (49 %) et de Carcom (3 %). Jusqu'à cette date, Carcom était une société détenue à 50 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 1 % par Ymer. De nombreuses procédures contentieuses opposent Telco, Vivendi Universal, Deutsche Telekom et Elektrim, en particulier sur la propriété des titres PTC détenus par Telco.

— Investissement complémentaire en décembre 2005:

Après l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités de la concurrence courant novembre 2005, Vivendi Universal a acquis auprès d'Ymer, en date du 12 décembre 2005, les participations que cette dernière détenait dans le capital de Telco (2 %) et de Carcom (1 %), pour un prix d'acquisition total de 90 millions d'euros. Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de Telco et de Carcom.

Au 31 décembre 2005, l'organigramme simplifié de détention de Telco et PTC s'établit comme suit :



Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal SA a investi près de 1,8 milliard d'euros dans l'ensemble Telco / Carcom et, compte tenu des dépréciations enregistrées à partir de fin 2001, la valeur nette comptable de ces investissements au bilan s'élevait à environ 400 millions d'euros.

— Autres opérations intervenues en 2005.

- Résiliation anticipée de la structure dérivée portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement – octobre 2005:

Le 25 octobre 2005, en accord avec la Société Générale, Vivendi Universal a résilié de manière anticipée la structure dérivée (collar), portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement (20,3 millions d'actions), mise en place en décembre 2004.

Dans le cadre de la cession de 15 % du capital de Veolia Environnement intervenue en décembre 2004, Vivendi Universal et la Société Générale avaient conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de 3 ans de l'augmentation de valeur du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. Cette structure dérivée a été résiliée de manière anticipée en octobre 2005. Compte tenu de l'augmentation de valeur du cours de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'exercice du collar fixé en décembre 2004, le dénouement de cet instrument s'est traduit par la comptabilisation sur l'exercice 2005 d'un produit financier brut de 211 millions d'euros, pour un encaissement de 143 millions d'euros, net de la prime payée par Vivendi Universal (68 millions d'euros).

A l'issue de l'opération, Vivendi Universal ne conserve plus que sa participation résiduelle de 5,3 % dans le capital de Veolia Environnement (21 522 776 actions).

- Remboursement partiel de l'emprunt échangeable en actions Sogecable – novembre et décembre 2005:

En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a remboursé de manière anticipée 363 millions d'euros de l'emprunt échangeable en actions Sogecable émis en octobre 2003 pour un montant de 605 millions d'euros. Sur la base d'un ratio d'échange de 1,0118 action pour 1 obligation, Vivendi Universal a cédé 12,5 millions d'actions Sogecable qu'elle détenait. Cette opération a généré une plus-value de 92,6 millions d'euros classée dans les produits financiers. Au 31 décembre 2005, le solde de l'emprunt s'élevait à 242 millions d'euros, Vivendi Universal ne détenant plus que 8,3 millions d'actions Sogecable, soit 6,2 % du capital.

- Cession de la participation dans UGC – décembre 2005:

En décembre 2005, après la levée par les actionnaires familiaux d'UGC de la promesse de vente consentie par Vivendi Universal en décembre 2003, Vivendi Universal leur a cédé, pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts), la participation de 37,8 % qu'elle détenait dans le capital d'UGC SA. Le prix de cession peut faire l'objet du versement d'un complément en fonction de la date de revente éventuelle de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC (cf. note 23.2, engagements reçus). Au cours de l'exercice 2005, Vivendi Universal a reçu 54 millions d'euros en numéraire,

le solde d'environ 34 millions d'euros devant être versé entre 2006 et 2008. Cette opération a généré un produit net, y compris reprise de provision, de 15 millions d'euros.

VI.- Annexes aux États financiers de l'exercice 2005

Note 1. Règles et méthodes comptables.

Principes généraux — Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Changements de méthode comptable — Vivendi Universal applique le règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et notamment la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif. Ce changement demeure sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Vivendi Universal a opté en 2005 pour l'application de la méthode préférentielle de comptabilisation des régimes d'avantage au personnel (recommandation CNC 03-R.01) selon les principes de l'IAS 19. L'impact sur les capitaux propres d'ouverture est de - 13,9 millions d'euros (cf. infra).

Immobilisations incorporelles et corporelles — En application du règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi Universal a opté pour l'application de la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif (cf. supra). Par ailleurs, Vivendi Universal comptabilise les droits de mutation, honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations corporelles en charges de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon les méthodes linéaire et dégressive, en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens concernés.

Évaluation des actifs à long terme — La valeur comptable des actifs à long terme fait l'objet d'un réexamen à chaque clôture. L'éventuelle dépréciation est mesurée en comparant, pour chaque unité de gestion, la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, cette dernière correspondant, suivant la nature du sous-jacent, à sa valeur vénale ou à sa valeur d'usage.

Une unité de gestion est un ensemble individualisé d'actifs générant des flux de trésorerie indépendamment des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Les conditions normales de marché sont celles des transactions intervenant entre des parties bien informées, indépendantes et consentantes.

La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée à l'entité de gestion considérée peut être retenue, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes ou le cours de bourse dans le cas d'entités cotées.

Immobilisations financières :

- Titres de participation : les « Titres de participation » regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi Universal, dans lesquelles Vivendi Universal détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage a été définie à la rubrique précédente.

En application du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi Universal a pris l'option de comptabiliser les frais d'acquisition de titres dans ses charges ;

- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) : les « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille » regroupent les participations dans des sociétés cotées non consolidées ;

- Créances rattachées à des participations : les « Créances rattachées à des participations » concernent des contrats de prêts à moyen ou long terme passés avec les sociétés du Groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie ;

- Actions propres : figurent dans les immobilisations financières toutes les actions propres détenues par Vivendi Universal sauf celles acquises pour être cédées à des salariés du Groupe lors de l'exercice des plans d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribués, comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Le cas échéant une provision pour dépréciation est constatée pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière sur la base de la moyenne de leurs cours de clôture du mois de décembre.

Créances d'exploitation — Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non-recouvrement.

Valeurs mobilières de placement — Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une provision est constituée.

Elles comprennent aussi les actions propres destinées à être cédées aux salariés du Groupe lors de l'exercice des plans d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribués (cf. note 8, actif circulant). A ce titre, une provision est éventuellement constatée si la valeur brute de ces actions est supérieure à leur prix de cession, basé sur le prix d'exercice des options.

Charges à répartir sur instruments financiers — L'avis du CNC sur les actifs n° 2004-15 (repris dans le règlement CRC 04-06) ayant explicitement exclu de son champ d'application les instruments financiers et les dépenses liées (telles que les frais d'émission d'emprunt), le traitement comptable des charges à répartir sur instruments financiers est inchangé : les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts et amortis fiscalement l'année au cours de laquelle ils sont engagés. Les frais liés à la mise en place des lignes de crédit sont amortis sur la durée de celles-ci.

Autres fonds propres — Les obligations remboursables en actions Vivendi Universal sont classées en « autres fonds propres », leur transformation en actions Vivendi Universal étant obligatoire.

Provisions pour risques et charges — Vivendi Universal applique le règlement CRC n° 00-06 sur les passifs. Ainsi, la comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements considérés comme justifiés.

Régimes d'avantage au personnel — La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantage au personnel de la société Vivendi Universal : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs dédiés à la couverture des régimes.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). La « méthode du corridor », prévue par la recommandation CNC 03-R.01, est utilisée.

Les engagements y afférents sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation des salaires de 3 à 4 %, un taux d'actualisation de 4,15 % pour les régimes général, « article 39 » et complémentaires.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la provision comptabilisée. Le taux de rendement attendu des actifs est de 3,9%.

Opérations en devises — Les produits et charges en devises sont comptabilisés au moyen de taux de change mensuels déterminés à partir des cours de clôture retenus du mois précédent.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties aux cours des devises à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes latents sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités sont immédiatement enregistrées en résultat de change. Vivendi Universal assimile les comptes courants (en devises) aux disponibilités.

Instruments financiers — Vivendi Universal utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Dans le cadre des couvertures ainsi mises en place, les produits et charges sur instruments financiers dérivés sont comptabilisés en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés sur les éléments couverts.

De même, les moins-values latentes sur les dérivés de taux sont provisionnées.

Droit individuel à la formation — L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité a conduit Vivendi Universal à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Compte tenu de l'avancement de la négociation de l'accord d'entreprise sur la mise en place de la réforme professionnelle, le nombre maximum des droits acquis par les salariés serait d'environ 7 500 heures.

Note 2. Résultat d'exploitation

1) Produits d'exploitation.

— Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en millions d'euros)	2005	2004
Eau, assainissement et travaux	7,8	7,6
Prestations aux filiales	96,9	87,4
Total	104,7	95,0

Vivendi Universal est partie liée à deux contrats d'eau résiduels gérés opérationnellement par la Compagnie Générale des Eaux.

Les prestations aux filiales englobent des produits d'assistance et de domiciliation et des refacturations de charges.

— Reprises sur provisions et transferts de charges .

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance et des transferts de charges en charges à répartir sur instruments financiers (mise en place de la ligne de crédit de 2 milliards d'euros en avril et émission des emprunts obligataires de février et d'avril) pour un total 13,3 millions d'euros en 2005 contre 39,0 millions d'euros en 2004.

2) Charges d'exploitation

La réduction des charges d'exploitation est imputable au contrôle renforcé des frais relatifs à l'activité des services du siège, à la baisse des charges liées aux instruments financiers (ainsi le renouvellement des lignes de crédit revolving pèse pour 2,5 millions d'euros en 2005 contre 25,4 millions d'euros en 2004) et à l'externalisation en 2004, via un acte de délégation parfaite, de l'ensemble des obligations de Vivendi Universal vis-à-vis de Veolia Environnement au titre du renouvellement des installations d'eau (aucune charge en 2005, contre 34,7 millions d'euros en 2004).

Les autres achats et charges externes nets de refacturations, remboursements d'honoraires et transferts de charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Achats non stockés	1,1	1,2
Charges locatives	9,4	9,8
Assurances	18,9	17,3
Prestataires et personnel intérimaire	10,5	9,1
Commissions & honoraires	69,2	99,7
Autres services extérieurs	23,2	83,9
Sous-total	132,3	221,0
Refacturations aux filiales	-16,7	-38,2
Remboursements d'assurances et transferts de charges	-13,3	-39,0
Total	102,3	143,8

Le poste impôts et taxes intègre les redevances versées à l'état et aux collectivités publiques ainsi que les redevances d'assainissement dans le cadre de l'activité de distribution d'eau.

Les dotations aux amortissements pour 35,6 millions en 2005 comprennent notamment l'amortissement accéléré des coûts de renouvellement de la ligne de crédit de 2004 (impact de 21,8 millions d'euros) remplacée en 2005 par une nouvelle ligne de 2 milliards d'euros. En 2004, outre l'amortissement accéléré des coûts de renouvellement des lignes de crédit mises en place en 2002 et 2003 (impact de 46,5 millions d'euros), cette rubrique supportait également 44,5 millions d'euros au titre de l'amortissement accéléré, et pour solde, des frais d'émission des emprunts obligataires à haut rendement émis en 2003.

Note 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2005	2004
Coût net du financement	-122,3	-378,7
Dividendes reçus	1 188,7	1 990,9
Résultat de change	233,1	152,8
Autres produits et charges financiers	-91,2	-151,2
Cessions de TIAP et VMP	-31,0	-0,1
Mouvements des provisions financières	4 605,9	-1 812,3
Total	5 783,2	-198,6

La variation du coût net du financement résulte principalement :

- de la diminution de l'endettement net externe moyen de 6,5 milliards d'euros en 2004 à 3,25 en 2005 (provenant notamment de l'encaissement de 3,0 milliards d'euros de numéraire lors de la cession de Vivendi Universal Entertainment à NBC en mai 2004 et de la cession de 15% de Veolia Environnement pour 1,5 milliard d'euros fin 2004) ;

- du remboursement anticipé en juin 2004 et janvier 2005 de la totalité des emprunts obligataires à haut rendement (2,4 milliards d'euros) ;

- et du dénouement du portefeuille de swaps de taux d'intérêt fin 2004 et début 2005.

Les dividendes reçus proviennent, pour l'essentiel, de SFR pour 902,1 millions (1 854,3 millions en 2004, incluant la distribution d'un dividende exceptionnel de 501 millions) et SIG 35, holding du pôle immobilier du Groupe, pour 184,4 millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers comprennent :

- une soule de 115,5 millions d'euros versée lors du dénouement anticipé des swaps de taux d'intérêt au premier semestre de l'année (provisionnée en 2004) ;

- un intérêt exceptionnel contractuel de 47,2 millions d'euros payé aux porteurs des obligations remboursables en actions émises en novembre 2002, d'un montant égal au dividende distribué par Vivendi Universal en mai 2005 (0,60 euro par obligation) ;

- le coût du remboursement anticipé du solde des emprunts à haut rendement en janvier 2005 pour 41,1 millions d'euros (provisionné en 2004) ;

- et, inversement, une prime nette de 143 millions d'euros encaissée lors de la cession à la Société Générale, en octobre 2005, de l'option (collar) qui lui avait été achetée en décembre 2004 permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant 3 ans, sur un notionnel représentant 5% du capital de Veolia Environnement, de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros.

Le résultat sur cessions de valeurs mobilières de placement et Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille comprend notamment une moins-value de 124,8 millions d'euros sur la cession des titres Vinci livrés aux porteurs d'obligations lors du remboursement anticipé, en mars 2005, de l'emprunt échangeable (provisionnée à hauteur de 86,7 millions en 2004) et une plus-value de 92,6 millions sur la cession d'actions Sogecable livrées en échange d'obligations échangeables émises en octobre 2003 et remboursées partiellement par anticipation fin 2005.

Les mouvements des provisions financières se traduisent par une reprise nette de 4 605,9 millions d'euros, dont (i) 3 135,7 millions de reprise de la provision sur les titres SPC (holding des actifs américains du Groupe) résultant des valorisations obtenues dans le cadre de l'application de tests de dépréciation et de l'impact de la variation du taux de change entre dollar et euro en 2005, (ii) la reprise totale de la provision de 1 163,2 millions sur les titres Groupe Canal+, sur la base de la valorisation retenue dans le cadre du projet de rapprochement de Groupe Canal+ avec TPS signé le 6 janvier 2006, (iii) 246,7 millions en couverture de charges financières décrites plus haut : 118,8 millions au titre du dénouement des swaps de taux d'intérêt (97,3 millions pour les swaps de taux d'intérêt externes et 21,5 pour les swaps conclus avec une filiale immobilière de Vivendi Universal), 86,7 millions au titre de la moins-value réalisée lors du remboursement de l'emprunt échangeable en actions Vinci et 41,1 millions au titre du coût du remboursement anticipé du solde des emprunts à haut rendement.

Note 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel positif de 458,9 millions d'euros se décompose principalement en :

- un boni de liquidation de 298,6 millions d'euros de Centenary Sarl, entité intervenant dans la chaîne de détention des actifs media américains du groupe ;

- une plus-value de 150,8 millions d'euros sur la cession de titres SCP et SIG 12 à SIG 61, filiale de Vivendi Universal SA ;

- une plus-value de 39,5 millions d'euros sur la cession de titres SFR à SFR ;

- et inversement, des dotations complémentaires, nettes de reprises, pour 42,7 millions d'euros couvrant des risques immobiliers (à Berlin) et des risques sociaux et fiscaux.

Note 5. Impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi Universal est la société de tête comprend 51 sociétés (77 fin 2004) et présente en 2005 un résultat d'ensemble déficitaire de 103,5 millions d'euros.

Dans ce cadre, Vivendi Universal enregistre un produit d'intégration fiscale de 13,7 millions d'euros contre 49,3 millions d'euros en 2004.

La société enregistre également un produit de 506,9 millions d'euros au titre du bénéfice mondial consolidé (464,3 millions d'euros en 2004).

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Variation des valeurs brutes (en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	17,4	1,1		18,5
Immobilisations corporelles du domaine privé	61,3	0,8		62,1
Immobilisations corporelles mises en concession	1,6			1,6
Total	80,3	1,9	0,0	82,2

Immobilisations incorporelles — Vivendi Universal a activé au cours de l'exercice les frais de développement d'immobilisations incorporelles à usage interne pour 0,9 millions d'euros.

Mouvements des amortissements:

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12,1	1,5		13,6
Immobilisations corporelles	42,5	5,4		47,9
Total	54,6	6,9	0,0	61,5

En pratique, les durées d'amortissement sont généralement proches de celles reconnues par l'administration fiscale.

Note 7. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes (en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation	50 992,9	2 804,8	-6 832,6	46 965,1
Créances rattachées à des participations	628,5	631,0	-109,2	1 150,3
TIAP	128,3	75,4	-134,5	69,2
Autres titres immobilisés	121,2	37,0	-38,7	119,5
Autres immobilisations financières	322,7	0,1	-140,1	182,7
Total	52 193,6	3 548,3	-7 255,1	48 486,8

Titres de participation — La rationalisation de la structure de détention des actifs américains du Groupe s'est traduite par la sortie (liquidation) pour 4 042 millions d'euros des titres Centenary Sarl (cf. note 4, résultat exceptionnel) et par l'entrée, pour respectivement 2 328 millions d'euros et 65 millions d'euros, de titres Vivendi Universal Holding II et Centenary Holdings Limited.

Les autres investissements s'élèvent à 412 millions d'euros dont, 179 millions lors d'une augmentation de capital de Canalnumedia ;

90 millions pour l'achat de 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja et 1 % du capital de Carcom permettant à Vivendi Universal de détenir directement et indirectement 51 % d'Elektrim Telekomunikacja (actionnaire, à hauteur de 51 %, du premier opérateur de téléphonie mobile en Pologne) ;

53 millions pour l'achat de titres SFR rachetés à des actionnaires minoritaires et,

46 millions représentatifs de 2,34 % du capital de la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT), détentrice de la participation du groupe dans Maroc Telecom.

Outre la liquidation de Centenary Sarl (cf. supra) et la cession de la participation de 37,8 % détenue dans UGC pour une valeur comptable de 158 millions d'euros, les autres sorties pour 2 632 millions d'euros se rapportent à des reclassements internes et des liquidations (sans impact résultat) dans le cadre de la simplification des structures du Groupe.

Créances rattachées à des participations — Leur montant net, y compris les intérêts courus, s'élève à 859 millions d'euros, contre 368 millions fin 2004, dont un prêt de 549 millions d'euros octroyé à SPT dans le cadre du financement de l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom (cf. faits marquants) et un prêt d'une valeur nette de 309 millions à Elektrim Telekomunikacja.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille et autres immobilisations financières — Vivendi Universal détient fin décembre 2005, pour 180 millions d'euros, 8,3 millions d'actions de la société espagnole Sogecable, après la cession de 12,5 millions d'actions remises en échange de 12,4 millions d'obligations lors du remboursement anticipé, à hauteur de 60 %, de l'emprunt échangeable en actions Sogecable (cf supra, faits marquants et note 14, dettes financières). Ces actions sont classées intégralement en titres prêtés, contre, au 31 décembre 2004, 128 millions d'euros en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille et 320 millions en titres prêtés.

Autres titres immobilisés:

Ils se composent principalement :

- pour 100,4 millions d'euros, de 4,8 millions d'actions propres démembrées dont la nue-propriété a été transférée en décembre 2000 aux anciens actionnaires de Seagram ayant opté pour un échange différé de leurs actions ;
- pour 7,8 millions d'euros, de 0,3 million d'actions propres achetées en 2005 en vue d'opérations de croissance externe (en décembre 2005 Vivendi Universal a acheté 1,2 million d'actions propres avec cet objectif et en a utilisé 0,9 million dans le cadre de l'acquisition par VU Games de la société américaine High Moon) et,
- pour 5,3 millions d'euros, de 0,2 million d'actions propres achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Note 8. Actif circulant

— Créances.

Elles comprennent, principalement :

- les « créances clients et comptes rattachés » pour 9,1 millions d'euros (31,1 millions d'euros fin 2004) provisionnés à hauteur de 1,2 million d'euros ;
- les « autres créances » nettes de provisions pour 4 678 millions d'euros (5 814 millions d'euros fin 2004) ; ces dernières correspondent, principalement :
- aux fonds avancés en compte courant par Vivendi Universal à ses filiales pour un montant net de 4 035 millions d'euros, contre 5 231 millions d'euros fin 2004
- et à la créance fiscale constatée au titre de l'impact 2005 du Bénéfice mondial consolidé pour 507 millions d'euros.

Valeurs mobilières de placement — Les actions propres adossées à des plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés sont inscrites à leur prix d'achat, soit, fin 2005, 47,4 millions d'euros pour 1 983 500 actions (contre 12,5 millions d'euros en 2004 pour 559 527 actions). La valeur nette de ces actions propres s'élève à 38,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice (contre 9,1 millions d'euros en 2004). La provision correspondante de 9 millions d'euros a été calculée sur la base du prix d'exercice moyen de ces options.

En dehors de ces actions propres, les autres valeurs mobilières de placement figurent pour une valeur nette de 2 037,4 millions d'euros (contre 1 837,5 millions d'euros en 2004) et sont constituées de parts de SICAV de trésorerie et de fonds communs de placement.

— Charges constatées d'avance.

(en millions d'euros)	2005	2004
Primes payées lors de l'achat d'options sur titres	245,3	332,8
Charges imputables à l'exercice suivant	1,7	1,7
Intérêts payés d'avance sur billets de trésorerie et emprunt obligataire (ORA 8,25 % de novembre 2002, échéance novembre 2005)	0,0	70,0
Décote payée aux souscripteurs des obligations à haut rendement d'avril 2003 et des emprunts obligataires de 700 millions d'euros de juillet 2004, 600 millions d'euros de février 2005 et 630 millions d'euros d'avril 2005	5,5	1,2
Total	252,5	405,7

Le montant de 245,3 millions d'euros comprend, dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'actions attribués aux salariés, une prime de 225,5 millions d'euros versée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi Universal (le prix d'exercice étant supérieur à 75 euros, la prime est entièrement provisionnée - cf. note 13, provisions) et une prime de 19,7 millions d'euros versée lors de l'achat en décembre 2002 de calls portant sur 7,9 millions de titres Vivendi Universal, provisionnée à hauteur de 19,6 millions d'euros pour ramener la valeur de ces calls à leur valeur de marché de 0,1 million d'euros (cf. note 13, provisions).

En 2004, les primes payées intégraient aussi 67,6 millions d'euros liés à la mise en place d'une opération dérivée portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement (option cédée en octobre 2005 - cf. note 3, résultat financier) et 16,5 millions d'euros correspondant à la prime payée en septembre 2003 pour l'achat de calls dont l'exercice, en mars 2005, a permis le remboursement en titres de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci.

Note 9. Etat des échéances des créances

Etat des créances (en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 150,3	23,1	1 127,2
Autres immobilisations financières	2,7	0,1	2,6
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	9,1	9,1	
Autres créances	4 921,7	4 892,2	29,5
Total	6 083,8	4 924,5	1 159,3

Note 10. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers:

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à étaler sur instruments financiers	21,8	2,5	22,2	2,1
Frais d'émission d'emprunts	8,8	2,1	6,5	4,4
Total	30,6	4,6	28,7	6,5

À la clôture de l'exercice, les charges à étaler sur instruments financiers comprennent le solde des commissions bancaires payées en 2005 sur la mise en place du crédit revolving de 2,0 milliards d'euros. Le solde des commissions bancaires payées lors des mises en place du crédit revolving de 2004 de 2,5 milliards d'euros a été amorti de manière anticipée sur l'exercice pour un montant total de 21,8 millions d'euros parallèlement à l'annulation de ces lignes de crédit.

Les frais d'émission d'emprunts ont augmenté des frais liés aux émissions obligataires de 600 millions d'euros de février 2005 et de 630 millions d'euros d'avril 2005 et ont diminué, notamment, de l'amortissement accéléré pour 4,2 millions des frais d'émission relatifs à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable remboursé à hauteur de 60 % en 2005 (cf. supra, faits marquants) et du solde des frais d'émission liés à l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci, 1 million d'euros, remboursé en intégralité par anticipation en 2005.

Note 11. Capitaux propres

Mouvements des capitaux propres:

Opérations (en millions d'euros)	Nombre d'actions (1)	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/04, après répartition	1 072 624 363	5 899,4	10 585,0	5 513,4		21 997,8
Plans d'épargne groupe	1 399 097	7,7	19,5			27,2
Remboursement en actions des ORA émises en 2000	556 332	3,1	41,2			44,3
Remboursement en actions des ORA émises en 2002	78 672 415	432,7	567,2			999,9
Titres remembrés annulés en 2005	-484 572	-2,7	-7,5			-10,2
Stock-options (plans de souscription)	709 686	3,9	5,4			9,3
Autres mouvements 2005				-13,9	6 675,2	6 661,3
Au 31/12/05, avant répartition	1 153 477 321	6 344,1	11 210,8	5 499,5	6 675,2	29 729,6

(1) valeur nominale de 5,50 €.

L'annulation de 484 572 actions remembrées résulte de l'application des modalités de la fusion avec Seagram en 2000. Ainsi, lorsqu'un ancien actionnaire de Seagram, ayant choisi en décembre 2000 un échange différé de ses titres, vient à l'échange au cours de l'exercice pour acquérir des titres Vivendi Universal, la nue-propriété des actions démembrées en 2000 qui lui avait été attribuée revient à Vivendi Universal ; conformément aux engagements pris, le directoire a annulé les actions ainsi remembrées au cours de l'exercice 2005.

Les autres mouvements affectant le report à nouveau concernent la première comptabilisation des provisions pour retraites, en application de la méthode préférentielle aux termes de la recommandation du comité d'urgence du CNC n° 03-R.01.

Le nombre potentiel d'actions à créer dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions s'élève à 52 676 845, dont 18 992 487 concernant les ex-plans Seagram.

Note 12. Autres fonds propres

Obligations remboursables en actions Vivendi Universal:

Ces obligations sont classées en « autres fonds propres », leur remboursement en actions Vivendi Universal étant obligatoire.

Ce poste comprend les obligations remboursables en actions (ORA), dont l'émission en décembre 2000 a été réservée à la société Vivendi Universal Holding SAS afin de permettre la livraison d'actions Vivendi Universal aux anciens actionnaires de Seagram ayant opté en décembre 2000 pour un échange différé de leurs titres Seagram ainsi qu'aux titulaires de stock options Seagram.

Au 31 décembre 2005, il reste 23 798 938 obligations en circulation pour un montant de 1 892 millions d'euros (2 131 millions d'euros fin 2004)

Par ailleurs, le 25 novembre, à l'échéance, les obligations remboursables émises en novembre 2002 pour un montant d'1 milliard d'euros et restant en circulation ont été remboursées en actions (cf. note 11, capitaux propres).

Note 13. Provisions

Tableau récapitulatif des provisions:

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise et changement d'estimation	Consom- mation	Autres mvts	Montant en fin d'exercice
Provisions						
Provision pour risques et charges immobiliers	316,4	26,0		21,5		320,9
Risques financiers sur options d'achat d'actions	260,0	0,1	4,5	10,5		245,1
Risques financiers sur swaps de taux d'intérêt	97,3			97,3		0,0
Risques financiers sur primes de remboursement	129,9	0,5		127,8		2,6
Frais de restructuration	5,9	0,8	1,1	1,6		4,0
Litiges et divers	131,9	20,3	2,1	71,4	40,3	119,0
Avantage au personnel		0,5		5,1	13,9	9,3
Total I - Provisions pour risques & charges	941,4	48,2	7,7	335,2	54,2	700,9
Fonds d'amortissements						
Amortissements financiers	1,0	0,1				1,1
Total II - Fonds d'amortissements	1,0	0,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Dépréciations						
Immobilisations financières :						
Titres de participation et TIAP	23 387,7	200,5	4 309,6	1 509,4		17 769,2
Créances rattachées à des participations	260,3	35,2		4,3		291,2
Autres titres immobilisés	8,2	0,1	3,5	1,0		3,8
Autres immobilisations financières et prêts	1,6	0,5				2,1
Clients	0,9	0,3				1,2
Autres créances	453,3	16,8	23,7	202,6		243,8
Titres de placement	98,1	5,5		74,3		29,3
Total III - Provisions pour dépréciations	24 210,1	258,9	4 336,8	1 791,6	0,0	18 340,6
Total général (I + II + III)	25 152,5	307,2	4 344,5	2 126,8	54,2	19 042,6
Dotations et reprises :						
- d'exploitation		1,7		5,2		
- financières		262,8	4 341,3	527,3		
- exceptionnelles		42,7	3,2	1 594,3		
Dotations aux amortissements financiers		0,1				
Opérations sans incidence sur les dotations et reprises					54,2	

— La provision pour risques immobiliers couvre les pertes potentielles générées lors des désengagements prévus en 2006 des immeubles de bureaux à Berlin (Allemagne) et le risque résiduel sur le débouclage anticipé d'une opération immobilière ancienne (tour Colisée à La Défense) conclue avec Philip Morris.

— La provision pour risques financiers sur options d'achat d'actions comprend les dépréciations de la prime de 225,5 millions d'euros payée en 2001 et de la prime de 19,7 millions d'euros payée en décembre 2002 lors de l'achat de calls portant sur des actions propres (cf. note 8, actif circulant).

— En 2004 une provision de 15,0 millions d'euros avait été constatée au titre de plans d'options d'achat d'actions non couverts par des actions propres ou des calls. Elle est reprise en 2005 en raison de l'achat, au premier semestre, d'actions propres destinées à la couverture de ces plans. La moins-value latente liée à l'exercice de ces options par les salariés est dorénavant appréhendée sous la forme d'une dépréciation de ces titres (cf. note 8, actif circulant).

— La reprise de provision sur le portefeuille de swaps de taux d'intérêt de 97,3 millions, couvre la perte entraînée par le dénouement de ces swaps réalisé au premier semestre 2005 (cf. note 3, résultat financier).

— La reprise de provision pour risques financiers sur primes de remboursement de 127,8 millions d'euros provient :

- à hauteur de 86,7 millions, du remboursement anticipé de l'emprunt échangeable en actions Vinci (moins-value sur cession des titres Vinci 124,8 millions) ;

- et, pour 41,1 millions, du paiement d'une prime (intégralement provisionnée) aux détenteurs des obligations à haut rendement remboursées en janvier 2005 (cf. note 14, dettes financières).

Le solde de la provision pour risques financiers sur primes de remboursement se rapporte au solde de l'emprunt échangeable Veolia Environnement. Cette provision, calculée linéairement sur la durée de l'emprunt, couvre le versement d'une prime de remboursement dans l'hypothèse quasi certaine d'un remboursement en numéraire de l'emprunt en mars 2006.

— Les provisions pour litiges et divers couvrent entre autres :

- des risques fiscaux et sociaux pour 86,5 millions d'euros dont 40,3 millions d'euros de risques repris par Vivendi Universal par suite de la liquidation de Centenary Sarl (cf. note 7, immobilisations financières) ;

- un risque auquel Vivendi Universal est confronté au sein du consortium gérant la concession de distribution d'eau de la ville de Buenos Aires. Ce risque, en tant que sponsor dans le cadre de garanties bancaires, s'ajoute à la dépréciation totale des titres de la société Aguas Argentinas pour 14,6 millions d'euros et à la dépréciation du compte courant de 5,2 millions d'euros.

Note 14. Dettes financières.

Elles s'élèvent à 5 162 millions d'euros contre 9 867 millions d'euros fin 2004.

— Emprunts obligataires échangeables en actions (hors intérêts courus):

Emprunt	Date d'émission	Nombre en circulation au 31/12/05	Montant au 31/12/05 (en M€)	Droits conférés
Obligations échangeables en actions Veolia Environnement	03/2001	494 308	27,6	Coupon 2 %, échéance mars 2006, prix d'émission 55,90 €, prix de remboursement 61,17 €. Parité: 1,0221 action V.E. pour 1 obligation (1)
Obligations échangeables en actions Sogecable (3)	10/2003	8 243 570	241,7	Coupon 1,75 %, échéance octobre 2008, prix d'émission 29,32 €, prix de remboursement au pair. Parité: 1,0118 action pour 1 obligation (2).
Total			269,3	

(1) Ajustement de la parité à compter du 2 août 2002 après l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée par Veolia Environnement entre le 4 juillet et le 17 juillet 2002.

(2) Ajustement de la parité à compter du 9 juin 2005 après l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée par Sogecable entre le 24 mai et le 7 juin 2005.

(3) en novembre et décembre 2005, 12,4 millions d'obligations ont été échangées contre des actions Sogecable, soit 60 % du montant initial de l'emprunt.

— Autres emprunts obligataires (hors intérêts courus).

Ces emprunts obligataires dont le total s'élève à 2 519,8 millions d'euros (1 836,5 millions d'euros au 31 décembre 2004) se ventilent comme suit (classement par date d'émission) :

Montant en millions d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
630,0	avr-05	avr-10	3,625%
600,0	févr-05	févr-12	3,875%
700,0	juil-04	juil-07	Euribor 3 mois + 0,55 %
53,3	mars-99	mars-09	indexé sur cours actions VU et Canal+ et swappé à taux variable
70,0	sept-98	sept-08	indexé sur cours action VU et swappé à taux variable
9,1	avr-98	avr-06	indexé sur cours action VU et swappé à taux variable
152,5	janv-97	janv-09	6,50 %
304,9	juin-96	juin-06	6,70 %
2 519,8			

Outre les emprunts obligataires convertibles pour 269,3 millions d'euros et les autres emprunts obligataires pour 2 519,8 millions d'euros détaillés dans les tableaux ci-dessus, les dettes financières comprennent notamment :

- des billets de trésorerie à moyen terme pour 59 millions d'euros ;
- des financements bancaires à moyen et long terme pour 49 millions d'euros ;
- des dépôts de fonds réalisés en compte courant par les filiales pour 1 894 millions d'euros ;
- des billets de trésorerie à court terme pour 173 millions d'euros ;
- des soldes bancaires créditeurs pour 132 millions d'euros.

Ont été remboursés au cours de l'exercice 2005, pour un total de 3 817 millions d'euros :

- en janvier, le solde (394 millions d'euros sur 2,4 milliards) des obligations à haut rendement émises en avril et juillet 2003 dont la majeure partie avait été remboursée en juin 2004 ;
- un emprunt obligataire de 780 millions de dollars (573 millions d'euros) mis en place auprès de Universal Studios en mai 2004 dans le cadre de la cession de Vivendi Universal Entertainment à NBC et remboursé par anticipation fin janvier 2005 ;
- en mars, un emprunt intragroupe de 656 millions d'euros vis-à-vis de Vivendi Universal Holding SAS mis en place en décembre 2004 ;
- en mars, les obligations, émises en 2001, échangeables en actions Vinci, pour un montant de 527 millions d'euros ;
- en juillet, un emprunt obligataire de 152 millions d'euros émis en 1995 ;
- en août, un emprunt intragroupe de 1 124 millions d'euros vis-à-vis de Centenary International BV mis en place en juillet 2004 ;
- en novembre et décembre, 60 % de l'emprunt obligataire échangeable en actions Veolia Environnement pour 28 millions d'euros sur un montant initial de 605 millions ;
- et d'autres emprunts divers pour un total de 28 millions d'euros.

La maturité de la dette moyenne du Groupe est de 3,3 ans contre 3,0 ans au 31 décembre 2004, hors crédits bancaires renouvelables (revolving).

Les dettes financières à plus d'un an sont de 2 506 millions d'euros (contre 4 646 millions d'euros fin 2004).

En dehors des dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales, les dettes financières à moins d'un an (hors intérêts courus) sont de 696 millions d'euros, contre 1 508 millions d'euros en 2004 et comprennent, principalement, un emprunt obligataire de 305 millions, des billets de trésorerie pour 173 millions et le solde de l'emprunt échangeable en actions Veolia Environnement pour 28 millions.

Par ailleurs, une nouvelle ligne de crédit de 2,0 milliards d'euros été mise en place en mars et se substitue à la ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros de 2004, dont les termes ont été renégociés à des conditions très favorables (Euribor + 28 points de base). Au 31 décembre 2005, cette ligne n'était pas tirée.

Note 15. Dettes d'exploitation.

Elles s'élèvent à 105,4 millions d'euros, contre 205,9 millions d'euros fin 2004.

Elles regroupent, principalement :

- les dettes auprès des fournisseurs : 28,6 millions d'euros, contre 97,5 millions d'euros en 2004 (dont 34,7 millions représentant le solde dû à Veolia Environnement correspondant à l'appel en garantie au titre du renouvellement des installations) ;
- les dettes fiscales et sociales : 38,0 millions d'euros contre 35,6 millions d'euros en 2004 ;
- les autres dettes : 35,7 millions d'euros contre 72,8 millions d'euros à fin 2004 (dont 67,6 millions correspondant à la prime à payer à la Société Générale pour l'achat en décembre 2004 de l'option portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement, cédée en octobre 2005 - cf. note 3, résultat financier).

Note 16. Etat des échéances des dettes.

Etat des dettes (y compris intérêts courus) (en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires échangeables en actions	270,5	28,8	241,7	
Autres emprunts obligataires	2 580,7	374,9	1 605,8	600,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	415,6	356,9	58,7	
Emprunts et dettes financières diverses	1 895,6	1 895,6		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,6	28,6		
Dettes fiscales et sociales	38,0	38,0		
Dettes sur immobilisations	3,1	3,1		
Autres dettes	35,7	35,7		
Total	5 267,8	2 761,6	1 906,2	600,0

Note 17. Ecart de conversion passif.

Au 31 décembre 2004, cette rubrique enregistrait les profits de change latents évalués selon le cours des devises à la clôture de l'exercice, à hauteur de 180,4 millions d'euros au titre des dettes libellées en devises (dollars, principalement) et pour 41,9 millions d'euros au titre du portefeuille de swaps de change mis en place au dernier trimestre 2004. Ces profits de change latents ont été réalisés (extinction des dettes à long terme sous-jacentes) et comptabilisés au compte de résultat en 2005.

Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan.

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du Groupe.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		46 280,7
Créances rattachées à des participations	23,1	1 114,7
Autres titres immobilisés	0,1	
Prêts	0,1	
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	3,0	2,4
Autres créances	21,2	4 003,7
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	47,5	51 401,5

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts obligataires échangeables en actions	1,2	

Autres emprunts obligataires	60,9	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2,1	
Emprunts et dettes financières diverses	0,2	1 760,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27,8	
Dettes fiscales et sociales	19,4	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2,4	16,1
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		
Total	114,0	1 776,4

Note 19. Rémunération des dirigeants.

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2005 par le Conseil d'administration) sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable, pour 2005, a été déterminée par le Conseil d'administration du 9 mars 2005, selon les critères suivants qui ont été présentés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005 : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (60%) lié au résultat net ajusté, part du Groupe (35%) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (25%) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (40%), (2) Pour les mandataires, Présidents ou dirigeants de filiales, selon les critères suivants: (a) objectifs financiers groupe 15%, (b) objectifs financiers de leur entité (60%), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25%).

Pour 2006, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 28 février 2006 sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2006 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (63%) lié au résultat net ajusté part du Groupe (42 %) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (21 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (37%), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers Groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

— Rémunérations individuelles

- Rémunération du Président-Directeur général:

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 9 mars 2005 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2005 selon les éléments suivants, inchangés par rapport à 2003 et 2004 et présentés lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 ; en année pleine : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions selon décision du Conseil d'administration sans rabais.

Sur ces bases du 1er janvier au 28 avril 2005 et ainsi qu'il l'avait indiqué lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, M. Jean-René Fourtou a perçu une rémunération (fixe et variable hors avantages en nature) en qualité de Président-Directeur général, pour un montant brut de 2 664 516 euros dont 2 320 000 euros au titre du bonus de l'année 2004 versé en 2005, ainsi que 400 000 options de souscription, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros (1), à un prix d'exercice de 23,64 euros.

(1) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle bimonial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Les éléments de rémunérations versées au Président Directeur Général au cours des deux derniers exercices sont détaillés ci-après:

en euros	versé en 2006 (prorata temporis)	versé en 2005 (prorata temporis)	Versé en 2004
Salaire fixe		333 334	1 000 008
Bonus de l'année 2005 versé en 2006	766 600		
Bonus de l'année 2004 versé en 2005		2 320 000	
Bonus de l'année 2003 versé en 2004			2 425 000
Avantages en nature et divers (*)		11 182	24 555
Total	766 600	(**)2 664 516	3 449 563

() Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.*

*(**) Il s'agit de la rémunération versée, pro rata temporis, au titre du mandat de Président-Directeur général, à laquelle vient s'ajouter le montant versé, pro rata temporis, à hauteur de 666 667 euros (cf. infra) au titre de mandat de Président du Conseil de surveillance.*

- Rémunération du Président du Conseil de surveillance:

Le Conseil de Surveillance du 28 avril 2005, sur proposition du Comité des Ressources Humaines du 1er février 2005, après que le Conseil d'administration et son Comité du gouvernement d'entreprise en aient débattu et conformément à ce qui avait été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005,

a arrêté les principes de la rémunération du Président du Conseil de surveillance pour 2005 : une rémunération fixe brute, base annuelle, de 1 000 000 euros à compter du 1er mai 2005.

Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie plus d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions gratuites et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte. Il a renoncé à toute retraite versée par Vivendi Universal SA.

Le Président Directeur Général a perçu en 2005 au titre de cette fonction la somme brute, prorata temporis, de 666 667 euros. Il dispose au titre des avantages en nature d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. Il ne perçoit, en outre, aucun jeton de présence de la part de Vivendi Universal et de ses filiales.

— Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des anciens membres du Conseil d'administration .

Le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance et des Comités est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le montant brut des jetons de présence versé en 2005 s'est élevé à 960 791 euros. Le détail individuel figure ci-dessous. Au titre de leur mandat, pour la période du 1er janvier 2005 au 28 avril 2005, chaque Administrateur a reçu prorata temporis un jeton de présence calculé en année pleine sur la base d'une part fixe de 25 000 euros et d'une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Depuis le 28 avril 2005, chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros majorés de 5 500 euros par séance versé sous condition de présence ; un jeton de présence de 6 000 euros est versé aux membres du Comité d'audit, et de 4 500 euros pour les membres des autres comités. Ces jetons de membre de Comité sont doublés pour leurs Présidents.

Le montant brut cumulé des jetons de présence, soit 960 791 euros, versés en 2005 se répartit comme suit :

Membres du Conseil de surveillance	en euros
- Jean-René Fourtou (2)	0
- Claude Bébéar	102 416
- Gérard Brémont	76 791
- Fernando Falcó y Fernández de Córdova	75 500
- Sarah Frank	43 500
- Paul Fribourg	77 875
- Gabriel Hawawini	79 000
- Patrick Kron	43 500
- Henri Lachmann	107 500
- Karel Van Miert	76 916
- Andrzej Olechowski	43 500
- Pierre Rodocanachi	92 500
Administrateurs de la société jusqu'au 28 avril 2005	
- Bertrand Collomb	54 083
- Marie-Josée Kravis	61 333
- Gerard Kleisterlee	26 375

(2) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils d'administration et de surveillance de la société et de ses filiales.

— Rémunération des membres du Directoire et de son Président.

- Rémunération du Président du Directoire:

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du Directoire selon la présentation qui en avait été faite lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005.

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de Directeur général adjoint de la société ayant pris effet le 12 août 2002 a été suspendu le jour de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société.

Ainsi qu'il a été indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, la rémunération du Président du Directoire a été fixée à : un salaire annuel brut fixe : 800 000 euros inchangé pour 2006 ; bonus cible déterminé selon les critères figurant supra de 120 % ; maximum : 200 % ; total cash cible de 1 760 000 euros ; total cash maximum de 2 400 000 euros ; attribution au titre de 2005 de 400 000 options de souscription d'actions, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros (3) pour un prix d'exercice de 23,64 euros. Ces frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Comme indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, le Président du Directoire est éligible aux régimes de retraite mis en place par la société (se reporter infra). Il bénéficie d'une reprise d'ancienneté de sept ans.

(3) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. En effet, celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

- Rémunération des membres du Directoire:

Le Conseil de surveillance réuni le 28 avril 2005 a pris acte de ce que les contrats de travail des membres du Directoire, autres que celui du Président, étaient maintenus en raison de l'exercice de fonctions techniques distinctes et a décidé qu'aucune rémunération ou indemnité spécifique ne leur serait attribuée au titre de leur mandat social au sein de Vivendi Universal S.A.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

M. Jean-Bernard Lévy (contrat de travail du 9 août 2002, suspendu pendant la durée de son mandat social en qualité de Président du Directoire), 6 mois de salaires fixe et variable incluant le préavis non effectué;

M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi Universal depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004), 24 mois de salaire fixe et bonus cible versé par Vivendi Universal SA et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle;

M. Jacques Espinasse (contrat de travail du 12 juillet 2002), 12 mois de salaire fixe et bonus cible ;

M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002), 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle,

M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002), 2 millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle ;

M. Doug Morris (contrat de travail avec Universal Music Group du 6 février 2001 et avenant du 4 août 2005 – fin de contrat en qualité de Président-directeur général d'UMG : 31 décembre 2008), égale au salaire fixe et bonus cible restant dû jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2008) sans être inférieure dans tous les cas à un an de salaire ;

M. René Pénisson (contrat de travail du 20 septembre 2002), aucune indemnité prévue.

- Le détail du montant des rémunérations, avantages en nature, versés aux membres du Directoire en 2005 (année pleine) ou dus au titre de 2005 (en euros) figure ci-après:

Membres du Directoire	Rémunération fixe 2005	Part variable : bonus 2005 versé en 2006	Avantages en nature (*)	Total au titre de l'année 2005
Jean-Bernard Lévy	800 000	1 472 000	(**)195 047	2 467 047
Abdeslam Ahizoune	512 757	346 958		859 715
Jacques Espinasse	460 000	846 400	10 164	1 316 564
Frank Esser	650 000	1 150 500	13 727	1 814 227
Bertrand Meheut	650 000	1 189 500	(4)28 014	1 867 514
Doug Morris	4 453 1448	(6) 9 881 733	(5)127 525	14 462 402
René Pénisson	460 000	846 400	(4)22 000	1 328 400
Total	8 029 785	9 352 222	396 477	17 778 484

(4) Ce montant inclus la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite

(5) Déplacements en avion et véhicule de fonction

(6) y compris le versement en 2006 d'un bonus long terme différé prévu au contrat Universal Music Group, dont la part 2005 s'élève à 3 977 800 euros.

(**) y compris solde de congés payés sur sa précédente situation de salarié (181 595 euros)

(*)Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction.

— Régime de retraite.

Un régime de retraite complémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Vivendi Universal S.A., a été mis en place en décembre 1985 par la Compagnie Générale des Eaux. Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans) et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 euros (pensions de régime général incluses).

Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe ; liquider toutes ses retraites au moment du départ ; avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la société, avant l'âge de 60 ans.

Les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., sont éligibles à ce régime, qui leur était ouvert avant leur nomination, sous les conditions définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'administration a décidé le principe de mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005, et une reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Sur recommandation du Comité des ressources humaines réuni le 21 octobre 2005, le Conseil de surveillance du 6 décembre 2005 a autorisé la mise en place du régime de retraite additif selon les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 1 864 000 euros. Acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime complémentaire, décrit ci-dessus. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

L'octroi de ce régime de retraite additif aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail français constitue une convention visée par le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

M. Doug Morris, membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group, sous contrat américain, est éligible au système de retraite Seagram pour une partie de sa carrière dans le groupe, auquel la société ne contribue plus. Il bénéficie également des régimes de retraite applicables à l'ensemble des salariés d'Universal Music Group (UMG) aux Etats-Unis, auquel UMG contribue, en complément des cotisations de ses salariés, dans la limite d'un montant maximum annuel de 16 260 US dollar.

Le coût constaté en 2005, au titre des régimes de retraite des membres du Directoire, s'élève à 2 194 155 euros.

— Rémunération des principaux dirigeants du groupe.

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2005 a été de 14,35 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le Groupe en 2005, dont neuf dirigeants américains, a été de 45,99 millions d'euros, avantages en nature compris.

Les dirigeants du Groupe ont tous renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Note 20. Participation des dirigeants dans le capital

Le nombre d'actions détenu au 31 décembre 2005 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élève à 660 542 soit 0,06% du capital social.

Note 21. Effectif moyen.

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence, incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 228 personnes, contre 222 au cours de l'exercice précédent.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2005 de 231 personnes, contre 226 au 31 décembre 2004, la répartition par emploi est la suivante :

	31/12/2005	31/12/2004
Ingénieurs et cadres	172	168
Agents de maîtrise	34	32
Autres collaborateurs	25	26
Total	231	226

Note 22. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées.

(en millions d'euros)	Charges financières	Produits financiers
Total	650,2	363,9
Dont entreprises liées	108,2	173,9

Note 23. Engagements financiers et autres informations.

Description des procédures:

Vivendi Universal établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elle est partie ou exposée. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en oeuvre, incluant mais ne se limitant pas à :

- l'approbation préalable par une procédure spécifique des engagements financiers y compris les engagements hors bilan ;
- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, du Conseil d'administration, du Directoire, du Conseil de Surveillance, de leurs comités, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles Vivendi Universal a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

Note 23.1. Engagements donnés.

Vivendi Universal supporte, pour le compte de ses filiales et de ses activités de holding, un certain nombre d'engagements financiers dont les principaux sont résumés ci-après.

— Universal Music Group:

- Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi Universal a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1er mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 76 millions de dollars au 31 décembre 2005 ;
- Vivendi Universal a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

— Groupe Canal+

Afin de permettre à Groupe Canal+ de libérer un dépôt de 15 millions de dollars qu'il avait constitué au profit d'un établissement financier, Vivendi Universal a apporté à ce dernier une garantie d'un montant équivalent.

— Maroc Telecom

Dans le cadre de la mise en bourse de Maroc Telecom, Vivendi Universal a apporté aux salariés de cette société une garantie de cours à 58,01 dirhams par action portant sur 4,16 millions de titres, soit un montant maximal de 21,8 millions d'euros.

Le cours de l'action était de 124 dirhams le 16 février 2006.

Le bénéfice de cette garantie s'appliquera pendant une période de six mois suivant la période de conservation de 3 ans à laquelle sont tenus les salariés. À l'occasion de la mise en place d'un prêt syndiqué de 6 milliards de dirhams contracté pour financer l'acquisition de 16 % de Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une garantie sous forme de caution solidaire aux banques prêteuses. Elle prendra fin à la date d'échéance de la tranche B du prêt, soit le 4 janvier 2012.

— Vivendi Universal Games

- À l'occasion d'une renégociation des baux immobiliers de Vivendi Universal Games aux États-Unis, Vivendi Universal a apporté une garantie de loyers aux propriétaires des locaux. Elle représentait un engagement de l'ordre de 20 millions de dollars à la fin de l'année 2005 ;

- Une garantie limitée à 26 millions d'euros a été fournie par Vivendi Universal à différents fournisseurs au titre des engagements contractés par Vivendi Universal Games.

— Vivendi Telecom International

Dans le cadre de sa participation dans Xfera, cédée en 2003, Vivendi Universal a accordé des contre-garanties d'un montant total de 55 millions d'euros à un groupe d'établissements financiers espagnols qui garantissent au gouvernement espagnol le paiement par Xfera des redevances de mise à disposition de fréquence UMTS.

— Holding et autres :

- Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 13 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Veolia Environnement, ont été contre-garantis par cette dernière.

- Vivendi Universal a contre-garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de surety bonds en faveur de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 8 millions d'euros. Il a en outre apporté sa garantie à des banques qui accordent des financements à certaines filiales notamment en Asie et en Amérique du Sud pour un montant maximal d'environ 30 millions d'euros.

- Vivendi Universal a accordé une garantie à un établissement financier qui a souscrit à des titres subordonnés à durée indéterminée émis par une de ses filiales, Energies USA, et portant sur un montant de 15,6 millions d'euros. L'échéance de cet engagement est le 25 janvier 2006.

- Afin de récupérer un dépôt de 48 millions d'euros lié à une opération immobilière, Vivendi Universal a délivré une lettre de crédit d'un égal montant à un établissement bancaire allemand.

- Dans le cadre de l'obtention de l'agrément au régime fiscal du Bénéfice mondial consolidé, Vivendi Universal s'est engagé le 23 août 2004 à contribuer à la création d'au moins 1 600 emplois en contrats à durée indéterminée en trois ans et 2 100 en cinq ans. À cette fin, Vivendi Universal s'est notamment engagé à verser 5 millions d'euros par an pendant cinq ans, cet engagement ayant été respecté à ce jour.

- Par ailleurs, Vivendi Universal a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 52 millions d'euros.

— Garanties liées aux cessions et aux restructurations :

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« representations and warranties »). Vivendi Universal a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celles-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Au total, les indemnités à la charge de Vivendi Universal et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi Universal au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars.

Dans le cadre du débouclage des participations de IAC dans VUE intervenu le 7 juin 2005, Vivendi Universal et IAC ont convenu de mettre un terme définitif au contentieux les opposant, permettant ainsi à Vivendi Universal d'annuler la lettre de crédit de 91 millions de dollars qu'elle avait délivrée à IAC en août 2004. Par ailleurs, il a été mis fin à l'obligation de Vivendi Universal de verser jusqu'à 520 millions de dollars à NBC Universal pour toute perte susceptible de résulter de la cession de Universal Parks and Resorts. Enfin, les engagements de Vivendi Universal en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation des textes sur l'environnement doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables ;

- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a été amenée à apporter un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005 ;

- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a été amenée à émettre deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017 ;

Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par SIG 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de cinq ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de trois mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale) ;

- Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Vivendi Universal a apporté à l'acquéreur certaines garanties standards qui sont plafonnées à 50 millions d'euros et expirent en avril 2010. Leur application pourrait être prorogée au-delà sous certaines conditions ;

- La cession de la participation de 60 % de Kencell à Sameer Group, intervenue le 25 mai 2004, est assortie des garanties usuelles plafonnées à 40 millions de dollars à échéance du 31 mars 2006. Vivendi Universal a également consenti des garanties spécifiques relatives à certaines créances et aux déficits fiscaux reportables ;

- Enfin, à la suite des cessions d'actifs et l'arrêt de certaines opérations intervenus au cours de ces dernières années, Vivendi Universal reste exposé à des engagements qu'il a pris vis-à-vis des acquéreurs et de certains assureurs en matière fiscale et sociale qui prendront fin lors de l'expiration des délais de prescription en vigueur, et en matière environnementale aux Etats-Unis.

Note 23.2. Engagements reçus.

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE, Vivendi Universal a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric. Aux termes des accords, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie à un juste prix de marché. Les dates d'application de ces accords y compris celle de l'exercice du droit d'achat de GE sur la participation de Vivendi Universal ont été reportées d'un an à la suite du dénouement des participations de IAC dans VUE intervenu en juin 2005. Ainsi Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses titres sur le marché à partir de 2007, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars en 2007 et de 4 milliards de dollars en 2008 et pour les années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché.

Sous certaines conditions, si Vivendi Universal exerce son droit de céder sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de 12 mois à compter du 11 mai 2010 (sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal), GE pourra exercer son droit d'achat, soit sur tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son droit d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra alors acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de 12 mois, à compter du 11 mai 2011 (septième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal) ;

- Vivendi Universal a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (Maroc Telecom, SFR, etc.), un certain nombre de droits (droits de préemption, droits de priorité...) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés où sont présents d'autres actionnaires. En contrepartie, Vivendi Universal a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces ;

- Vivendi Universal dispose d'un nantissement de premier rang sur les titres UGC détenus par les actionnaires familiaux en garantie de la créance de Vivendi Universal sur ces derniers.

Si une revente des titres UGC est réalisée par les actionnaires familiaux à un prix supérieur au prix de rachat, un complément de prix sera dû à Vivendi Universal, en fonction de la date de revente et dans différents délais variables selon l'échéancier de remboursement de la créance.

Note 23.3. Instruments de gestion de la dette financière.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de sa politique de financement, Vivendi Universal utilise diverses techniques de couverture dont le but n'est pas spéculatif, pour des durées variables selon les cas, comme il est de pratique courante dans les grands groupes et, en partie, pour le compte de ses filiales.

En 2005, 58 % de l'endettement financier moyen du Groupe était libellé en euros. Son coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 3,69 %, contre 5,09 % en 2004. Le solde de l'endettement était, pour 25 %, libellé en dollars US, ayant un coût de financement moyen de 3,83 %, contre 4,21 % en 2004 et pour 16 % en dirhams à 4,63 %, inexistant en 2004. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 3,92 %, marge et couverture incluse, en 2005, contre 4,75 % en 2004.

En 2005, les couvertures externes du Groupe (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur 0,5 milliards d'euros de dettes financières à long et court termes, contre 3,5 milliards en 2004, en forte réduction suite au dénouement début 2005 des swaps orphelins de VU SA. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « swaps ». Ces couvertures sont principalement en euros et concernent surtout SFR (0,5 milliards). Leur durée moyenne fin 2005 était d'environ 18 mois.

(en millions d'euros)	Montant 31/12/05	Taux moyen	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Contreparties
Couvertures externes de Vivendi Universal						
Swap receveur taux fixe	339	4,11%		281	58	Banques
Swap payeur taux fixe	66	8,15%	66			Banques
Vente de Cap						
Achat de Floor						
Sous-total	405		66	281	58	
Couvertures intragroupe entre VU S.A. et ses filiales (en millions d'euros)						
Swap receveur taux fixe	66	8,15%	66			Energies USA
Swap payeur taux fixe	58	8,08%			58	CGIS
Vente de Cap						
Achat de Floor						
Sous-total	124		66		58	

Note 24. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts.

L'incidence sur la dette future d'impôt (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable se traduirait par un allègement de 227 millions d'euros, en raison du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Fin 2005, le groupe fiscal constitué autour de Vivendi Universal dispose :

d'un déficit fiscal reportable proche de 11,4 milliards d'euros au taux de droit commun (dont 0,1 milliard au titre de l'exercice) et ; de moins-values nettes à long terme reportables de 21,2 milliards d'euros (dont des plus-values nettes à long terme de l'exercice de 3,0 milliards) correspondant principalement à des dépréciations de titres de participation.

L'admission de Vivendi Universal à compter du 1er janvier 2004 au régime du bénéfice mondial consolidé lui permet de préserver sa capacité à valoriser ses déficits ordinaires reportables.

Les moins-values à long terme ne pourront cependant être valorisées que dans la limite des plus-values à long terme sur cession de titres de participation qui seraient réalisées en 2006 au taux de l'impôt en vigueur (8 %).

Enfin, le montant cumulé des plus-values nettes en sursis d'imposition bénéficiant des dispositions de l'article 38-7 bis du CGI s'élève à la clôture de l'exercice à près de 5,5 milliards d'euros ; elles concernent principalement les titres SFR.

Note 25. Prises de participation (franchissement des seuils).

Il s'agit de prises de participations au sens de l'article 356 de la loi du 12.07.1985 sur les sociétés commerciales (franchissement des seuils de détention prévus par la loi).

Aucune prise de participation n'a été concernée par son application durant l'exercice 2005.

Note 26. Evénements postérieurs à la clôture.

— Rapprochement industriel de Canal+ et TPS – annoncé en décembre 2005 et signé en janvier 2006 et projet d'accord avec Lagardère – février 2006:

Rapprochement industriel de Canal+ et TPS:

Après consultation des instances sociales des entités concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord de rapprochement industriel des activités de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. Cet accord reste soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. A l'issue de ce rapprochement, le nouvel ensemble devrait être détenu à 85 % par Vivendi Universal.

Les modalités de ce rapprochement (dans l'hypothèse de réalisation du projet d'accord avec Lagardère décrit ci-dessous) sont les suivantes :

- Dans un premier temps, le 6 janvier 2006, Vivendi Universal a versé un acompte de 150 millions d'euros à TF1 et M6, correspondant à une participation de 15 % dans TPS, après annulation de la dette de TPS et sa transformation de S.N.C. en S.A. De leur côté, TF1 et M6 se sont engagés à céder TPS à Vivendi Universal, directement ou via Groupe Canal+.

Pendant cette période, Groupe Canal+ et TPS conservent leur autonomie de gestion.

- Dans un second temps, après l'approbation des autorités de la concurrence, l'avance de 150 millions d'euros, plus intérêts, serait remboursée à Vivendi Universal. TF1 et M6 acquerraient 9,9 % et de 5,1 % du nouvel ensemble « Canal+France » constitué de Groupe Canal+ et de TPS, par voie d'échange de participation sans soulte. Le solde serait réparti entre Vivendi Universal et Lagardère.

- Toutefois, en cas de non réalisation du rapprochement, à la décision de Vivendi Universal, Vivendi Universal conserverait une participation de 15 % dans TPS, en contrepartie de son avance initiale de 150 millions d'euros, et dédommagerait en outre TF1 et M6 d'un montant de 100 millions d'euros.

- Dans certaines circonstances strictement définies et liées aux conditions de l'autorisation des autorités de concurrence, Vivendi Universal pourrait être amené à acquérir la participation de TF1 et M6 dans TPS pour 900 millions d'euros plus intérêts ou à ne pas réaliser le rapprochement dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Par ailleurs, TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration d'un délai de 3 ans après la finalisation de l'opération, d'une option de vente à Vivendi Universal de leur participation de 15 % dans le nouvel ensemble. Le prix de cette option reposerait sur une évaluation au prix de marché, à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % du périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France, soit 7,5 milliards d'euros à 100 %.

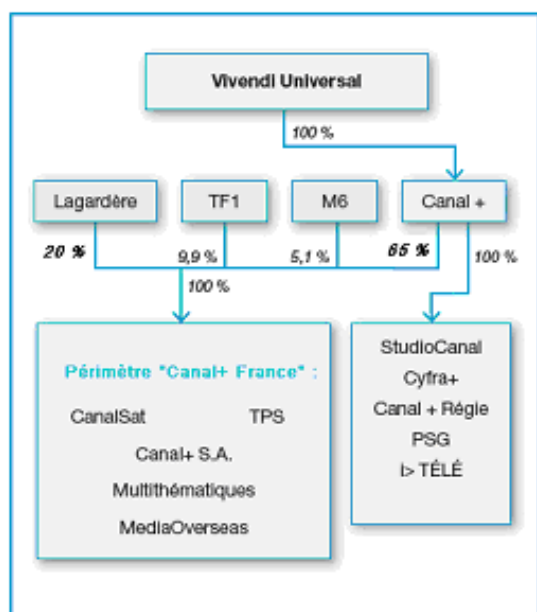
Le périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France correspond à 100 % de CanalSat et TPS, 49 % de Canal+ S.A., MultiThématiques et MediaOverseas. Vivendi Universal a communiqué sur ce périmètre en utilisant le nom « Canal+France ». Les actifs hors périmètre « Canal+France » sont StudioCanal, Cyfra+, Canal+ Régie, PSG et i>Télé, sur lesquels seul Vivendi Universal bénéficierait de leur éventuelle augmentation de valeur. Le nouvel ensemble « Canal+France » constituerait un grand acteur français de l'audiovisuel. Il contribuerait à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision à péage en proposant à ses abonnés et futurs abonnés une offre fortement enrichie et améliorée. Le regroupement des deux chaînes permettrait de faire des économies de différentes natures, notamment en termes de coûts de recrutement d'abonnés, de marketing et lors de l'achat de droits télévisuels.

— Projet d'accord avec Lagardère

En outre, en février 2006 Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont annoncé un projet d'accord, conformément aux modalités prévues dans l'accord avec TF1 et M6. Par ce projet d'accord, Lagardère, partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, deviendrait actionnaire de l'ensemble « Canal+France » comprenant les activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, sans dilution des participations de TF1 et M6.

Lagardère prendrait ainsi une participation de 20 % par apport de sa participation de 34 % dans CanalSat et un achat complémentaire d'actions d'une entité correspondant au périmètre « Canal+ France », télévision à péage en France, provisoirement nommée Canal+ France, pour un montant de 525 millions d'euros, en numéraire.

A l'issue de ces deux opérations, l'organigramme du nouvel ensemble deviendrait le suivant :



Lagardère bénéficierait en outre d'une option d'achat portant sur 14 % supplémentaires du nouvel ensemble exerçable 3 ans après la réalisation de l'opération. A cette date, ce prix d'exercice serait à valeur de marché et d'un montant minimum de 1,05 milliard d'euros, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France.

En outre, Lagardère disposerait d'un droit de sortie, dans les cas suivants :

- Obtention de la liquidité de sa participation via une introduction en bourse suivant certaines modalités;
- Cession de l'intégralité de sa participation dans CanalSat avant le 31 décembre 2006 à Vivendi Universal/Groupe Canal+ pour 985 millions d'euros (dont 126 millions d'euros de quote-part de trésorerie), dans certaines conditions liées à l'approbation du rapprochement avec TPS par les autorités de concurrence et aux actifs spécifiques de Lagardère.

Ce projet d'accord est soumis à la consultation des instances sociales et institutions représentatives du personnel concernées, au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à l'approbation des autorités de concurrence.

L'objectif est que la nouvelle entité, qui détiendra notamment 100 % de CanalSat et de TPS, soit mise en place au troisième trimestre 2006.

Dans tous les cas, Vivendi Universal détendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital et le contrôle exclusif du nouvel ensemble. Les modalités de l'option de vente accordée à TF1 et M6 demeureraient inchangées.

Le groupe Vivendi Universal rachète la participation de 7,7 % détenue par MEI dans Universal Studios Holding Corp (USH) – février 2006 —

En février 2006, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % que Matsushita Electric Industrial (MEI) détenait dans Universal Studios Holding 1 Corp. (USH1), filiale de Vivendi Universal SA pour un prix d'acquisition de 1 154 millions de dollars. USH1 est une société holding localisée aux Etats-Unis, détenue à 92,341 % et contrôlée à 100 % par Vivendi Universal SA. Ses actifs sont constitués des principales participations du groupe Vivendi Universal aux Etats-Unis (hors Vivendi Universal Games) : 100 % dans Universal Music Group (UMG) et 20 % de NBC Universal (NBCU). Grâce à cette opération, Vivendi Universal a donc porté son intérêt économique de 92,3 % à 100 % dans UMG et de 18,5 % à 20 % dans NBCU respectivement.

Participation à l'appel d'offre pour le rachat de Tunisie Télécom — Vivendi Universal participe à l'appel d'offre, organisé par le gouvernement tunisien au travers d'un processus d'enchères publiques, afin d'acquérir une participation de 35 % dans Tunisie Télécom. Les participants devraient soumettre leur offre le 7 mars 2006. Tunisie Télécom est l'unique opérateur de téléphonie fixe en Tunisie, et le principal opérateur tunisien de téléphonie mobile devant son seul concurrent, Tunisiana. Tunisie Télécom propose également des offres d'accès à Internet et des services de données.

VII.- Filiales et participations.

[illegible]

Groupe Canal+ SA * (3) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	100 000	466 399	100,00	5 198 133	5 198 133 (4)		15 000	226 674	195 895	394 171	-54 309		
				1 303	0								

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant 49 % de la chaîne Canal+ SA et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

(4) La valeur brute des titres Groupe Canal+ détenus par Vivendi Universal est inférieure à la valorisation de la société retenue dans le cadre de la fusion de Groupe Canal+ avec TPS, dont les caractéristiques ont été déterminées fin 2005.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (Brute)	Valeur comptable des titres détenus (Nette)	Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
TÉLÉCOM-MUNICATIONS													
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 343 455	726 796	55,96	9 807 026	9 807 026			7 108 790	8 400 552	1 404 984	1 599 382	902 090	
Vivendi Telecom International * (3) 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 190 647	-470 830	100,00	1 190 905	739 900	1 538 772	55 200	159 512	5 837	1 161 310 (5)	2 653		
Elektrim Telekomunikacja * (4) Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	10 008 090 milliers de zlotys (6)	(8 048 923) milliers de zlotys	47,07	1 117 080	88 700	581 003		1 865 milliers de zlotys	230 milliers de zlotys	226 778 (6) milliers (7) de zlotys	(46 880) milliers de zlotys		provision sur avances 278 716
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				196 906	50 278	558 109	549 500 (8)						

(1) Y compris le résultat de l'exercice

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(4) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warszawa (détenu à 51% par Vivendi Universal) détiennent 51 % de PTC.

(5) Dont une reprise de provision de 866,8 millions d'euros au titre de la participation de 35% dans Maroc Télécom.

(6) Au 31 décembre 2005, 1 euro = 3,2613 zlotys.

(7) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 280 476 millions de zlotys mentionné dans le rapport annuel 2004.

(8) Garantie donnée à la banque marocaine Attijariwafa au titre d'un prêt accordé en janvier 2005 à la Société de Participation dans les Télécommunications pour financer l'acquisition de 16% du capital de Maroc Télécom.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (Brute)	Valeur comptable des titres détenus (Nette)	Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
HOLDINGS ET ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES:													
I - HOLDINGS													
SPC * (3) 42, avenue de Friedland 75008 Paris	25 487 777	-15 586 717	100,00	25 663 933	9 891 433					-2 942 281 (6)	3 135 239 (7)		

Vivendi Universal Holding II Corp (4) * 800 Third Avenue New York, New York 10022	6 836 806 milliers de dollars	-1 819 904 milliers de dollars	100,00	2 327 722	2 327 722					-38 060 milliers de dollars	71 581 milliers de dollars		
Centenary Holdings Limited (4) * 1, Sussex Place, Hammersmith, London W6 9XS	79 490 milliers de livres sterling	-68 601 milliers de livres sterling	100,00	64 986	64 986	87 227				6 314 milliers de livres sterling	-7 775 milliers de livres sterling		
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				49 119	49 119	1 983 393							
II - ENVIRONNEMENT:													
Veolia Environnement * 36, avenue Kléber - 75016 Paris	2 039 363	7 858 465	5,28	368 850	368 850		815 568	764 986		525 658 (8)	388 429	14 635	
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				0	0								
III - INTERNET:													
COE Group (5) Colin Glass Photon House Percy Street Leeds LS12 1EG Grande Bretagne	1 133 milliers de livres	-883 milliers de livres	4,49	104 909	39		4 541 milliers de livres	5 333 milliers de livres		-3738 milliers de livres	- 952)milliers de livres		exercice du 01/07/04 au 30/06/05
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				80 750	7645	189 101							provision sur avances 155 914

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant, de manière indirecte, la participation du Groupe dans Universal Music, Vivendi Universal Games et NBCU.

(4) Société faisant partie de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe.

(5) Données consolidées.

(6) Dont une dotation de 2 942,2 millions d'euros sur les titres représentatifs des actifs américains du groupe.

(7) Dont une reprise de provision de 3 135,7 millions d'euros sur les titres représentatifs des actifs américains du groupe.

(8) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 535 658 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2004.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (Brute)	Valeur comptable des titres détenus (Nette)	Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
IV - AUTRES ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES:													
Energies USA * L'Aquarène - 1, place Montgolfier 94417 Saint-Maurice	80 941	61 618	99,98	143 337	143 337		15 610 (4)			225	1 950		
Société d'Investissements et de Gestions 35 (3) * 1, Terrasse Bellini - 92919 Paris La Défense Cedex	2 274	28 642	99,64	181 188	30 804	426		3 955	3 170	54 269	171 267	184 409	
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris	263 951	12 787	100,00	263 951	263 951					5 855	3 429	2 251	
RE-ASCOP 59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris	77 749	3 881	97,06	79 083	79 083					2 350 (5)	886		

Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				125 906	84 890	72 342	27 586					85 401	provision sur avances 72 342
Total				46 965 087	29 195 895	5 010 373	662 896					1 188 786	

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société de tête du secteur Immobilier conservé par Vivendi Universal.

(4) Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

(5) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 2,363 milliers d'euros mentionné dans le rapport annuel 2004.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes [U+x0093]chiffre d'affaires[U+x0094] sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

- Résultats financiers des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2005		2004		2003		2002		2001	
Capital en fin d'exercice										
Capital social	6 344,1		5 899,4		5 893,4		5 877,1		5 972,1	
Nombre d'actions émises	1 153 477 321	(1)	1 072 624 363	(6)	1 071 518 691	(11)	1 068 558 994	(14)	1 085 827 519	(16)
Nombre potentiel d'actions à créer :										
Par conversion d'obligations émises en janvier 1999						(12)	18 820 004		18 356 131	
Par conversion d'obligations Veolia Environnement émises en avril 1999				(7)	16 654 225		16 654 225		16 243 941	
En remboursement des ORA émises en décembre 2000	18 992 487	(2)	21 866 411		23 389 853		35 378 444		47 050 365	
En remboursement des ORA émises en novembre 2002			78 672 470	(8)	78 675 630		78 678 206			
Par exercice d'options de souscription d'actions	33 684 358		26 505 520		19 193 741		5 518 568		2 088 037	
Résultat global des opérations effectuées :										
Chiffre d'affaires hors taxes	104,7		95,0		125,8		113,9		221,3	
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	15,2		80,1		3 290,2		1 287,0		2 818,7	
Impôt sur les bénéfices	-531,4	(3)	-513,6	(3)	-77,7	(3)	-130,2	(3)	-205,6	(3)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6 675,2		1 227,3		4 839,9		-21 956,5		-55,6	
Bénéfice distribué	1 146,7	(4)	639,1	(9)					1 088,3	(17)
Résultat par action (en euros)										
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,47	(5)	0,55	(10)	3,14	(13)	1,32	(15)	2,78	(17)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,79	(5)	1,14	(10)	4,52	(13)	(20,51)	(15)	(0,05)	(17)
Dividende versé à chaque action	1,0	(4)	0,60	(9)					1,00	(17)
Personnel										
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	228		222		291		374		413	
Montant de la masse salariale	33,8		40,8		59,3		70,7		65,2	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	12,1		15,4		26,9		24,3		25,8	

1) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de (i) 556 332 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), (ii) 78 672 415 actions en remboursement des ORA émises en 2002, (iii) 1 399 097 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (iv) 709 686 actions créées dans le cadre de la levée d'options par des salariés américains du groupe, et inversement, de l'annulation de 484 572 actions d'autocontrôle (cf. note (b) ci-dessous).

2) Au 31 décembre 2005, il reste 4 760 628 actions sur les 36 391 224 actions propres qui ont été démembrées en 2000 pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram. Ces actions sont remembrées lorsque les nus-propriétaires de celles-ci présentent leurs ORA à l'échange, puis annulées conformément aux engagements pris. Compte tenu des annulations futures, le nombre potentiel d'actions à créer en remboursement des ORA s'élève, au 31 décembre 2005, à 18 992 487, correspondant à la part des ORA émises au titre de la reprise de plans d'option attribués par Seagram, après déduction des plans périmés et application du nouveau ratio d'attribution résultant de la distribution de primes aux actionnaires de Vivendi Universal en 2002.

3) Le montant négatif représente l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi Universal est la tête, augmentée à compter de 2004, par le produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (506,9 millions d'euros en 2005).

4) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2006 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action, au titre de 2005, soit un montant total de 1 146,7 millions d'euros. Ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle détenues au 28 février 2006 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.

5) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2005, entérinés par le directoire du 17 janvier 2006 et portant jouissance au 1er janvier 2005, correspondant :

à la création de (i) 240 actions en remboursement des ORA émises en 2000, (ii) 252 859 actions au titre des levées d'options de souscription d'actions, et inversement, à l'annulation de 240 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.

Le résultat par action est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, du nombre des ORA Vivendi Universal dont le remboursement en actions sera demandé jusqu'à cette date par les porteurs d'obligations et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.

6) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de (i) 1 147 638 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), (ii) 2 737 actions en remboursement des ORA émises en 2002, (iii) 831 171 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (iv) 281 764 actions créées dans le cadre de la levée d'options par des salariés américains du groupe, et inversement, de l'annulation de 1 157 638 actions remembrées.

7) En avril 1999, Veolia Environnement a émis au prix unitaire de 271 € (prime de remboursement 17 €) 10 516 606 obligations (1,5 % – 2005 ; coupon porté à 2,25 % à compter du 1er septembre 2002 après renonciation des porteurs d'obligations à la garantie apportée à cet emprunt par Vivendi Universal), dont 5 183 704 ont pu être converties en actions Veolia Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière en juillet 2000, et dont le solde est convertible sur la base de 3,124 actions Vivendi Universal pour 1 obligation Veolia Environnement. Au 31 décembre 2004, il reste 5 331 058 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1er janvier 2005.

8) En novembre 2002, Vivendi Universal a émis, au prix unitaire de 12,71 €, 78 678 206 obligations remboursables sur la base de 1 action pour 1 obligation (8,25 % – 2005 ; coupon prépayé pour un montant unitaire de 2,951 €). Au 31 décembre 2004, il reste 78 672 470 obligations en circulation. Dans le cadre d'une conversion anticipée (possible depuis le 26 mai 2003), les intérêts prépayés seront réputés avoir été restitués par l'investisseur sous forme d'une diminution du ratio d'échange égale au produit du taux d'intérêt et du nombre de jours restant jusqu'à l'échéance finale. Dans cette hypothèse, le nombre d'actions potentiel à créer à la clôture de l'exercice est de 72 822 148.

9) Soit 0.60 euro à chacune des 1 065 235 399 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 28 avril 2005, ayant jouissance 1er janvier 2004). Le nombre des actions est indiqué après déduction des actions d'autocontrôle et des actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier.

10) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2004, entérinés par le Conseil du 9 mars 2005 et portant jouissance au 1er janvier 2004, correspondant :

à la création de (i) 443 298 actions en remboursement des ORA émises en 2000, (ii) 281 764 actions au titre des levées d'option de souscription d'actions, (iii) 180 actions en remboursement des ORA 8,25 % émises en novembre 2002 ;

et inversement, à l'annulation de 443 298 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.

Le résultat par action est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2004, du nombre des ORA Vivendi Universal dont le remboursement en actions sera demandé jusqu'à cette date par les porteurs d'obligations et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.

11) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 2 052 357 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), de 2 101 actions en remboursement des ORA émises en 2002, 3 358 006 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 2 452 767 actions remembrées.

12) En janvier 1999, Vivendi a émis au pair (282 €) 6 028 363 obligations (1,25 % – 2004) qui sont convertibles en actions Vivendi Universal sur la base de 3,124 actions pour 1 obligation. Au 31 décembre 2003, il reste 6 024 329 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1er janvier 2004.

13) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 29 janvier 2004, entérinés par le Conseil du 3 février 2004 et portant jouissance au 1er janvier 2003, correspondant :

à la création de 101 300 actions en remboursement des ORA émises en 2000 ;

et, inversement, à l'annulation de 111 300 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.

14) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 12 702 361 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 1 337 609 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 31 366 606 actions d'autocontrôle.

15) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 24 janvier 2003, entérinés par le Conseil du 29 janvier 2003 et portant jouissance au 1er janvier 2002, correspondant :

à la création de 2 402 142 actions réservées aux salariés au titre du Plan d'Épargne Groupe (fonds versés en décembre 2002) et 45 100 actions en remboursement des ORA ;

et, inversement, à l'annulation de 451 562 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.

16) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 35 000 908 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 7 993 939 actions dans le cadre de l'exercice des bons de souscription d'actions arrivés à échéance et 1 611 264 actions au titre des Plans d'Épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 40 123 540 actions d'autocontrôle.

17) Soit 1 euro à chacune des 1 048 120 189 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 23 avril 2002, ayant jouissance 1er janvier 2001). Le nombre des actions est indiqué après déduction des actions d'autocontrôle et des actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier.

IX.- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (extrait)

I. Opinion sur les comptes. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons nos contrôles fournir une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note I de l'annexe concernant, d'une part, la première application du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et concernant, d'autre part, l'application, pour la première fois, de la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraites.

II. Justification des appréciations — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe.

— Comme mentionné dans la note 1 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières et à l'évaluation des actifs à long terme, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en [U+x009c]uvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

— Comme mentionné dans la note 1 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux provisions, votre société a constitué des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les litiges, les restructurations et autres risques ainsi que pour les engagements de retraites vis-à-vis des salariés. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en [U+x009c]uvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

— Comme mentionné dans la note 8 de l'annexe relative aux créances, votre société a constaté un produit d'impôt courant au titre du régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en oeuvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données sur la situation financière et les comptes. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes:

Barbier Frinault & Autres:
Ernst & Young

Dominique Thouvenin

B.- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union Européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

— les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis selon les principes comptables français et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux pages 163 à 248 et 161 à 162 du document de référence n°D05-0456 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2005 ;

— les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 établis selon les principes comptables français et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux pages 151 à 224 et 149 à 150 du document de référence n°D04-0491 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2004.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces comptes comparatifs 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture

au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004, afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 (bilan d'ouverture au 1er janvier, bilan au 31 décembre et compte de résultat) est présentée en note 33.

I.- Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Chiffre d'affaires	4	19 484	17 883
Coût des ventes	4	-9 898	-9 100
Marge brute		9 586	8 783
Charges administratives et commerciales		-5 807	-5 464
Autres charges d'exploitation		-33	-86
Résultat d'exploitation		3 746	3 233
Autres produits des activités ordinaires	4	75	89
Autres charges des activités ordinaires	4	-170	-25
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	326	221
Résultat des activités ordinaires		3 977	3 518
Coût du financement	5	-218	-406
Autres charges et produits financiers	5	619	1 226
Résultat financier	5	401	820
Résultat des activités avant impôt		4 378	4 338
Impôt sur les résultats	6	-204	-292
Résultat net des activités		4 174	4 046
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	7	92	777
Résultat net		4 266	4 823
Dont :			
Résultat net, part du groupe		3 154	3 767
Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Résultat net des activités, part du groupe par action (en euros)	8	2,70	2,61
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action (en euros)	8	2,68	2,59
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession par action (en euros)	8	0,08	0,68
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession dilué par action (en euros)	8	0,08	0,68
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	8	2,74	3,29
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	8	2,72	3,27
Résultat net ajusté, part du groupe	8	2 078	1 338
Résultat net ajusté, part du groupe par action (en euros)	8	1,81	1,17
Résultat net ajusté, part du groupe dilué par action (en euros)	8	1,79	1,16

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

II.- Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actif :				
Écarts d'acquisition	9	13 796	13 154	12 942
Actifs non courants de contenus	10	2 462	2 431	2 971

Autres immobilisations incorporelles	11	1 937	2 177	2 362
Immobilisations corporelles	12	4 331	4 740	5 605
Titres mis en équivalence	14	6 856	5 773	2 096
Actifs financiers non courants	15	3 783	3 787	3 762
Impôts différés actifs	6	1 784	1 282	1 102
Actifs non courants		34 949	33 344	30 840
Stocks	16	375	315	364
Impôts courants	6	822	772	373
Actifs courants de contenus	10	790	579	583
Créances d'exploitation et autres	16	4 531	4 528	5 126
Actifs financiers à court terme	15	114	162	94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 902	3 159	2 726
		9 534	9 515	9 266
Actifs détenus en vue de la vente	7		180	13 897
Actifs courants		9 534	9 695	23 163
Total actif		44 483	43 039	54 003
Capitaux propres et passif :				
Capital	18	6 344	5 899	5 893
Primes	18	6 939	7 313	7 234
Réserves et autres		5 486	2 237	-627
Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	7			231
Capitaux propres, part du groupe		18 769	15 449	12 731
Intérêts minoritaires		2 839	2 643	3 961
Capitaux propres		21 608	18 092	16 692
Provisions non courantes	20	1 220	1 561	1 863
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	4 545	5 357	7 416
Impôts différés passifs	6	3 476	3 282	3 670
Autres passifs non courants	16	1 342	1 955	1 771
Passifs non courants		10 583	12 155	14 720
Dettes d'exploitation	16	8 737	8 187	8 653
Impôts courants	6	762	1 298	1 157
Provisions courantes	20	578	357	355
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	2 215	2 842	5 611
		12 292	12 684	15 776
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	7		108	6 815
Passifs courants		12 292	12 792	22 591
Total passif		22 875	24 947	37 311
Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	29			
Total capitaux propres et passif		44 483	43 039	54 003

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

III.- Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Activités d'exploitation :			
Résultat net, part du groupe		3 154	3 767

Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Retraitements	27	876	-80
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	27	355	404
Investissements de contenus, nets	10	-15	219
Marge brute d'autofinancement		5 482	5 366
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement	16	166	114
Flux nets de trésorerie opérationnels hors acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		5 648	5 480
Intérêts nets payés	5	-218	-406
Autres éléments du résultat financier (hors cessions des actifs financiers)		-486	-214
Impôts payés	6	-1 386	-622
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation		3 558	4 238
Activités d'investissement :			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-1 580	-1 322
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		-1 406	-364
Acquisitions de titres mis en équivalence			-30
Augmentation des actifs financiers			
Investissements		-2 986	-1 716
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		89	196
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		-200	4 967
Cessions de titres mis en équivalence		54	274
Diminution des actifs financiers		226	23
Désinvestissements		169	5 460
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-2 817	3 744
Activités de financement :			
Augmentation de capital		39	18
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle		-108	-27
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.		-689	
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	27	-965	-1 832
Opérations sur les capitaux propres		-1 723	-1 841
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		2 380	1 148
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		-1 649	-3 448
Remboursement d'emprunts à court terme		-963	-4 547
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		920	1 143
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		688	-5 704
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		-1 035	-7 545
Effet de change		37	-15
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	7		11
Total des flux de trésorerie		-257	433
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Ouverture		3 159	2 726
Clôture		2 902	3 159

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

IV.- Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2005 et 2004.

Exercice 2005:

(En millions d'euros sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi Universal SA										Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves et autres						Capitaux propres, part du groupe		
		Nombres d'actions	Capital social		Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecarts de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	Total			
Situation au 31 décembre 2004		1 072 624	5 899	7 313	2 929	910	-1 593	-9		2 237	15 449	2 643	18 092
Remboursement des ORA (novembre 2005)	18.2	78 672	433	-433									
Dividendes versés par Vivendi Universal SA (0,6 euro par action)					-689					-689	-689		-689
Autres opérations avec les actionnaires		2 181	12	59	-43			-44		-87	-16		-16
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires		80 853	445	-374	-732			-44		-776	-705		-705
Actifs financiers disponibles à la vente net d'impôt de 55 millions d'euros	15.1					-11				-11	-11	-1	-12
Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres					1	-10	(1) 891			882	882	-1	881
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres					1	-21	891			871	871	-2	869
Résultat net					3 154					3 154	3 154	1 112	4 266
Charges et produits comptabilisés sur l'exercice					3 155	-21	891			4 025	4 025	1 110	5 135
Acquisition de 16% du capital du Maroc Telecom	2.1											-38	-38
Dividendes versés par les filiales consolidées aux intérêts minoritaires	27.2											-965	-965
Autres opérations avec les intérêts minoritaires												89	89
Opérations avec les intérêts minoritaires												-914	-914
Variations de l'exercice		80 853	445	-374	2 423	-21	891	-44		3 249	3 320	196	3 516
Situation au 31 décembre 2005		1 153 477	6 344	6 939	5 352	889	-702	-53		5 486	18 769	(2) 2 839	21 608
Taux de variation sur l'exercice		7,5%									21,5%	+ 7,4%	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Dont variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de +761 millions d'euros.

(2) Dont écart de conversion cumulé de 120 millions d'euros.

Exercice 2004

(En millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi Universal SA										Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves et autres						Capitaux propres part du groupe		
		Nombre d'actions (En milliers)	Capital social		Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	Total			
Situation au 1er janvier 2004	15.1	1 071 519	5 893	7 234	-883	257		-1	231	-396	12 731	3 961	16 692
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires		1 105	6	79	-67			-8		-75	10		10
Actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt de -39 millions d'euros						653				653	653		653
Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres					112		(1) -1 593		-231	-1 712	-1 712		-1 712
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres					112	653	-1 593		-231	-1 059	-1 059		-1 059
Résultat net	2.4				3 767					3 767	3 767	1 056	4 823
Charges et produits comptabilisés sur l'exercice					3 879	653	-1 593		-231	2 708	2 708	1 056	3 764
Opération NBC-Universal : cession de 80% de VUE												-563	-563
Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires												55	55
Dividendes versés par les filiales consolidées aux intérêts minoritaires		27.2										-1 849	-1 849
Autres opérations avec les intérêts minoritaires											-17	-17	
Opérations avec les intérêts minoritaires												-2 374	-2 374
Variations de l'exercice		1 105	6	79	3 812	653	-1 593	-8	-231	2 633	2 718	-1 318	1 400
Situation au 31 décembre 2004		1 072 624	5 899	7 313	2 929	910	-1 593	-9		2 237	15 449	(2) 2 643	18 092

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Dont variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de -764 millions d'euros.

(2) Dont écart de conversion cumulé de 9 millions d'euros.

V.- Notes annexes aux états financiers consolidés.

Vivendi Universal est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du code de commerce. Vivendi Universal a été constituée le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17

décembre 2006, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi Universal est coté sur les bourses de valeur de Paris et New York.

Vivendi Universal a pour objet l'exercice, en France et dans tous pays, de toutes activités de communication et de télécommunication et de tous services interactifs, ainsi que la commercialisation de tous produits et services liés à ces activités, en particulier l'édition et la distribution de contenus musicaux, de jeux vidéos, de chaînes de télévision à péage, ainsi que les services de téléphonie mobile ou fixe.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi Universal et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 21 février 2006, le directoire a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ils ont été soumis à l'examen du conseil de surveillance du 28 février 2006, après avis du comité d'audit qui s'est réuni le 22 février 2006.

Le Directoire s'est à nouveau réuni les 28 février 2006 et 21 mars 2006 afin de modifier les notes annexes relatives au mode de consolidation d'Elektřim Telekomunikacja (Telco) et PTC (note 2.3) au montant global du dividende à verser au titre de l'exercice 2005 (note 18.3) et aux rémunérations des dirigeants (note 28.1).

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi Universal lors de leur Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 20 avril 2006.

Note 1. - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1.- Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2005 et des comptes comparatifs de l'exercice 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage aux normes IFRS sont enregistrés en contrepartie des capitaux propres selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces comptes comparatifs 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004. Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 (bilan d'ouverture au 1er janvier, bilan au 31 décembre et compte de résultat) est présentée en Note 33.

1.2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi Universal S.A. ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Vivendi Universal a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2005 et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 présentés ici :

— Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) obligatoires au 31 décembre 2005. Toutes ces normes et interprétations, telles qu'appliquées par Vivendi Universal, ont été adoptées par l'UE.

— Par anticipation à compter du 1er janvier 2004, les normes suivantes :

- Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Vivendi Universal n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Vivendi Universal a donc appliqué IAS 39 en totalité dans ses comptes comparatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.

- La norme IFRS 5 conduisant au reclassement en activités cédées ou en cours de cession des activités dont la cession est décidée.

- La norme IAS 19 amendée qui impose notamment de fournir des informations complémentaires au titre des régimes d'avantages au personnel.

— Le projet d'interprétation IFRIC D17- IFRS 2 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes (« *Group and Treasury Share Transactions* »)

Vivendi Universal a choisi de retenir l'option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes. Ainsi, leur quote-part du coût des rémunérations payées en actions est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres (stock-options ou actions souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe) détenus par leurs dirigeants et salariés.

— Les options suivantes, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ces sujets :

- En l'absence d'indication fournie par les normes IFRS, dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi Universal comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

- Les engagements d'achat par Vivendi Universal d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat.

En l'absence d'indication fournie par la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises et dans l'attente d'un texte IASB/IFRIC, Vivendi Universal comptabilise l'écart, lors de la comptabilisation initiale de ces options, entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat, ainsi que la variation ultérieure de cette valeur actualisée (hors effet de désactualisation ou pertes anticipées) en contrepartie de l'écart d'acquisition.

- En l'attente d'une interprétation IFRIC, Vivendi Universal ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients de SFR et Maroc Telecom pour le renouvellement de mobiles qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Ils intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupes.

Vivendi Universal clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1. Recours à des estimations.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des impôts différés, des provisions, des avantages au personnel, des rémunérations payées en actions, et de certains instruments financiers, la reconnaissance du chiffre d'affaires, ainsi que l'évaluation des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. Elles sont détaillées dans la présente note dans les paragraphes y afférent.

1.3.2. Méthodes de consolidation.

La liste des principales filiales et sociétés associées du groupe est présentée à la note 31 « Liste des principales entités consolidées au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 ».

Intégration globale:

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi Universal exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi Universal, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi Universal consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle:

Vivendi Universal consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Mise en équivalence:

Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises.

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou co-entreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi Universal a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou co-entreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et remises, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (copyrights), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2 Vivendi Universal Games (VUG)

Le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multi joueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game*, MMORPG) à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux, est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur,

déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et remises. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation. Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.3 Groupe Canal+

— Télévision à péage:

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont inclus dans le coût des ventes.

— Films et programmes télévisuels:

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés lorsque les films et les programmes télévisuels sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur des retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et des remises, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production des films et des programmes télévisuels, les frais de coproduction et autres coûts afférents, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) dans le cadre de packs téléphoniques, net des remises accordées aux clients via les points de vente et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges commerciales.

1.3.4.4. SFR et Maroc Telecom

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont présentées nettes des charges afférentes.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la direction financière, le secrétariat général, incluant la direction juridique, etc.) et divers autres coûts d'exploitation.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les coûts d'expédition et de manutention supportés par le groupe sont inclus dans le coût des ventes. Ceux facturés aux clients tels que les frais de poste, d'emballage et suppléments pour petites commandes sont comptabilisés en chiffre d'affaires.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et VUG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. A cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi Universal dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées. L'écart d'acquisition est soumis à un test de perte de valeur une fois par an ou chaque fois que des événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la perte de valeur est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.
- Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis.

Pour mémoire, conformément aux anciennes dispositions énoncées par l'A.M.F. en 1988, le Groupe a imputé des écarts d'acquisition sur les capitaux propres notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999 ainsi que lors de l'acquisition de US Filter et d'une participation complémentaire dans Canal+ en 1999.

1.3.5.2 Actifs de contenus

— UMG:

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de « *The Seagram Company Ltd.* » ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales. Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et co-éditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées directement en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

— VUG:

Dans le cours normal de son activité, VUG verse des avances aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux). Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées directement en charges, sur la base de taux contractuellement définis, lorsque le produit net des ventes des jeux intégrant les éléments de propriété intellectuelle y afférent est constaté. Le solde des avances est revu périodiquement et déprécié le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

— Groupe Canal+:

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont enregistrés en engagements hors bilan. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- Les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Ils sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion.
- Les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés.
- La consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers:

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production ou de coproduction, et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les frais de coproduction et autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels:

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2ème exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.3. Frais de recherche et développement.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts principalement générés par VUG dans le cadre du développement des jeux, sont amortis sur 4 mois à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

Coût des logiciels à usage interne:

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés principalement constatés chez SFR sont amortis sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

— SFR et Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour la licence UMTS à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

1.3.5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 15 à 60 ans pour les constructions et 5 à 30 ans pour les installations techniques. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles, dont les immeubles de placement. Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi d'appliquer au 1er janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ (se référer à la note 29.3. « Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels - contrats commerciaux non enregistrés au bilan au 31 décembre 2005 »).

1.3.5.6. Perte de valeur des actifs

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, un test de perte de valeur est mis en oeuvre, qui consiste à déterminer si la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme étant la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IAS 36, les principes suivants s'appliquent aux tests de perte de valeur des actifs :

- Qu'un indice de risque de perte de valeur existe ou non, les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis annuellement à un test de perte de valeur. Ce test est réalisé au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. La méthodologie retenue consiste à comparer la valeur recouvrable de chacune des unités opérationnelles du Groupe à la valeur nette comptable des actifs correspondants (y inclus les écarts d'acquisition).
- La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le cas échéant, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs.
- La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des flux de trésorerie prévisionnels qui sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la direction et présentés au directoire. Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs.
- La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.
- Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence. Dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.
- Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.7 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif.

1.3.5.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être

hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi Universal a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court terme sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative. Les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

— Emprunts portant intérêt:

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la juste valeur, net des coûts directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter au paragraphe 1.3.8 relatif à la comptabilisation des instruments financiers composés). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

— Engagements d'achat d'intérêts minoritaires:

Vivendi Universal a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être conditionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). En l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant est provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers ;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

— Instruments financiers dérivés

Vivendi Universal utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont basées sur le cours de bourse de l'action Vivendi Universal ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi Universal consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisés au bilan ou hors bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans contrepartie.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des obligations remboursables en actions nouvelles Vivendi Universal émises en novembre 2002.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9 Autres passifs

— Provisions:

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi Universal a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

— Régimes d'avantages au personnel:

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du Groupe. La politique de financement du Groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement tels que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi Universal a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2004 et 2005 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21 «Régimes d'avantages au personnel». Le Groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Vivendi Universal applique les règles suivantes :

- Vivendi Universal évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus. Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.10. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11 Rémunérations payées en actions

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le Groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés ainsi qu'à certains salariés des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

Vivendi Universal propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du Groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi Universal dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

L'attribution de stock-options et l'offre de souscription au plan d'épargne groupe représentent un avantage consenti aux dirigeants, salariés et retraités concernés et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par Vivendi Universal. Il est évalué à la juste valeur des actions ou dérivés

d'actions Vivendi Universal émis. Dans le cas des plans de stock-options attribués aux dirigeants et salariés, il correspond à la valeur de l'option à la date d'attribution, évaluée en utilisant un modèle binomial. Dans le cas des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités au titre du plan d'épargne groupe, il correspond à la décote sur le prix de souscription, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution (d'un montant maximal de 20 % selon la loi française).

Cette rémunération payée en actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal est comptabilisée comme une charge de personnel, par contrepartie des capitaux propres, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

- Plan d'épargne groupe : instantanément, à la souscription ;
- Plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranches d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

L'effet de dilution des plans de stock-options dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le Groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Principes de présentation des états financiers

1.4.1 Compte de résultat

Vivendi Universal a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par fonction. Des informations complémentaires par nature figurent notamment dans la Note 4 « Résultat des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004 ».

1.4.1.1 Résultat d'exploitation et résultat des activités ordinaires

Le résultat d'exploitation comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations payées en actions, les coûts de restructurations, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités d'exploitation et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires (comprenant les dividendes reçus de participations non consolidées, ainsi que les intérêts perçus sur les avances en compte courant aux sociétés mises en équivalence et sur les prêts aux participations non consolidées, le cas échéant), les autres charges des activités ordinaires (comprenant les pertes de valeur d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.4.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement inclut les charges d'intérêts sur les emprunts, les intérêts relatifs aux swaps de taux d'intérêt et les produits d'intérêts de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les effets du coût amorti sur les emprunts (dont primes encourues sur le remboursement anticipé des emprunts et sur le dénouement d'instruments financiers dérivés), les résultats de change (autres que relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation), la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (comprenant l'effet de désactualisation des passifs actuariels et le rendement attendu des actifs de couverture) et les résultats sur cessions d'actifs disponibles à la vente, de participations non consolidées et d'activités ou de sociétés consolidées, qui ne seraient pas qualifiés pour le classement en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

1.4.1.3 Résultat net ajusté, part du groupe

Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas les autres charges des activités ordinaires, les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au Bénéfice Mondial Consolidé et, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription).

1.4.2 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

1.4.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Vivendi Universal a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont obtenus à partir du résultat net corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en oeuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, réunions du directoire et du conseil de surveillance, des comités du conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférent ;

- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

1.6. Nouvelles normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2006

1.6.1 Norme IFRS 7 « Instruments financiers: information à fournir » et Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers — informations à fournir concernant le capital »

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers: information à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers — informations à fournir concernant le capital ».

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers: informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social. Cette norme et cet amendement sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2007. Leur application anticipée est encouragée. Vivendi Universal a prévu d'appliquer la norme IFRS 7 et l'amendement à la norme IAS 1 à compter du 1er janvier 2006, cette norme et cet amendement ayant été adoptés par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 janvier 2006. Les conséquences de cette application se limiteront à un réaménagement des notes annexes aux états financiers relatives au résultat financier (note 5), aux actifs financiers (note 15), aux capitaux propres (note 18), aux emprunts et autres passifs financiers à long terme (note 23) et à court terme (note 24), et aux instruments financiers (notes 25 et 26).

1.6.2 Interprétation IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques »

Le 1er septembre 2005, l'IFRIC a émis l'interprétation IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques ».

Cette interprétation fait suite à la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003 transposée en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la réglementation de la collecte, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques au sein de l'Union Européenne.

L'interprétation IFRIC 6 précise le fait générateur de l'obligation des producteurs pour les déchets historiques des ménages et pour les nouveaux déchets des ménages si les législations nationales appliquent le modèle "déchets historiques" aux nouveaux déchets, ce qui est notamment le cas en France.

Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er décembre 2005. Son application anticipée est encouragée. Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal est en cours d'analyse de ses possibles obligations juridiques découlant de la directive et du décret mentionnés ci-dessus et des traitements comptables afférents.

Vivendi Universal appliquera l'interprétation IFRIC 6 à compter du 1er janvier 2006, pour les activités et les pays où le groupe serait concerné, celle-ci ayant été adoptée par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 janvier 2006. Compte tenu de l'analyse en cours des conséquences de l'application de l'interprétation IFRIC 6, le groupe n'est pas à ce stade en mesure d'identifier précisément les coûts et d'estimer leur incidence potentielle.

Note 2 . Mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004

2.1 Acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005

Aux termes d'un engagement ferme d'achat avec le Royaume du Maroc signé le 18 novembre 2004, Vivendi Universal a acquis, indirectement au travers de la Société de Participation dans les Télécommunications (filiale à 100 % de Vivendi Universal), une participation additionnelle de 16 % du capital de Maroc Telecom. Cette acquisition a permis à Vivendi Universal de porter sa participation de 35 % à 51 % et ainsi de pérenniser son taux de contrôle de 51 %. L'opération a été réalisée le 4 janvier 2005 pour un prix de 1 112 millions d'euros. Elle a été financée pour partie au moyen d'un emprunt contracté au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams (soit 551 millions d'euros au 31 décembre 2005).

En application de l'IAS 32, dans le bilan IFRS au 31 décembre 2004, l'engagement ferme d'achat avait été comptabilisé en passif financier à court terme pour 1 100 millions d'euros par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et de l'écart d'acquisition. Le 4 janvier 2005, ce passif financier a été éliminé en contrepartie du décaissement. L'écart d'acquisition définitif constaté, soit 844 millions d'euros, correspond à l'excédent entre le coût d'acquisition (1 112 millions d'euros) et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis (268 millions d'euros).

2.2 Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005

Le rapprochement de Cegetel S.A.S. (Cegetel) et Neuf Telecom, annoncé le 11 mai 2005, a été finalisé le 22 août 2005. Après avoir préalablement racheté la participation de 35 % détenue par la SNCF, aux conditions financières fixées par les accords préexistants, puis recapitalisé Cegetel, SFR a apporté à Neuf Telecom 100 % du capital de Cegetel et a reçu en échange 28,2 % du nouveau capital de Neuf Telecom, ainsi que des obligations émises par Neuf Telecom pour 380 millions d'euros, remboursées à hauteur de 200 millions d'euros en numéraire par Neuf Telecom fin novembre 2005.

SFR et Louis Dreyfus, les deux actionnaires de référence du nouveau groupe, détiennent ainsi chacun une participation de 28,2 %, le solde d'environ 44 % étant détenu par les actionnaires historiques de Neuf Telecom. La participation de 28,2 % de SFR dans Neuf Cegetel (intérêt de 15,8 % pour Vivendi Universal, compte tenu de son taux d'intérêt de 56 % dans SFR) est consolidée par mise en équivalence.

En application de la norme IFRS 5, Cegetel est traitée comme une activité cédée à compter du 1er janvier 2004 :

- Au plan comptable, ce rapprochement est traité, d'une part, comme la cession de 71,8 % de la participation de SFR dans Cegetel pour un montant de 617 millions d'euros (correspondant à la valeur des titres Neuf Telecom reçus, soit 237 millions d'euros ainsi qu'à la valeur des obligations émises par Neuf Telecom) et, d'autre part, comme l'acquisition concomitante de 28,2 % de Neuf Telecom.

- Les charges et produits nets de Cegetel pour la période du 1er janvier 2004 au 22 août 2005 ont ainsi été déconsolidés et présentés pour leur montant net à concurrence de 71,8 % dans le résultat net des « activités cédées ou en cours de cession » et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

— Au 31 décembre 2005, cette opération se traduit par une plus-value de 121 millions d'euros, avant intérêts minoritaires SFR (soit 58 millions d'euros au niveau de Vivendi Universal, nets des intérêts minoritaires), comptabilisée dans le résultat net des « activités cédées ou en cours de cession ».

Se référer à la Note 7.1. « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom ».

2.3. Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacija (Telco) le 12 décembre 2005

2.3.1 Situation de Telco / PTC

Pour mémoire, en décembre 1999, Vivendi Universal a acquis une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacija (Telco), aux côtés d'Elektrim S.A. (Elektrim) qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. Un accord relatif à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise de Telco a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim le 3 septembre 2001. A la même date, la société de droit luxembourgeois Ymer Finance (Ymer) était entrée au capital de Telco à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Parallèlement, Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans LBI Fund, une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement, qui a donné à Ymer les moyens de faire cette acquisition dans Telco. A travers le mécanisme de détermination de la valeur liquidative de ses parts dans LBI Fund, Vivendi Universal supportait le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer. Vivendi Universal n'avait aucune obligation d'acquérir les titres Telco détenus par Ymer et cette dernière n'avait ni droit ni obligation de les céder à Vivendi Universal. Les statuts de Telco prévoient un droit de préemption au profit de Vivendi Universal.

Ainsi, jusqu'au 12 décembre 2005, Telco était détenue respectivement à 49 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 2 % par Ymer. Telco a pour seul actif une participation de 48 % dans l'opérateur polonais de téléphonie mobile PTC, aux côtés de Deutsche Telekom (DT) (49 %) et de Carcom (3 %). Jusqu'à cette date, Carcom était une société détenue à 50 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 1 % par Ymer.

De nombreuses procédures contentieuses opposent Telco, Vivendi Universal, DT et Elektrim, en particulier sur la propriété des titres PTC détenus par Telco. Se reporter à la note 30 relative aux litiges pour leur description à jour au 21 février 2006, date de réunion du directoire de Vivendi Universal arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2.3.2. Investissement complémentaire en décembre 2005

Après consultation des autorités communautaires de la concurrence courant novembre 2005, Vivendi Universal a acquis auprès d'Ymer, en date du 12 décembre 2005, les participations que cette dernière détenait dans le capital de Telco (2 %) et de Carcom (1 %), pour un prix d'acquisition total de 90 millions d'euros. Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de Telco et de Carcom.

Au 31 décembre 2005, l'organigramme simplifié de détention de Telco et PTC s'établit comme suit :

IMAGE 3

2.3.3. Mode de consolidation d'Ymer

Jusqu'au 12 décembre 2005, Vivendi Universal supportait la totalité des risques et bénéficiait de l'essentiel des avantages économiques liés à la détention d'Ymer. Pour ces raisons et conformément à l'interprétation SIC 12 des normes IFRS sur la consolidation des entités ad hoc, Vivendi Universal consolidait Ymer par intégration globale.

Depuis cette date, après versement à Ymer de 90 millions d'euros en numéraire pour l'acquisition de ses participations dans Telco et Carcom, Vivendi Universal ne supporte, ni ne bénéficie plus d'aucun risque ou avantage économique lié à la détention d'Ymer. En conséquence, Vivendi Universal a considéré que depuis le 12 décembre 2005 Ymer ne satisfaisait plus aux critères de l'interprétation SIC 12 des normes IFRS sur la consolidation des entités ad hoc. Pour cette raison, Vivendi Universal a déconsolidé Ymer et, en conséquence, a réintégré dans son bilan les parts dans LBI Fund qui avaient été neutralisés lors de la première consolidation d'Ymer. Au 31 décembre 2005, leur valeur nette comptable s'établissait à 87 millions d'euros (pour une valeur brute de 105 millions d'euros), après reprise d'une provision pour perte de valeur du même montant.

2.3.4. Mode de consolidation de Telco / PTC (1)

Jusqu'au 12 décembre 2005, nonobstant la consolidation d'Ymer justifiée par les risques financiers qu'il encourrait, Vivendi Universal mettait en équivalence sa participation dans Telco. En outre, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC détenus par Telco imposait que la participation dans PTC ne soit pas consolidée.

Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de Telco et de Carcom et exerce un contrôle exclusif sur ces sociétés, qu'il consolide désormais par intégration globale. Toutefois, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco / Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi Universal et de ce fait, l'incidence de la consolidation par intégration globale de Telco par Vivendi Universal est sans effet significatif.

Compte tenu de l'acquisition complémentaire réalisée en décembre 2005, Vivendi Universal a investi dans Telco / PTC un montant de 1 966 millions d'euros (en capital et compte courant y compris intérêts capitalisés). Au 31 décembre 2005, compte tenu des pertes de valeur enregistrées à partir de fin 2001, la valeur nette comptable des titres PTC au bilan de Vivendi Universal s'élevait à 531 millions d'euros. Se reporter à la note 15.4 « Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

(1) A la suite de la procédure de sanction initiée le 12 septembre 2003 par la Commission des Opérations de Bourse (COB), la consolidation par mise en équivalence de Telco a été remise en cause par la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Cette dernière a considéré que Telco aurait dû faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle. Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable. Le 28 juin 2005, la Cour d'appel de Paris a partiellement réformé la décision de la Commission des Sanctions. La Cour d'appel a jugé que les méthodes comptables retenues par Vivendi Universal étaient correctes. Le 25 août 2005, l'AMF a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel. Vivendi Universal a remis son mémoire en défense le 3 février 2006. Se reporter ci-après à la note 30 relative aux litiges.

Dans le Document de référence de l'exercice 2004 (n°D05-0456, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2005), dans la section « Données financières complémentaires non auditées », Vivendi Universal a fourni à la demande de l'AMF, à titre indicatif, pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet de la méthode de consolidation retenue, des informations financières complémentaires non auditées présentant :

- sous une forme condensée, les comptes non audités de Telco ;
- l'incidence estimée qu'aurait la consolidation par intégration proportionnelle de Telco.

A cet égard, l'AMF, Vivendi Universal et ses Commissaires aux comptes ont échangé des courriers de confirmation lors du dépôt du Document de référence de l'exercice 2004, dont lecture a été faite lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005.

2.4 Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE) le 11 mai 2004

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif destiné à regrouper les activités de la National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) afin de former NBC Universal. Ce rapprochement, finalisé le 11 mai 2004, s'est traduit, au plan comptable, par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE pour 8 002 millions d'euros et par l'acquisition concomitante de 20 % de NBC pour 4 929 millions d'euros, pour donner à Vivendi Universal 20 % des droits de vote et 18,47 % des intérêts économiques de NBC Universal (NBCU) au travers de sa filiale Universal Studios Holding Corp (USH).

A compter du 12 mai 2004, Vivendi Universal a cessé de consolider VUE et consolide sa participation dans NBCU par mise en équivalence. Les actifs de VUE qui ont été cédés dans le cadre de cette opération incluent Universal Pictures Group, Universal Television Group, Universal Studios Networks ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Aux termes de cette opération, GE a versé, le 11 mai 2004, 3,65 milliards de dollars U.S. (3,073 milliards d'euros) en numéraire à USH. Le montant en numéraire reçu par Vivendi Universal, net du paiement des frais de cession et de la part versée à MEI, s'est élevé à 2 926 millions d'euros. Vivendi Universal (i) a supporté le coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (657 millions d'euros, ou 607 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (ii) supporte le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE (298 millions d'euros ou 275 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (iii) recevra de NBCU, lors du remboursement des actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice économique après impôt, tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU (au-delà de 40,82 dollars U.S. par action). Ces accords mettent aussi à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, des engagements liés à des activités exclues de l'accord de rapprochement, ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération. Ces engagements sont décrits dans la Note 29 « Engagements et actifs et passifs éventuels ».

Le 7 juin 2005, Vivendi Universal, NBCU et IACI ont dénoué les participations de IACI dans VUE par le biais d'une acquisition par NBCU des actions ordinaires et préférentielles détenues par IACI dans VUE. Dans le cadre de cette opération, il a été mis fin aux obligations susvisées de Vivendi Universal de couvrir le coût après impôt de 94,56 % des dividendes de 3,6 % par an sur les actions préférentielles B émises par VUE et de verser jusqu'à 520 millions de dollars U.S. à NBCU pour toute perte pouvant résulter de la cession des parcs à thèmes. Vivendi Universal a aussi renoncé à l'éventuel bénéfice après impôt de l'accroissement du cours de bourse de IACI au-delà de 40,82 dollars U.S. par action en mai 2022.

Le résultat de cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE a généré une plus-value de 707 millions d'euros, net de l'effet d'impôt de 244 millions d'euros.

Le coût d'acquisition de la participation de 20 % dans NBCU reçue par USH, correspond à la juste valeur de cette participation suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC, soit 4 929 millions d'euros (5 854 millions de dollars U.S.). La quote-part d'actif net acquise de NBC s'établit à 738 millions d'euros (877 millions de dollars U.S.).

2.5. Autres mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004

Note liminaire :

Le montant indiqué au titre des cessions correspond à la valeur d'entreprise de la participation cédée (soit le numéraire perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts déconsolidés des filiales intégrées globalement, le cas échéant).

2.5.1. Les principaux autres mouvements de périmètre intervenus sur l'exercice 2005 (acquisition, cession, dilution et fusion-absorption) sont les suivants :

- Consolidation par intégration globale de participations dans les sociétés de distribution de SFR (janvier / avril).
- Acquisition complémentaire dans MultiThématiques (désormais détenue à 100 % par Groupe Canal+) et cession de Lagardère Thématiques (février – montant : 20 millions d'euros).
- Cession de NC Numéricâble (mars – montant : 96 millions d'euros) : au plan comptable cette opération s'est traduite par la cession de 80 % de la participation de Groupe Canal+ dans NC Numéricâble et l'acquisition concomitante de 20 % de Ypso Holding. Au 31 décembre 2004, la participation dans NC Numéricâble était comptabilisée en actif détenu en vue de la vente (se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »).
- Cession de la participation de 37,8 %, représentant 40 % des droits de vote, dans UGC (décembre – montant : 89 millions d'euros) (se référer à la note 14.2 « Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2005 et 2004 »).

2.5.2. Les principaux autres mouvements de périmètre intervenus sur l'exercice 2004 (acquisition, cession, dilution et fusion-absorption) sont les suivants :

- Arrêt des activités Internet (janvier).
- Mise en équivalence (janvier) puis intégration globale de Mauritel (juillet).
- Cession d'Atica & Scipione (février – montant : 32 millions d'euros).
- Cession de Sportfive (mars – montant : 274 millions d'euros).
- Cession de Kencell (mai – montant : 190 millions d'euros).
- Cession de Monaco Telecom (juin – montant : 267 millions d'euros).
- Cession du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et de Canal+ Benelux (juin/ août – montant : 42 millions d'euros).
- Cession d'UCI Cinemas (octobre – montant : 170 millions d'euros).
- Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal (décembre – montant : 1 497 millions d'euros).

Note 3 . Information sectorielle des exercices 2005 et 2004

3.1. Information par segment d'activités.

L'activité de Vivendi Universal s'articule autour de différents métiers des médias et des télécommunications. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle du Groupe. Au 31 décembre 2005, l'activité de Vivendi Universal s'articule autour de cinq métiers :

- Universal Music Group : édition et distribution de contenus musicaux (création originale ou catalogue),
- Vivendi Universal Games : édition et distribution de jeux vidéo, sur internet ou sur les autres supports (consoles, ordinateurs personnels, téléphones mobiles),
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaîne de télévision à péage en France, analogique ou numérique (par voie hertzienne, satellite ou ADSL),
- SFR : services de téléphonie mobile en France,
- Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe, internet) au Maroc.

La direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance (essentiellement le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- Le segment « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi Universal S.A. à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- Vivendi Universal Entertainment (cédée le 11 mai 2004) et Cegetel SAS (cédée le 22 août 2005) sont classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » sur les exercices présentés (exercices 2005 et 2004), conformément aux dispositions du paragraphe 34 de la norme IFRS 5.
- Le segment « Activités non stratégiques » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe (principalement Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation), dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession », prévu par la norme IFRS 5, compte tenu de leur faible taille.
- Les opérations commerciales inter segments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- Les segments d'activité présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au directoire et au conseil de surveillance de Vivendi Universal.
- Vivendi Universal a retenu cinq secteurs géographiques, parmi lesquels ses quatre principaux marchés géographiques (France, reste de l'Europe, Etats Unis et Maroc), ainsi que le reste du monde.

3.1.1 Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004.

[illegible]

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (361 millions d'euros), participation classée dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la note 14 « Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est constitué du résultat net généré par Cegetel S.A.S. (à hauteur de 71,8 %, soit -29 millions d'euros) et du résultat de cession de cette filiale de SFR (121 millions d'euros), classés dans le segment SFR. Se référer à la Note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ».

[illegible]

[illegible]

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal / VUE (205 millions d'euros), participation classée dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la note 14 « Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est constitué du résultat net généré par Cegetel S.A.S. (à hauteur de 71,8 %, soit -62 millions d'euros), filiale de SFR jusqu'au 22 août 2005, du résultat net généré par VUE (à hauteur de 80 %, soit 132 millions d'euros) et du résultat de cession de VUE (707 millions d'euros), classés dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la Note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ».

3.1.2 Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

[illegible]

En outre, des informations par segment d'activités sont présentées dans les notes suivantes : Note 9 « Ecarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 » et Note 10 « Actifs et passifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

(1) Comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

(2) Depuis le 12 mai 2004, le segment Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal détenue par Universal Studios Holding Corp. (détenue à 92,3 % par le Groupe au 31 décembre 2005).

(3) Comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

(4) Comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

(5) Comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

(6) La variation cumulée des écarts d'acquisition, actifs de contenus, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles s'établit à +235 millions d'euros en 2005 et -1 382 millions d'euros en 2004. L'augmentation des écarts d'acquisition et des actifs de contenus par segment d'activités est présentée dans les notes 9 et 10. La diminution des autres immobilisations incorporelles, soit 240 millions d'euros en 2005 et 185 millions d'euros en 2004, concerne principalement SFR (-241 millions d'euros en 2005 et +81 millions en 2004). La diminution des immobilisations corporelles, soit 409 millions d'euros en 2005 et 865 millions d'euros en 2004, concerne principalement SFR (soit -343 millions d'euros en 2005 et +44 millions d'euros en 2004) et Maroc Telecom (soit +92 millions d'euros en 2005 et +5 millions d'euros en 2004).

(7) Au 1er janvier 2004, le segment Holding & Corporate comprend une participation historique de 20 % dans VUE, le solde de la participation dans VUE détenue par Universal Studios Holding Corp. étant classée en actifs détenus en vue de la vente. (Se référer à la Note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »).

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Les informations par zone géographique constituent le second niveau de l'information sectorielle. Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs sectoriels sont détaillés par zone d'implantation des activités consolidées.

(En millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
Chiffres d'affaires:				
France	12 216	63%	10 835	61%
Reste de l'Europe	1 933	10%	2 176	12%
Etats-Unis	2 414	12%	2 260	13%
Maroc	1 773	9%	1 516	8%
Reste du monde	1 148	6%	1 096	6%
	19 484	100%	17 883	100%

(En millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1er janvier 2004	
Actifs sectoriels (a) :						
France	19 053	49%	19 423	52%	20 129	56%
Reste de l'Europe	1 680	4%	1 840	5%	2 398	7%
Etats-Unis	14 049	36%	12 435	33%	9 754	27%
Maroc	3 746	10%	3 527	9%	3 127	9%
Reste du monde	447	1%	421	1%	497	1%
	38 975	100%	37 646	100%	35 905	100%

(a) se référer à la définition indiquée en (a) de la note 3.1.2 "Bilan consolidé aux 31 décembre 2005 et 2004 et au 1er janvier 2004", supra

En 2005 et 2004, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées par SFR et Maroc Telecom dont les activités sont basées respectivement en France et au Maroc.

Note. 4 Résultat des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004

4.1 Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes des exercices 2005 et 2004.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2005	2004
Ventes de biens, nettes	5 739	5 805
Ventes de services	13 700	12 056
Autres	45	22
Chiffre d'affaires	19 484	17 883
Coût des ventes de biens, nettes	-3 699	-3 696
Coût des ventes de services	-6 196	-5 434
Autres	-3	30
Coût des ventes	-9 898	-9 100
Taux de marge brute	49%	49%

Les coûts d'expédition et de manutention refacturés aux clients qui sont comptabilisés en chiffre d'affaires se sont élevés à 10 millions d'euros en 2005, contre 18 millions d'euros en 2004.

4.2 Frais de personnel et effectif moyen des exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		37 166	38 889
Traitement et salaires		-1 561	-1 535
Charges sociales		-367	-386
Frais de personnel capitalisés		16	18
Salaires et charges		-1 912	-1 903
Rémunérations payées en actions	19	-50	-64
Régimes d'avantages au personnel	21	-92	-48
Autres		-112	-116
Frais de personnel		-2 166	-2 131

4.3 Informations complémentaires relatives aux charges d'exploitation des exercices 2005 et 2004

4.3.1 Frais de recherche et développement des exercices 2005 et 2004.

Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à 143 millions d'euros en 2005, comparés à 194 millions d'euros en 2004.

4.3.2 Frais de publicité des exercices 2005 et 2004.

Les frais de publicité se sont élevés à 637 millions d'euros en 2005 comparés à 658 millions d'euros en 2004.

4.4. Autres produits des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Dividendes reçus de participations non consolidées	27	38	23
Intérêts perçus sur les prêts aux sociétés mises en équivalence et les autres créances financières		37	66
Autres produits des activités ordinaires		75	89

4.5 Autres charges des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2005	2004
Perte de valeurs d'écarts d'acquisition	9.3	-50	-23
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de rapprochements d'entreprises			-2
Autres ajustements bilantiels	14.2	-124	
Autres		-4	
Autres charges des activités ordinaires		-170	-25

Note 5 . Résultat financier des exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Charges d'intérêts sur les emprunts	-262	-362
Produits d'intérêts de la trésorerie	45	40
Intérêts relatifs aux swaps de taux d'intérêt	-1	-84
Coût du financement	-218	-406
Primes encourues lors du remboursement par anticipation d'emprunts obligataires et autres passifs financiers	-71	-308
Autres effets du coût amorti sur les emprunts	-44	-178
	-115	-486
Perte de valeur des instruments dérivés	-21	-117
Moins-value de cession d'activités et d'investissements financiers	-26	-108
Effet de la désactualisation des passifs actuariels liés aux régimes d'avantages au personnel	-75	-83
Effet de désactualisation des autres actifs et passifs	-13	-14
Autres	-37	-65
Autres charges financières	-287	-873
Augmentation de valeur des instruments dérivés	19	107
Plus-value de cession d'activités et d'investissements financiers	694	1 846
Rendement attendu des actifs de couverture liés aux régimes d'avantages au personnel	40	46
Autres	153	100
Autres produits financiers	906	2 099
Autres charges et produits financiers	619	1 226
Résultat financier	401	820

Le coût du financement, après prise en compte de l'effet du coût amorti sur les emprunts (y compris les primes encourues sur remboursement anticipé de certains emprunts), s'établissait à -333 millions d'euros en 2005 et -892 millions d'euros en 2004 respectivement.

Note 6. Impôt des exercices 2005 et 2004

6.1. Composantes de l'impôt sur les résultats.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
(Charge) / produit d'impôt :			
Courant :			
Economie liée au Bénéfice Mondial Consolidé	6.1.1	507	464
Economie liée au Groupe fiscal Etats-Unis		258	167
Utilisation de déficits et différences temporelles non reconnus précédemment		14	117
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs (1)		49	
Charge courante de l'exercice		-1 519	-1 414
		-691	-666
Différé :			
Incidence du Bénéfice Mondial Consolidé	6.1.1	88	492
Autres variations d'actifs d'impôt différé		145	61
Effets de(s) variation(s) des taux d'imposition		-16	-10
Retournement de passifs d'impôt afférents à des périodes atteintes par la prescription		300	
Autres produits / (charges) d'impôt différé		-30	-169
		487	374
Impôt sur les résultats		-204	-292

(1) Comprend les effets des ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices antérieurs et les effets des redressements fiscaux, le cas échéant.

6.1.1. Bénéfice mondial consolidé

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial Consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi Universal pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable. Il produit ses effets à compter du 1er janvier 2004. Vivendi Universal peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ S.A. font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1er janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi Universal au régime du Bénéfice Mondial Consolidé permet à Vivendi Universal de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du Bénéfice Mondial Consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi Universal s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2004, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises ou étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé » pour ces dernières) dont elle détient 50% au moins, ainsi que Canal+ S.A., Vivendi Universal reportait des déficits ordinaires pour un montant de 11 258 millions d'euros.
- Au 21 février 2006, date du directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2005 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2005 ne peut pas non plus être déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2005 sur l'utilisation des déficits ordinaires reportables, Vivendi Universal S.A. serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt maximale, en euros courants, de 3 752 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33%).
- Toutefois, la période de consommation du déficit ne peut à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, tant dans ses résultats que dans son périmètre d'activités.
- Pour cette raison, Vivendi Universal valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du Bénéfice Mondial Consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal S.A. a intégré dans ses résultats une économie d'impôt courant de 507 millions d'euros. En outre, l'actif d'impôt différé constaté au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2006 s'est élevé à 580 millions d'euros. Compte tenu du retournement de l'actif d'impôt différé constaté en 2004 à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros), la variation nette des impôts différés actifs au titre du Bénéfice Mondial Consolidé s'élève en 2005 à 88 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2004, Vivendi Universal S.A. a intégré dans le résultat de l'année 2004 l'économie d'impôt attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros), ainsi qu'un actif d'impôt différé au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros).

6.1.2. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
(Charge) / produit d'impôt :		

Courant :		
France	-437	-430
Etats-Unis	7	-16
Maroc	-260	-232
Autres pays	-1	12
	-691	-666
Différé :		
France	156	393
Etats-Unis	292	-24
Maroc	7	5
Autres pays	32	
	487	374
Impôt sur les résultats	-204	-292
Impôt (payé) / encaissé :		
France	-1 057	-333
dont Bénéfice Mondial Consolidé (1)	464	
dont SFR (2)	-1 414	-68
Etats-Unis	7	-17
Maroc	-279	-220
Autres pays	-57	-52
Total de l'impôt payé	-1 386	-622

(1) Correspond à l'économie induite par le régime du Bénéfice Mondial Consolidé au titre de l'exercice 2004 encaissé en 2005.

(2) L'augmentation du montant d'impôt payé par SFR résulte notamment de l'effet de rattrapage d'impôt conséquence de la rationalisation de la structure juridique du Groupe SFR Cegetel à fin 2003.

6.2. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Résultat net, part du groupe		3 154	3 767
Neutralisation :			
Impôt sur les résultats		204	292
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-92	-777
Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Résultat des activités avant impôt		4 378	4 338
Taux d'imposition légal en France (1)		33,33%	33,33%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		-1 459	-1 446
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :			
Différences permanentes :			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (2)		114	74
Plus et moins-values à long terme imposées au taux réduit			81
Plus-values de consolidation non imposables		104	222
Autres différences de taux de l'impôt sur les résultats		-75	-79
Autres différences permanentes		-154	-117
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs :			
Retournement de passifs d'impôt afférents à des périodes atteintes par la prescription		300	

Autres		49	
Déficits fiscaux :			
Économie d'impôt courant liée au Bénéfice Mondial Consolidé	6.1.1	507	464
Variation de l'actif différé lié au Bénéfice Mondial Consolidé	6.1.1	88	492
Autres variations d'actif d'impôt différé		123	
Utilisation de déficits ordinaires non reconnus (France et États-Unis)		215	209
Déficits fiscaux de l'exercice non reconnus		-16	-192
Impôt sur les résultats		-204	-292
Taux d'imposition réel		4,7%	6,7%

(1) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi de finances n°2004-1484 du 30 décembre 2004 a décidé la disparition progressive de la contribution additionnelle qui était fixée depuis 2002 à 3 % de l'impôt de base dû. Elle est passée à 1,5 % au 1er janvier 2005 et sera supprimée en 2006. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,93 % en 2005 (contre 35,43 % en 2004) et s'élèvera à 34,43 % en 2006.

(2) Ecritures de consolidation non fiscalisées.

6.3. Evolution des actifs et passifs d'impôt courant et différé.

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	31 décembre 2004	(Charge)/ produit du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Règlements / Encaissements	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Impôts courants :								
Actif	373	772	828		-514	3	-267	822
dont Bénéfice Mondial Consolidé		464	507		-464			507
Passif	-1 157	-1 298	-1 519		1 900	-1	156	-762
	-784	-526	-691		1 386	2	-111	60
Impôts différés :								
Actif	1 102	1 282	375			-42	169	1 784
dont Bénéfice Mondial Consolidé		561	225					786
Passif	-3 670	-3 282	112	55		81	-442	-3 476
dont Bénéfice Mondial Consolidé		-69	-137					-206
	-2 568	-2 000	487	55		39	-273	-1 692

- Composantes des actifs et passifs d'impôt différé:

En millions d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actifs d'impôt différé :			
Impôts différés activables (1)	5 251	(2) 5 362	11 016
Impôts différés non reconnus (3)	-3 467	(2) -4 080	-9 914
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 784	1 282	1 102
Passifs d'impôt différé :			
Neutralisation des actifs d'impôt différé due au Bénéfice Mondial Consolidé	206	69	
Réévaluations d'actifs (4)	824	732	1 021
Rachat d'actions DuPont (5)	1 559	1 356	1 512
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	225	397	428

Autres	662	728	709
Passifs d'impôt différé comptabilisés	3 476	3 282	3 670
Actifs / (passifs) d'impôt différé, nets	-1 692	-2 000	-2 568

(1) Comprend principalement les actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Vivendi Universal en tant que société agréée au régime du Bénéfice Mondial Consolidé (soit 3 752 millions d'euros au 31 décembre 2004, avant leur utilisation liée à l'économie générée en 2005, estimée à 507 millions d'euros ; se reporter supra au paragraphe 6.1.1), les déficits ordinaires reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Universal aux Etats-Unis (263 millions d'euros) et les actifs d'impôt différé liés aux autres bases déductibles.

(2) L'article 39 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 supprimant sur 3 ans la taxation des plus-values en capital, les moins-values à long terme dont disposait Vivendi Universal au 31 décembre 2004 n'ont pu être valorisées que dans la limite des plus-values à long terme qui étaient attendues en 2005 et 2006 au taux de l'impôt en vigueur au titre de ces années (2005 : 15,72 % ; 2006 : 8,26 %). L'application de ces principes a conduit Vivendi Universal à reconnaître un impôt différé actif limité à 38 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 33 millions d'euros au 31 décembre 2004, cette évolution s'expliquant par l'accroissement de l'assiette de l'impôt à taux réduit.

(3) Non reconnaissance eu égard aux perspectives de valorisation des actifs bruts. Au 31 décembre 2005, elles concernent principalement les déficits fiscaux au taux normal. En effet, la période de consommation des déficits ne pouvant à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, Vivendi Universal S.A. a reconnu l'économie d'impôt attendue au titre des seuls exercices 2005 et 2006. (se référer au paragraphe 6.1, supra).

(4) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

(5) Les évolutions au cours des exercices 2005 et 2004 sont liées aux différences de conversion des montants en devises. Le traitement fiscal lié au rachat des actions DuPont présenté par Seagram en 1995 est actuellement mis en cause par les autorités fiscales américaines (US Internal Revenue Service). Se référer à la Note 30 « Litiges ».

6.4. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2004 et antérieurs sont, le cas échéant, susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi Universal exerce une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La direction de Vivendi Universal estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la société.

Note 7 . Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Compte de résultat :		
Résultat net généré par Cegetel S.A.S (à hauteur de 71,8 %)	-29	-62
Résultat sur la cession de 71,8 % de Cegetel S.A.S. (effet d'impôt nul)	121	
Résultat net généré par VUE (à hauteur de 80 %)		132
Résultat sur la cession de 80 % de VUE, net de l'effet d'impôt de 244 millions d'euros		707
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	92	777

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004 (1)	1er janvier 2004 (2)
Bilan :			
Actifs détenus en vue de la vente		180	13 897
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		108	6 815
Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente			(3) 231

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005 (4)	2004 (4) (5)
Tableau des flux de trésorerie consolidés :		
Variation de trésorerie d'exploitation des activités cédées ou en cours de cession	-6	550
Variation de trésorerie d'investissement des activités cédées ou en cours de cession	-18	-703

Variation de trésorerie de financement des activités cédées ou en cours de cession	21	1 144
Flux nets de trésorerie de la période sortis lors de la cession	3	-980
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession		11

(1) Concerne NC Numéricable. Se référer à la note 2.5 « Autres mouvements de périmètre intervenus sur l'exercice 2005 ».

(2) Concerne essentiellement VUE.

(3) Correspond à l'écart d'évaluation relatif aux actifs financiers disponibles à la vente chez VUE.

(4) Concerne Cegetel S.A.S.

(5) Concerne Cegetel S.A.S. et VUE.

7.1. Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom

Du fait du rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application de la norme IFRS 5. En conséquence, les charges et les produits nets de l'activité fixe ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004 et ont été présentés, à concurrence de 71,8 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la finalisation de la cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le compte de résultat condensé de Cegetel S.A.S. sur les périodes présentées est le suivant :

En millions d'euros	Période du 1er janvier au 22 août 2005 234 jours	Exercice clos le 31 décembre 2004 366 jours
Chiffre d'affaires	685	1 027
Résultat d'exploitation	-94	-72
Résultat des activités ordinaires	-94	-72
Résultat financier	-6	-8
Résultat des activités avant impôt	-100	-80
Impôt sur les résultats		
Résultat net avant retraitements liés au classement de 71,8 % de Cegetel S.A.S. en activités cédées ou en cours de cession	-100	-80
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (28,2 % du résultat net)	-28	-22
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (71,8 % du résultat net et retraitements)	(1) -29	-62

(1) Dont arrêt des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (42 millions d'euros, nets d'impôts au 22 août 2005).

Les flux nets de trésorerie relatifs à Cegetel S.A.S. sur les périodes présentées sont les suivants :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 22 août 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-6	150
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-18	-159
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	21	20
Flux nets de trésorerie de la période sortis lors de la cession	3	
Total des flux de trésorerie		11

7.2. Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE)

En 2004, du fait de l'accord de rapprochement de VUE et NBC signé par Vivendi Universal et General Electric le 8 octobre 2003, VUE a été qualifiée d'activité cédée et les charges et produits nets de VUE pour la période du 1er janvier au 11 mai 2004, date de finalisation de l'opération, ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession et à concurrence de 20 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le compte de résultat condensé de VUE sur la période présentée est le suivant :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 11 mai 2004 (132 jours)
Chiffre d'affaires	2 327
Résultat d'exploitation	337
Résultat des activités ordinaires	328
Résultat financier	-99
Résultat des activités avant impôt	229
Impôt sur les résultats	-81
Résultat net avant retraitements liés au classement de 80 % de VUE en activités cédées ou en cours de cession	148
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (20 % du résultat net)	30
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (80 % du résultat net et retraitements (1))	132

(1) Dont arrêt des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (34 millions d'euros, nets d'impôts) et élimination du coût de financement inter segment (11 millions d'euros).

- Le bilan condensé de VUE au 1er janvier 2004 est le suivant :

(en millions d'euros)	1er janvier 2004
Actifs non courants	15 099
Actifs courants	1 901
Total actif	17 000
Capitaux propres	8 372
Passifs non courants	4 072
Passifs courants	4 556
Total passif	8 628
Total capitaux propres et passif	17 000

- Les flux nets de trésorerie relatifs à VUE sur la période présentée sont les suivants :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 11 mai 2004
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	400
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-544
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	1 124
Rétrocession des flux de trésorerie générés (1)	-980
Total des flux de trésorerie	

(1) L'accord conclu entre Vivendi Universal, General Electric et NBC, le 8 octobre 2003, dans le cadre du rapprochement de NBC et VUE, comportait des dispositions particulières sur la disponibilité de la trésorerie générée par VUE entre le 1er octobre 2003 et le 11 mai 2004, date de réalisation du rapprochement. En effet, cet accord disposait que la trésorerie générée par VUE entre le 1er octobre 2003 et le 11 mai 2004 soit rétrocédée par Vivendi Universal. En conséquence, la variation de trésorerie de VUE sur l'exercice 2004 n'a aucune incidence sur la trésorerie du Groupe, en particulier compte tenu du classement des actifs de VUE, dont la trésorerie, parmi les actifs détenus en vue de la vente dès le 8 octobre 2003.

Note 8. Résultat par action des exercices 2005 et 2004

	Exercices clos le 31 décembre			
	2005		2004	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros) :				

Résultat net des activités, part du groupe	3 109	3 109	2 983	2 983
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	92	92	777	777
Résultat net, part du groupe	3 154	3 154	3 767	3 767
Résultat net ajusté, part du groupe	2 078	2 078	1 338	1 338
Nombre d'actions (en millions)	1 149,6	1 158,5	1 144,4	1 151,1
Résultat par action (en euros) :				
Résultat net des activités, part du groupe par action	2,70	2,68	2,61	2,59
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession par action	0,08	0,08	0,68	0,68
Résultat net, part du groupe par action	2,74	2,72	3,29	3,27
Résultat net ajusté, part du groupe par action	1,81	1,79	1,17	1,16

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté, part du groupe (se référer à la définition mentionnée à la note 1.4.1.3) pour les exercices 2005 et 2004 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre		% Variation
		2005	2004	
Résultat net, part du groupe (1)		3 154	3 767	-16,3%
Ajustements :				
Autres charges des activités ordinaires (1)		170	25	
Autres charges et produits financiers (1)		-619	-1 226	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (1)		-92	-777	
Actif d'impôt différé lié au Bénéfice Mondial Consolidé	6.1	-88	-492	
Autres ajustements liés à l'impôt (2)		-495	60	
Intérêts minoritaires sur les ajustements		48	-19	
Résultat net ajusté, part du groupe		2 078	1 338	55,3%

(1) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(2) Correspond aux éléments d'impôt non récurrents (en 2005, essentiellement, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription -300 millions d'euros, la variation des actifs d'impôt différé liés au groupe fiscal américain -132 millions d'euros, les autres corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs -49 millions d'euros) et aux effets d'impôt afférents aux éléments non récurrents.

Le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat par action s'établit comme suit :

(en nombre d'actions)	Note	Exercices clos le 31 décembre		% Variation
		2005	2004	
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période		1 152 131 605	1 072 099 023	7,5%
Emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA) (échéance novembre 2005)			72 822 148	
Titres d'autocontrôle à la fin de la période		-2 498 948	-570 098	
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période		1 149 632 657	1 144 351 073	0,5%
Effet dilutif potentiel :				
Plans de souscription d'actions Vivendi Universal (1)		8 893 705	6 713 341	
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation		8 893 705	6 713 341	
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel		1 158 526 362	1 151 064 414	0,6%

(1) L'effet dilutif des plans de souscription d'actions Vivendi Universal a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

Note 9. Ecart d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

9.1. Ecart d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
-----------------------	------------------	------------------	------------------

Écarts d'acquisition, bruts	27 063	25 818	27 004
Pertes de valeur	-13 267	-12 664	-14 062
Écarts d'acquisition	13 796	13 154	12 942

9.2. Variation des écarts d'acquisition sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2004	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2005
Universal Music Group	3 755	(1) -50			570	4 275
Vivendi Universal Games	29			37	11	77
Groupe Canal+	3 732	4	-13	61		3 784
dont StudioCanal	62	2		43	-1	106
SFR	4 025			(2) -6	5	4 024
Maroc Telecom	1 612			-22	46	1 636
Activités non stratégiques	1				-1	
Total	13 154	-46	-13	70	631	13 796

(1) En application de la norme IAS 12, une réduction de valeur de 48 millions d'euros a été constatée afin de compenser l'activation d'impôts différés liée à des déficits ordinaires non reconnus fin 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition d'UMG.

(2) Comprend, à hauteur de -155 millions d'euros, l'incidence de la déconsolidation de Cegetel S.A.S. compensée en variation de la période par l'écart d'acquisition complémentaire (97 millions d'euros) constaté lors de l'acquisition de 35 % du capital de Cegetel S.A.S. auprès de la SNCF préalablement à l'apport de Cegetel S.A.S. à Neuf Telecom (se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 1er janvier 2004	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2004
Universal Music Group	4 114	-5		2	-356	3 755
Vivendi Universal Games	51			-1	-21	29
Groupe Canal+	3 558	-18	21	33	138	3 732
dont StudioCanal	58			4		62
SFR	3 987		42		-4	4 025
Maroc Telecom	1 161		449	14	-12	1 612
Activités non stratégiques	71			-73	3	1
Total	12 942	-23	512	-25	-252	13 154

9.3. Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

En 2005, comme chaque année ou à chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, Vivendi Universal a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités opérationnelles. En l'absence de risque de perte de valeur identifié a priori, le test a été mis en oeuvre par Vivendi Universal sur la base d'évaluations des unités opérationnelles réalisées en interne. Les unités opérationnelles testées sont :

- Groupe Canal+ : principalement (i) télévision à péage en France, regroupant les unités opérationnelles suivantes : Canal+ S.A., CanalSat, MultiThématiques et MédiaOverseas et (ii) Studio Canal
- Autres unités opérationnelles : UMG, VUG, SFR, Maroc Telecom

Les principales hypothèses utilisées sont décrites dans le tableau ci-après. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration des budgets et des prévisions triennales et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux retenus par le marché.

Au 31 décembre 2005, sur la base des évaluations internes réalisées, la direction de Vivendi Universal a conclu que la valeur recouvrable des unités opérationnelles testées excédait significativement leur valeur comptable.

Les pertes de valeur enregistrées en 2005 s'élevaient à 2 millions d'euros. En 2004, elles s'élevaient à 23 millions d'euros.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des unités opérationnelles s'établissent comme suit :

	2005			2004		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Universal Music Group	DCF et comparables	8,25%	2,5%	DCF comparables et	9,0%	2,2 % - 2,5 %
Vivendi Universal Games	DCF	11,0 % - 12,0 %	3,5%	DCF comparables et	11,5%	3,5%
Groupe Canal+ Télévision à péage	par référence au rapprochement des activités de télévision à péage en France signé avec TF1 et M6 le 6 janvier 2006	-	-	DCF comparables et	9,0% - 10,0%	2,0 % - 2,5 %
StudioCanal	DCF	8,0 % - 9,0 %	2,0 % - 2,5 %	DCF comparables et	9,0% - 10,0%	-8,0%
SFR	DCF et comparables	8,0%	2,5%	Comparables	-	-
Maroc Telecom	cours de bourse, DCF & comparables	10,5%	2,5%	cours de bourse	-	-

DCF (discounted cash flows) : méthode des flux de trésorerie actualisés.

Comparables : multiples boursiers et opérations.

Note 10. Actifs, passifs et engagements contractuels de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

10.1 Actifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
31 décembre 2005 :			
Droits et catalogues musicaux	5 350	-3 361	1 989
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	366		366
Droits de diffusion d'événements sportifs	355		355
Coût des films et des programmes télévisuels	3 697	-3 188	509
Avances versées au titre des jeux	185	-152	33
Actifs de contenus	9 953	-6 701	3 252
Déduction des actifs courants de contenus	-983	193	-790
Actifs non courants de contenus	8 970	-6 508	2 462

(en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
31 décembre 2004 :			
Droits et catalogues musicaux	4 694	-2 784	1 910
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	321		321
Droits de diffusion d'événements sportifs	187		187
Coût des films et des programmes télévisuels	3 528	-2 972	556
Avances versées au titre des jeux	155	-119	36
Actifs de contenus	8 885	-5 875	3 010
Déduction des actifs courants de contenus	-729	150	-579
Actifs non courants de contenus	8 156	-5 725	2 431

(en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
1er janvier 2004 :			
Droits et catalogues musicaux	5 058	-2 792	2 266
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	439		439
Droits de diffusion d'événements sportifs	103		103
Coût des films et des programmes télévisuels	4 096	-3 433	663
Avances versées au titre des jeux	176	-93	83
Actifs de contenus	9 872	-6 318	3 554
Déduction des actifs courants de contenus	-704	121	-583
Actifs non courants de contenus	9 168	-6 197	2 971

Les variations des principaux actifs de contenus sur les exercices 2005 et 2004 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Droits et catalogues musicaux en début de période	1 910	2 266
Dotations aux amortissements, nettes	-200	-232
Acquisitions de catalogues	6	99
Cessions de catalogues		-51
Variation des écarts de conversion et autres	273	-172
Droits et catalogues musicaux en fin de période	1 989	1 910

Les droits et catalogues musicaux incluent principalement des éléments incorporels acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd., qui ont été comptabilisés sur la base d'évaluations réalisées par des experts indépendants pour 5 358 millions de dollars U.S. à cette date. Les évaluations ont été établies suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés pour l'intégralité du catalogue des artistes sous contrat au moment de l'acquisition et des artistes qui ne l'étaient plus mais pour lesquels la société détenait toujours des droits. Les actifs ont fait l'objet de pertes de valeur à la suite d'une actualisation de l'évaluation opérée en 2002 et en 2003 pour respectivement 2 125 millions d'euros et 270 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	321	439
Versement d'avances	588	535
Recouvrement d'avances, net	-570	-669
Variation des écarts de conversion et autres	27	16
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	366	321

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	187	103
Acquisition de droits	554	383
Activation de droits	198	161
Consommation des droits à la diffusion	-570	-460
Autres	-14	
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	355	187

Groupe Canal+ a remporté le contrat d'exclusivité des droits de diffusion du Championnat de France de football de Ligue 1 pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. Le montant des droits acquis s'élève à 1 800 millions d'euros, soit 600 millions d'euros pour chaque saison. Ils sont comptabilisés comme suit :

- Lors de l'obtention des droits en décembre 2004, ils ont été enregistrés en engagements hors bilan pour un montant de 1 800 millions d'euros.
- A l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison de Ligue 1 (juillet 2005, juillet 2006 et juillet 2007 respectivement), les droits correspondant à la saison entamée sont inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus courants (inférieurs à 12 mois), par contrepartie d'une dette d'exploitation courante constatée envers la Ligue de football professionnel (LFP). Ainsi, dans les comptes de Vivendi Universal en juillet 2005, un actif de contenus d'un montant de 600 millions d'euros a été comptabilisé, par contrepartie d'une dette d'exploitation de même montant (augmenté de la TVA afférente). De ce fait, à cette date, les droits enregistrés en engagements hors bilan s'élevaient à 1 200 millions d'euros et concernaient les saisons 2006-2007 et 2007-2008.
- L'actif est ensuite consommé sur la période de diffusion, au prorata des matchs retransmis. La charge est classée dans le coût des ventes. Au 31 décembre 2005, après la retransmission de 19 journées de Ligue 1, la fraction des droits relatifs à la saison 2005-2006 comptabilisée en charge s'élève à 300 millions d'euros et le montant net de ces droits en actifs de contenus s'établit donc à 300 millions d'euros.
- La dette d'exploitation est amortie en fonction des décaissements effectués en faveur de la LFP. Au 31 décembre 2005, compte tenu de leur échéancier de règlement, les décaissements relatifs aux droits de la saison 2005-2006 se sont élevés à 273 millions d'euros et le montant net en dette d'exploitation (y compris TVA) s'établit donc à 391 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	556	663
Acquisition de coproductions et de catalogues	25	49
Coproductions développées en interne		9
Consommation des coproductions et des catalogues	-44	-120
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	567	588
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	-551	-578
Autres	-44	-55
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	509	556

- Informations complémentaires relatives aux coûts des films et des programmes télévisuels hors droits de diffusion :

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Coût des films (1) :			
Sortis en salles, nets des amortissements	252	303	301
Achevés, non sortis			52
En cours de production	22	33	81
	274	336	434
Coût des programmes télévisuels co-produits par les chaînes :			
Diffusés, nets des amortissements	5	6	13
En cours de production	1	4	8
	6	10	21
Coût des films et programmes générant des recettes	280	346	455

(1) Comprend les films produits ou acquis avant leur première exploitation en vue d'être vendus à des tiers, ainsi que les catalogues de droits cinématographiques.

Sur la base des prévisions des recettes brutes totales établies par la direction de Groupe Canal+ au 31 décembre 2005, environ 37 % du coût des films et des programmes télévisuels achevés et non amortis (à l'exclusion des montants alloués aux catalogues acquis) devraient être amortis en 2006 et environ 83 % d'ici le 31 décembre 2008. Les dotations aux amortissements des catalogues de films acquis enregistrées au titre des exercices 2005 et 2004 se sont élevées à respectivement 33 millions d'euros et 35 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, le Groupe estimait qu'un montant d'environ 60 millions d'euros de provisions pour reversement aux ayant droits et guildes serait exigible en 2006.

10.2. Passifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 514	1 348	1 342
Contrats d'emploi, talents créatifs	196	160	244

Passifs de contenus	1 710	1 508	1 586
---------------------	-------	-------	-------

Au 31 décembre 2005, les passifs au titre des droits de diffusion d'événements sportifs et de films et programmes télévisuels s'élevaient respectivement à 373 millions d'euros et 135 millions d'euros.

Les passifs de contenus sont enregistrés en « autres passifs non courants » ou en « dettes d'exploitation » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

10.3. Engagements contractuels de contenus au 31 décembre 2005.

- Engagements donnés enregistrés au bilan:

(en millions d'euros)	Total au 31 décembre 2005	Échéance					
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Droits de diffusion de films et programmes (1)	135	135					
Droits de diffusion d'événements sportifs (2)	373	358	5	10			
Contrats d'emploi, talents créatifs (3)	196	57	28	16	65	3	27
Total	704	550	33	26	65	3	27

Au 31 décembre 2005, la part courante des redevances aux artistes et autres ayants droits musicaux s'établissait à 1 341 millions d'euros. La part de ces redevances dont l'échéance est supérieure à 12 mois s'élevait à 173 millions d'euros.

- Engagements donnés / reçus non enregistrés au bilan :

(en millions d'euros)	Total au 31 décembre 2005	Échéance						Total au 31 décembre 2004
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010	
Droits de diffusion de films et programmes (1)	2 320	795	337	237	156	138	657	2 081
Droits de diffusion d'événements sportifs	(2) 1 377	309	690	362	13	2	1	1 973
Contrats d'emploi, talents créatifs (3)	930	418	247	136	53	50	26	830
Total donnés	4 627	1 522	1 274	735	222	190	684	4 884
Droits de diffusion de films et programmes (1)	-111	-82	-22	-6			-1	-79
Droits de diffusion d'événements sportifs	-48	-19	-19	-10				
Contrats d'emploi, talents créatifs (3)				Non chiffrables				
Total reçus	-159	-101	-41	-16			-1	-79

Les engagements donnés non enregistrés au bilan sont présentés ci-dessus pour le montant minimum garanti aux tiers.

(1) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale.

(2) Correspond à hauteur de 1 200 millions d'euros au solde des droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en décembre 2004 pour les saisons 2006 – 2008. Ils sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

(3) Dans le cadre normal de ses activités, UMG s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG est présenté parmi les engagements hors bilan donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Autres engagements reçus non enregistrés au bilan

- VUG a attribué des licences d'exploitation de World of Warcraft, le jeu de rôle en ligne massivement multi joueurs (massively multiplayer online role playing game (MMORPG)) à China The 9 pour la Chine et à Softworld pour Taiwan. Le lancement du jeu est intervenu en juin 2005 en Chine et en novembre 2005 à Taiwan. Dans les deux cas, VUG reçoit un montant minimal garanti de redevances. En outre, localement, ces partenaires sont en charge du support technique, des maîtres de jeu et du support client ainsi que de la distribution et du marketing.

- Groupe Canal+ a reçu de ses abonnés des engagements qui étaient estimés à environ 1 907 millions d'euros, toutes taxes comprises, au 31 décembre 2005. Cette estimation reflète les engagements minimaux consentis par des abonnés sur la durée résiduelle des contrats (y compris, le cas échéant, au titre de la location des décodeurs).

Note 11. Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

11.1 Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
31 décembre 2005 :			
Logiciels développés en interne (1)	839	-483	356
Logiciels acquis (2)	1 202	-901	301
Licences de télécommunications	988	-158	830
Marques (3)	232	-188	44
Autres	898	-492	406
	4 159	-2 222	1 937

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal ne détient pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
31 décembre 2004 :			
Logiciels développés en interne (1)	819	-492	327
Logiciels acquis (2)	1 348	-929	419
Licences de télécommunications	970	-89	881
Marques (3)	202	-151	51
Autres	1 022	-523	499
	4 361	-2 184	2 177

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
1er janvier 2004 :			
Logiciels développés en interne (1)	703	-410	293
Logiciels acquis (2)	1 199	-782	417
Licences de télécommunications	956	-41	915
Marques (3)	228	-149	79
Autres	1 405	-747	658
	4 491	-2 129	2 362

(1) Intègrent principalement les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR et amortis sur 4 ans.

(2) Intègrent principalement des logiciels de SFR amortis sur 4 ans.

(3) Correspond aux marques VUG amorties linéairement sur 10 ans.

11.2. Variation des autres immobilisations incorporelles sur les exercices 2005 et 2004 .

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Solde en début de période	2 177	2 362

Dotations aux amortissements (1)	-414	-371
Pertes de valeur	-3	-2
Acquisitions	254	321
Augmentation liée aux développements internes	197	161
Cessions / Diminutions	-24	-46
Mouvements de périmètre (2)	-234	-33
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	0	-13
Variation des écarts de conversion	19	-13
Autres	-35	-189
Solde en fin de période	1 937	2 177

(1) Comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Sur l'exercice 2005, elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -38 millions d'euros, Maroc Telecom : -25 millions d'euros), les logiciels développés en interne (-101 millions d'euros) et les logiciels acquis (-144 millions d'euros).

(2) Sur l'exercice 2005, concernent les autres immobilisations incorporelles de Cegetel S.A.S. dont 47 millions d'euros de logiciels développés en interne, 12 millions d'euros de logiciels acquis, 18 millions d'euros de licence de télécommunication et 209 millions d'euros de droits d'usage et de passage (Se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Note 12. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004.

12.1. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004.

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
31 décembre 2005 :			
Terrains	297	-29	268
Constructions	1 905	-1 111	794
Installations techniques	5 985	-3 610	2 375
Immobilisations en cours	239		239
Autres	2 436	-1 781	655
	10 862	-6 531	4 331

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
31 décembre 2004 :			
Terrains	362	-35	327
Constructions	1 967	-1 056	911
Installations techniques	6 237	-3 754	2 483
Immobilisations en cours	365	-1	364
Autres	2 319	-1 664	655
	11 250	-6 510	4 740

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
1er janvier 2004 :			
Terrains	640	-64	576
Constructions	2 250	-1 178	1 072
Installations techniques	6 261	-3 696	2 565

Immobilisations en cours	502	-9	493
Autres	3 087	-2 188	899
	12 740	-7 135	5 605

12.2. Variation des immobilisations corporelles sur les exercices 2005 et 2004 .

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Solde en début de période	4 740	5 605
Dotations aux amortissements (1)	-870	-1 100
Acquisitions / Augmentation	1 163	1 051
Cessions / Diminution	-137	-521
Mouvements de périmètre (2)	-634	-85
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	0	-180
Variation des écarts de conversion	52	-23
Autres	17	-7
Solde en fin de période	4 331	4 740

(1) Comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. En 2005, elles concernent principalement les constructions (-135 millions d'euros) et les installations techniques (-526 millions d'euros).

(2) Sur l'exercice 2005, concernent les immobilisations corporelles de Cegetel S.A.S. dont 3 millions d'euros de terrains, 75 millions d'euros de constructions, 438 millions d'installations techniques et 87 millions d'immobilisations en cours (Se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

12.3. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005
Terrains	21
Constructions	256
Installations techniques	7
Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière	284

Ces immobilisations corporelles intègrent principalement :

-un immeuble à La Défense cédé à Philip Morris Capital Corporation (PMCC) en 1998 et reloué parallèlement à Vivendi Universal dans le cadre d'un bail à très long terme (30 ans) dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2005 s'établit à 84 millions d'euros. La documentation juridique prévoit une possibilité d'accélération des baux par PMCC en cas de cession par Vivendi Universal de l'intégralité ou de la quasi-totalité (all or substantially all) de ses actifs dans les domaines de l'énergie et de l'eau. Par lettre en date du 18 novembre 2003, PMCC a indiqué à Vivendi Universal qu'il étudiait l'impact, au regard de la disposition susvisée, de la cession par Vivendi Universal de 50 % de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, en décembre 2002, et de l'octroi par Vivendi Universal d'une option d'achat portant sur le solde de sa participation dans Veolia Environnement.

-deux immeubles à Berlin qui ont fait l'objet de cessions en 1996 assorties de baux à très long terme (échéances 2012 et 2016) dont la valeur nette comptable cumulée au 31 décembre 2005 s'établit à 90 millions d'euros.

En 2005, les amortissements constatés au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière se sont élevés à 23 millions d'euros.

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Équipements du réseau (1)	2 160	2 479	2 392
Logiciels d'exploitation (2)	671	649	626
Licences de télécommunications (2)(3)	574	609	629

Autres	440	691	656
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	3 845	4 428	4 303

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Équipements du réseau (1)	844	812	797
Logiciels d'exploitation (2)	82	79	65
Licences de télécommunications (2)(4)	256	272	286
Autres	343	276	288
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Maroc Telecom	1 525	1 439	1 436

(1) Comprend notamment les antennes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques.

(2) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».

(3) Intègrent pour 619 millions d'euros la valeur brute de la licence UMTS payée par SFR en septembre 2001 (durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France (UMTS)). Cette licence est amortie linéairement depuis l'ouverture du service intervenue mi-juin 2004, et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021).

(4) Intègrent la valeur brute de la licence de Maroc Telecom comptabilisée pour 340 millions d'euros lors de l'allocation du coût d'acquisition de la participation de 35 % dans cette filiale en avril 2001. Elle est amortie linéairement sur 15 ans.

Note 14. Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

14.1. Principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle			Valeur des sociétés mises en équivalence		
		31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
NBC Universal / VUE	2.4	20,0%	20,0%	20,0%	6 419	(1) 5 555	(2) 1 699
Neuf Cegetel	2.2	28,2%	-	-	363		
Elektrim Telekomunikacja	2.3	(3) -	49,0%	49,0%			
Veolia Environnement	2.5	-	-	20,4%			
Sportfive	2.5	-	-	46,4%			203
UGC	2.5	-	37,8%	37,8%		78	61
Autres		na*	na*	na*	74	140	133
					6 856	5 773	2 096

na* : non applicable.

(1) Correspond à la participation historique de Universal Studios Holding Corp. dans VUE et à l'investissement dans NBC pour 4 929 millions d'euros.

(2) Correspond à la participation de Universal Studios Holding Corp. dans VUE.

(3) A la suite de l'acquisition auprès d'Ymer d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja en décembre 2005, cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

14.2. Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Valeur au 31 décembre 2004	Mouvements de périmètre	Quote part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2005
NBC Universal	2.4	5 555		361	-346	(1) 849	6 419
Neuf Cegetel	2.2		(2) 413	-50			363
UGC	2.5	78	(3) -80	3		-1	
Autres		140	4	12	-9	-73	74

		5 773	337	326	-355	775	6 856
--	--	-------	-----	-----	------	-----	-------

(1) Comprend l'incidence des ajustements bilantiels liés à l'investissement dans NBC Universal (124 millions d'euros).

(2) Correspond au reclassement parmi les titres mis en équivalence de 28,19 % de Cegetel S.A.S. détenue par SFR (176 millions d'euros), suite au rapprochement avec Neuf Telecom (se référer à la Note 7), et à l'investissement de 28,19 % dans Neuf Telecom (237 millions d'euros).

(3) En décembre 2005, après levée par les actionnaires familiaux de leur option d'achat, Vivendi Universal leur a cédé la participation de 37,8 % qu'il détenait dans le capital d'UGC S.A. pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts).

(En milliers d'euros)	Note	Valeur au 1er janvier 2004	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de l'exercice	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2004
NBC Universal / VUE	2.4	1 699	4 828	205	-151	-1 026	5 555
Veolia Environnement	2.5						
Sportfive	2.5	203	-211	8			
UGC	2.5	61		16		1	78
Autres		133	24	15	-3	-29	140
		2 096	4 641	(1) 244	-154	-1 054	5 773

(1) Ne comprend pas la quote-part de résultat de 28,2% dans les charges et produits nets de Cegetel S.A.S., qualifiée d'activité cédée, qui est classée dans la rubrique « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence » au compte de résultat (se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »).

14.3. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Les informations condensées relatives aux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi Universal dans les comptes consolidés non audités de ces sociétés.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005				
	NBC Universal	Neuf Cegetel (1)	Elektrim Telekomunikacja (2)	Autres	Total
Pourcentage d'intérêt de Vivendi Universal	18,47%	15,79%	49,00%	na*	na*
Chiffre d'affaires	2 089	436		124	2 649
Résultat d'exploitation	464	-26	-4	10	444
Résultat net	338	-28	-11	6	305
Total actif	4 951	603	na*	92	5 646
Total passif	1 446	452	na*	63	1 961

(en millions d'euros)	31 décembre 2004				
	NBC Universal (3)	Veolia Environnement (4)	Elektrim Telekomunikacja	Autres	Total
Pourcentage d'intérêt de Vivendi Universal	18,47%	20,40%	49,00%	na*	na*
Chiffre d'affaires	1 503	4 590		318	6 411
Résultat d'exploitation	285	302	-13	14	588
Résultat net	177	108	75	25	385
Total actif	4 788	na*	8	353	5 149
Total passif	1 562	na*	337	221	2 120

*na : non applicable

(1) Société mise en équivalence à compter du 22 août 2005.

(2) Société consolidée à compter du 12 décembre 2005 avec un taux d'intérêt de 51 %. Se référer à la note 2.3 « Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2% dans Elektrim Telekomunikacja (Telco) le 12 décembre 2005 ».

(3) Société mise en équivalence à compter du 12 mai 2004.

(4) Société mise en équivalence jusqu'au 9 décembre 2004.

Note 15. Actifs financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actifs financiers disponibles à la vente	15.1	1 706	1 854	1 207
Instruments financiers dérivés	15.2	29	257	143
Autres		(1) 91	5	7
Actifs financiers évalués à la juste valeur		1 826	2 116	1 357
Avances en compte courant aux sociétés mises en équivalence	14	10	(2) 379	(2) 345
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	15.3	61	59	230
Autres créances financières		193	209	182
Autres	15.4	1 807	1 186	1 742
Actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti		2 071	1 833	2 499
Actifs financiers		3 897	3 949	3 856
Déduction des actifs financiers à court terme		-114	-162	-94
Actifs financiers non courants		3 783	3 787	3 762

(1) Comprend les parts dans LBI Fund pour 87 millions d'euros (se référer à la note 2.3 « Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacija (Telco) le 12 décembre 2005 »).

(2) Correspond aux avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal et VTI.

15.1. Variation des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Actions Veolia Environnement		573	250			823
Actions DuPont		592	-86		84	590
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable (1)	23	671	14	(2) -403		282
Autres		18	-8		1	11
Actifs financiers disponibles à la vente		1 854	170	-403	85	1 706

(1) Au 31 décembre 2005, comprend 8,3 millions d'actions Sogecable (contre 14,7 millions au 31 décembre 2004) faisant l'objet d'un prêt. Lors de l'émission des obligations, Vivendi Universal s'est en effet engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner).

(2) En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a livré 12,5 millions d'actions Sogecable aux porteurs d'obligations échangeables.

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2004
Actions Veolia Environnement		573			573
Actions DuPont	606	42		-56	592
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	568	103			671
Autres	33	7	-21	-1	18
Actifs financiers disponibles à la vente	1 207	725	-21	-57	1 854

15.2. Variation des instruments financiers dérivés sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Collar Veolia Environnement (1)	93		-93		
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	72		(2) -72		
Instruments de couverture de change	32	-19			13
Instruments de couverture de taux	42	-32			10
Autres	18	-12			6
Instruments financiers dérivés	257	-63	-165		29

(1) Dans le cadre de la cession de 15 % du capital de Veolia Environnement intervenue en décembre 2004, Vivendi Universal et la Société Générale avaient conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de 3 ans de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. Cette structure dérivée a été résiliée de manière anticipée en octobre 2005. Compte tenu de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'exercice du collar fixé en décembre 2004, le dénouement de cet instrument s'est traduit par la comptabilisation sur l'exercice 2005 d'un produit financier de 115 millions d'euros, acquis définitivement par Vivendi Universal, correspondant au produit brut de l'opération (208 million d'euros, nets de commission) moins la valeur du collar au 1er janvier 2005 (93 millions d'euros).

(2) Ces options ont été dénouées concomitamment au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci intervenu en mars 2005.

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2004
Collar Veolia Environnement		25	68		93
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	16	56			72
Instruments de couverture de change	66	-34			32
Instruments de couverture de taux	48	-6			42
Autres	13	5			18
Instruments financiers dérivés	143	46	68		257

15.3. Dépôts en numéraire adossés à des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dépôt couvrant une assurance dommages d'Universal Studios (1)	24			141
Dépôts associés aux opérations de location financement		61	59	89
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		61	59	230

(1) Cette opération a été dénouée le 13 janvier 2004

15.4. Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dépôts relatifs aux opérations de location / sous-location QTE (1)	16.4	807	865	886
Obligations émises par Neuf Telecom	2.2	180		
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	2.3	531		
Autres titres non consolidés		151	104	440
Autres		138	217	416
Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti		1 807	1 186	1 742

(1) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16. Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

16.1. Variation nette du besoin en fonds de roulement sur les exercices 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2004	Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Au 31 décembre 2005
Stocks	315	48	28	-16	375
Créances d'exploitation et autres	4 528	300	-401	104	4 531
Éléments d'actif	4 843	348	-373	88	4 906
Dettes d'exploitation	8 187	739	-546	357	8 737
Autres passifs non courants	1 955	-225	-343	45	1 342
Éléments de passif	10 142	514	-889	312	10 079
Position nette	- 5 299	-166	516	(1) -224	-5 173

(1) Dont -233 millions d'euros au titre de la variation des écarts de conversion.

(en millions d'euros)	Au 1er janvier 2004	Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Au 31 décembre 2004
Stocks	364	-22	-26	-1	315
Créances d'exploitation et autres	5 126	-105	-281	-212	4 528
Éléments d'actif	5 490	-127	-307	-213	4 843
Dettes d'exploitation	8 653	-165	-553	252	8 187
Autres passifs non courants	1 771	152	-25	57	1 955
Éléments de passif	10 424	-13	-578	309	10 142
Position nette	-4 934	-114	271	-522	-5 299

16.2. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Créances clients	4 188	4 431	4 679
Provisions pour créances douteuses	-788	-847	-834
Total créances clients, nettes	3 400	3 584	3 845
Autres	1 131	944	1 281
Dont :			
TVA à recevoir	635	546	563
Personnel et autres taxes	33	20	106
Charges constatées d'avance	167	156	190
Total créances d'exploitation et autres	4 531	4 528	5 126

16.3. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dettes fournisseurs	4 766	3 326	3 774
Autres	3 971	4 861	4 879
Dont :			
TVA	588	584	634
Personnel et autres taxes	408	313	252
Total dettes d'exploitation	8 737	8 187	8 653

16.4. Autres passifs non courants aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location / sous-location QTE	15.4	840	906	931
Coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE	2.4		244	
Passifs non courants de contenus	10.2	255	286	350
Indemnités et autres rémunérations			95	115
Autres		247	424	375
		1 342	1 955	1 771

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Trésorerie	517	1 140	1 259
Équivalents de trésorerie	2 385	2 019	1 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 902	3 159	2 726

Au 31 décembre 2005, les équivalents de trésorerie comprenaient des OPCVM pour 1 748 millions d'euros, des certificats de dépôts pour 100 millions d'euros et des dépôts à terme pour 537 millions d'euros.

Note 18. Informations relatives aux capitaux propres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en milliers)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 153 477	1 072 624	1 071 519
Titres d'autocontrôle (1)	-2 499	-570	-80
Droits de vote	1 150 978	1 072 054	1 071 439

(1) Les titres d'autocontrôle sont essentiellement destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. En 2005, Vivendi Universal a acquis, en net, environ 1,9 million de titres pour une valeur de 44 millions d'euros portée en réduction des capitaux propres.

18.2. Instruments financiers composés aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	ORA (25 novembre 2005) (1)			OCEANE (2 janvier 2004) (2)		
	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Bilan :						
Capital	433					
Primes	567	1 000	1 000	204	204	204
Réserves (intérêts pré-payés)	-156	-156	-156			
Réserves (composante capitaux propres)				-204	-204	-204
Capitaux propres	844	844	844			
Part à court terme des emprunts à long terme						1 699
Emprunts et autres passifs financiers						1 699

(1) En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. Du fait du prépaiement de la totalité des intérêts aux obligataires lors de l'émission (soit 233 millions d'euros), la composante de dette de cet emprunt composé était nulle. En conséquence, la valeur nominale (1 000 millions d'euros) était présentée dans le poste « primes » et le solde des frais d'émission et des intérêts prépayés était porté en diminution des réserves. Le remboursement de cet emprunt est intervenu le 25 novembre 2005 et a donné lieu à la création de 78 672 415 actions nouvelles Vivendi Universal. L'augmentation de capital afférente s'est élevée à 433 millions d'euros.

(2) En janvier 1999, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal. Au 1er janvier 2004, la composante de capitaux propres de l'OCEANE (204 millions d'euros) était présentée dans le poste « primes », par contrepartie du poste de réserves. La composante de dette, soit 1 699 millions d'euros, représentait le montant du remboursement intervenu en numéraire le 2 janvier 2004.

18.3. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2005

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2005 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le directoire dans sa réunion du 21 février 2006 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1 euro par action représentant une distribution globale de 1 146,6 millions d'euros. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2006.

Note 19. Rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004

19.1. Incidence sur le résultat avant minoritaires des rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Not e	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Attributions d'options de souscription d'actions	19.2	48	91
Plan d'épargne groupe de Vivendi Universal	19.3	7	2
Plan d'épargne groupe de Maroc Telecom	19.3		4
Rémunérations payées en actions (1)		55	97

(1) Dont 5 millions d'euros et 33 millions d'euros au titre des activités cédées ou en cours de cession en 2005 et 2004 respectivement.

19.2. Plans d'options sur actions

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'attribution d'options d'achat (jusqu'en 2002) ou de souscription d'actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat ou la souscription d'actions ordinaires de Vivendi Universal. Pour la plupart des plans, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des options ainsi acquises peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

19.2.1. Caractéristiques des plans d'options sur actions

Vivendi Universal utilise un modèle binomial pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées. Les caractéristiques et hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des options attribuées en 2005, 2004, 2003, 2002 et 2001 sont les suivantes :

Date d'attribution	Plans de souscription						
	2005		2004	2003			2002
	28 juin	26 avril	21 mai	9 décembre	28 mai	29 janvier	10 octobre
Prix d'exercice de l'option	25,13 €	23,64 €	20,67 €	19,07 €	14,40 €	15,90 €	12,10 €
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	8	8
Nombre d'options attribuées à l'origine	39 000	9 071 000	9 279 600	1 015 000	11 299 000	1 660 000	3 619 300
Cours de l'action lors de l'attribution	25,50 €	23,72 €	20,15 €	18,85 €	15,67 €	15,20 €	10,98 €
Dividende distribué	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	- €
Volatilité (*)	17,00 %	17,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	60,00 %
Taux d'intérêt sans risque	3,17 %	3,48 %	4,35 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %	5,00 %
Taux de rendement des actions	3,14 %	3,37 %	2,98 %	3,18 %	3,83 %	3,95 %	0,00 %
Juste valeur de l'option	4,76 €	4,33 €	4,78 €	4,21 €	3,65 €	2,64 €	7,25 €

Date d'attribution	Plans d'achat							
	2002				2001			
	29 mai	24 avril	20 mars	24 janvier	10 octobre	10 octobre	24 avril	9 mars
Prix d'exercice de l'option	33,75 €	37,83 €	43,35 €	53,38 €	57,18 €	46,87 €	73,42 €	67,83 €
Maturité (en années)	8	8	8	8	8	8	8	8
Nombre d'options attribuées à l'origine	95 000	604 000	200 000	1 456 392	665 210	14 632 293	11 000	129 500
Cours de l'action lors de l'attribution	33,75 €	38,90 €	44,75 €	53,60 €	48,20 €	48,20 €	75,50 €	69,75 €
Dividende distribué	- €	- €	- €	- €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Volatilité (*)	60,00 %	60,00 %	60,00 %	60,00 %	35,00 %	35,00 %	35,00 %	35,00 %
Taux d'intérêt sans risque	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	4,90 %	4,90 %	4,90 %	4,90 %
Taux de rendement des actions	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,14 %	1,14 %	0,73 %	0,79 %
Juste valeur de l'option	22,87 €	26,57 €	16,38 €	36,36 €	18,69 €	21,51 €	35,24 €	32,34 €

(*) La volatilité est une mesure de la variabilité dans le temps du rendement d'un actif financier. Les actions Vivendi Universal ayant connu une très forte volatilité sur la période précédant celle d'évaluation des plans de stock-options (période 1999 - 2002), Vivendi Universal dispose de peu de références statistiques pertinentes pour déterminer la volatilité attendue dans le cadre de l'évaluation de ses plans de stock-options conformément à la norme IFRS 2. Pour cette raison, Vivendi Universal réalise l'évaluation des stock-options en utilisant la volatilité implicite du titre à court terme. Pour mémoire, la comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, par tranche d'un tiers sur trois ans. Ainsi, la charge est prise en compte progressivement en fonction d'un taux d'étalement :

- taux applicable à la première année du plan : 100 % de la 1ère tranche (totale acquise la première année) + 50 % de la 2ème tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 61,11 % ;
- taux applicable à la deuxième année du plan : seconde moitié de la 2ème tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 27,78 % ;
- taux applicable à la troisième année du plan : dernier tiers de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 11,11 %.

Autres plans:

Avant l'opération de fusion, Vivendi et Canal+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options Canal+ ont été converties en, ou remplacées par, des plans d'options sur actions Vivendi Universal. A cette date, ces plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Lors de la fusion, 39 999 747 options sur actions Seagram ont aussi été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS (*American Depositary Shares*). La juste valeur des options sur actions sous forme d'ADS acquises le 8 décembre 2000 a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

Aux termes d'un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance », mis en place le 8 décembre 2000, les options sont acquises après six ans mais ce délai pouvait être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les cas, les options en circulation viennent à expiration avant la 10ème année qui suit leur date d'attribution.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont InterActiveCorp (options sur ADS) et MP3.com (options sur ADS). La juste valeur des options sur actions acquises à la date de l'opération a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

19.2.2. Informations relatives aux plans en cours

Les opérations portant sur les plans d'options sur actions et sur les plans d'options sur actions sous forme d'ADS intervenues depuis le 1er janvier 2004 se résument comme suit :

	Stock-options sur actions		Stock-options sous forme d'ADS	
	Nombre d'options sur actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours (en euros)	Nombre d'options sur actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours (en dollars U.S.)
Solde au 1er janvier 2004	57 822 758	48,9	44 550 119	48,4
Attribuées	8 267 200	20,7	1 684 280	36,2
Ajustées			177	64,4
Exercées	-1 674 669	19,6	-2 929 000	18,7
Echues	-4 741 765	36,5	-1 057 479	36,8
Annulées	-1 488 466	56,2	-1 930 571	64,1
Solde au 31 décembre 2004	58 185 058	46,5	40 317 526	49,6
Attribuées	7 284 600	23,6	1 825 400	28,9
Exercées	-465 656	13,7	-965 077	18,1
Echues	-1 222 167	85,3	-2 414 192	38,7
Annulées	-1 083 840	30,0	-860 046	38,1
Solde au 31 décembre 2005	62 697 995	44,7	37 903 611	50,3
Exercçables au 31 décembre 2005	(1) 40 910 022	53,3	(1) 33 789 143	51,6

(1) Nombre d'options exercçables calculé sur la base des plans d'achat et de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2005 hors plans exceptionnels dits à performance.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et sur les plans d'options sur actions sous forme d'ADS en circulation et acquises au 31 décembre 2005 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
Options sur actions en euros:		(en euros)	(en années)		(en euros)
Inférieur à €20	13 942 324	14,3	6,7	10 659 484	14,2
€20-€30	15 019 259	22,1	8,8	3 659 707	21,0
€30-€40	368 724	35,9	1,6	368 724	35,9
€40-€50	9 168 394	47,4	3,0	9 168 394	47,4
€50-€60	771 926	56,1	3,7	566 258	57,1
€60-€70	5 431 688	62,3	1,5	5 431 688	62,3
€70-€80	12 619 354	74,0	2,2	12 619 354	74,0
Supérieur à €80	5 376 326	94,6	2,7	5 376 326	94,6
Options sur ADS en dollars U.S.	62 697 995	44,7	4,9	47 849 935	52,0
		(en dollars U.S.)	(en années)		(en dollars U.S.)
Inférieur à \$20	2 047 534	14,9	5,6	1 909 179	14,8
\$20-\$30	2 450 195	24,8	6,8	1 798 352	25,0
\$30-\$40	2 405 379	31,7	8,0	637 979	34,7
\$40-\$50	15 086 715	44,1	2,5	15 086 715	44,1
\$50-\$60	3 130 177	57,9	3,0	3 130 177	57,9
\$60-\$70	6 964 478	65,7	3,0	6 964 478	65,7
\$70-\$80	5 803 492	74,0	4,0	5 803 492	74,0
Supérieur à \$80	15 641	196,0	4,1	15 641	196,0
	37 903 611	50,3	3,7	35 346 013	51,8

19.3. Plans d'épargne salariale

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés et retraités du groupe (hors Maroc Telecom) au cours des exercices 2005 et 2004 s'établissent comme suit :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Prix de souscription	19,46 €	18,20 €
Cours de l'action à la date d'attribution	24,21 €	20,90 €
Nombre d'actions souscrites (1)	1 399 097	831 171
Montant souscrit (en millions d'euros)	27	15

(1) Dont respectivement 286 675 et 89 951 actions souscrites en 2005 et 2004 par les salariés de Cegetel S.A.S.. Les charges afférentes, soit 1,4 million d'euros en 2005 et 0,2 million d'euros en 2004, ont été comptabilisées dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession.

La charge comptable afférente a été prise en compte à la date de souscription du plan. Elle correspond à la décote accordée aux salariés et retraités, soit la différence entre le cours de l'action à la date d'attribution et le prix de souscription des actions. Celui-ci est inférieur de 20 % au cours de bourse moyen de l'action Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'attribution par le conseil de surveillance ou le directoire.

En 2004, dans le cadre de l'introduction en bourse de Maroc Telecom le 13 décembre, les salariés ont souscrit 4 164 516 actions avec une décote de 15 % sur le prix de l'offre publique de vente, soit 58,01 dirhams, avec un engagement de conservation de 3 ans. La charge de rémunération comptabilisée à ce titre s'est élevée à 4 millions d'euros.

Par ailleurs, Vivendi Universal a également mis en place en juin 2000 un plan d'épargne salarial à effet de levier baptisé « Pegasus », qui était réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. A la fin d'une période de cinq ans, les salariés avaient l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de 5 % par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal était couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey. Ce plan a expiré en juin 2005.

Note 20. Provisions aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(En millions d'euros)	Note	Solde au 1er janvier 2004	Solde au 31 décembre 2004	Dotations	Consommations	Reprises et changements d'estimation	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2005
Régimes d'avantages au personnel	21	885	691	47	-124	-10	120	724
Risques financiers		132	103	18	-6		-61	54
Litiges	30	398	368	84	-126	-51	6	281
Restructurations	22	167	124	27	-81	-3	6	73
Garanties données aux clients		65	56	2	-20	-11	13	40
Autres		571	576	249	-207	-57	65	626
Provisions		2 218	1 918	427	-564	-132	149	1 798
Déduction des provisions courantes		-355	-357	-214	217	55	-279	-578
Provisions non courantes		1 863	1 561	213	-347	-77	-130	1 220

Note 21. Régimes d'avantages au personnel aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

21.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel pour les exercices 2005 et 2004

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 21.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Régimes à cotisations définies	21.2	69	34
Régimes à prestations définies		23	14
dont prestations de retraite		23	13
dont prestations complémentaires			1
Régimes d'avantages au personnel		92	48

21.2. Régimes à prestations définies

21.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004 s'établissent comme suit :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	4,9%	5,1%	5,2%	5,3%
Taux de rendement attendu des placements	4,7%	6,4%	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires...	3,8%	3,8%	3,4%	3,6%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	13,2	12,9	11,0	11,7

*na : non applicable.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat et les entreprises de premier rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation en 2005 se serait traduite par une augmentation de 2 millions d'euros de la charge avant impôts. Une baisse de 50 points n'aurait pas eu d'effet significatif sur la charge en 2005.

Les taux de rendement attendu des placements ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2005 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 4 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 4 millions d'euros de la charge avant impôts).

— Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	5,3%	5,5%	4,9%	5,3%	4,2%	4,4%	4,2%	4,5%
Taux de rendement attendu des placements	5,5%	7,5%	4,5%	6%	na*	na*	3,9%	5%
Taux d'augmentation des salaires	4,0%	4,0%	4,3%	4,3%	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%

*na : non applicable.

— Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	États-Unis		Canada	
	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	5,3%	5,3%	5,0%	5,5%
Taux de rendement attendu des placements	na*	na*	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	4,0%	4,0%	na*	na*

*na : non applicable.

— Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	33%	52%

Immobilier	0%	1%
Obligations	42%	62%
Disponibilités	6%	7%

Aux 31 décembre 2005 et 2004, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2005	2004
Actions	43,0%	46,4%
Immobilier	0,4%	0,3%
Obligations	50,5%	47,0%
Disponibilités	6,1%	6,3%
Total	100,0%	100,0%

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi Universal. Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 9,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2005 et de 4,4 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2005, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 12 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins d'un million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 11 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins d'un million d'euros.

21.2.2. Analyse de la charge comptabilisée sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	Exercices clos le 31 décembre			
	2005	2004	2005	2004
Coût des services rendus	15	27		1
Amortissement des pertes (gains) actuariels	1	6		
Amortissement du coût des services rendus passés	2	1		
Effet des réductions / règlements	5	-21		
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				
Incidence sur les charges administratives et commerciales	23	13		1
Effet de désactualisation des passifs actuariels	64	72	11	11
Rendement attendu des actifs de couverture	-40	-46		
Incidence sur les autres charges et produits financiers	24	26	11	11
Charge de la période	47	39	11	12

21.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires aux 31 décembre 2005 et 2004

Pour chaque exercice, les engagements sont calculés au 31 décembre. Le tableau suivant présente l'évolution de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture ainsi que la couverture financière et la provision nette comptabilisée au bilan pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2005	2004	2005	2004
Évolution de la valeur des engagements:				
Valeur des engagements en début d'exercice	1 276	1 439	201	206
Coût des services rendus	15	27		1
Effet de désactualisation des passifs actuariels	64	72	11	11
Cotisations salariales	1	1	1	

Acquisitions				9
Cessions	-4			
Réductions	-4	-22	-1	
Règlements	-64	-126		
Transferts	0	2		
Modifications des régimes	7	1	-18	
Ecart d'expérience	-4	-4	-4	-3
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles	65	62		11
Prestations payées	-90	-132	-19	-16
Indemnités de départ	5	11		
Autres (écarts de conversion)	109	-55	29	-18
Valeur des engagements en fin d'exercice	1 376	1 276	200	201
Dont engagements couverts totalement ou partiellement	1 049	921		
Dont engagements non couverts (1)	327	355	200	201
Évolution des actifs de couverture:				
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	685	769		
Rendement attendu des actifs de couverture (2)	40	46		
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles (2)	9	6		
Cotisations patronales	152	131	18	16
Cotisations salariales	1	1	1	
Acquisitions				
Cessions				
Règlements	-59	-107		
Transferts	3	1		
Prestations payées	-90	-132	-19	-16
Autres (écarts de conversion)	65	-30		
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	806	685		
Couverture financière				
Sous-couverture financière	-570	-591	-200	-201
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	92	50	-16	7
Coût des services passés non comptabilisé	5			
(Provisions) actifs nets comptabilisés au bilan	-473	-541	-216	-194
Dont actif	35	28		
Dont provision au titre des régimes d'avantages au personnel	-508	-569	-216	-194

(1) Certains plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2005, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis et des plans de retraite en Allemagne.

(2) La somme du rendement attendu des actifs de couverture et des pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles correspond au rendement réel des actifs de couverture sur l'exercice.

Pour 2005, le montant des prestations payées s'élevait à 149 millions d'euros au titre des retraites, dont 71 millions d'euros par les fonds de couverture, et 19 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

La valeur des engagements et la juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2005	2004	2005	2004
Valeur des engagements :				
Sociétés établies aux Etats-Unis	633	567	177	183
Sociétés britanniques	457	400		

Sociétés françaises	69	62		
Autres	217	247	23	18
	1 376	1 276	200	201
Juste valeur des actifs de couverture :				
Sociétés établies aux Etats-Unis	341	292		
Sociétés britanniques	337	289		
Sociétés françaises	40	32		
Autres	88	72		
	806	685		

La valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire était de respectivement 1 306 millions d'euros et 1 214 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, dont respectivement 314 millions d'euros et 341 millions d'euros au titre des engagements non couverts.

La valeur des engagements, la valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire et la juste valeur des actifs de couverture des plans pour lesquels la valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture sont détaillées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2005	2004
Sociétés établies aux Etats-Unis :		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	632	566
Valeur des engagements	633	567
Juste valeur des actifs	341	292
Sociétés britanniques :		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	421	299
Valeur des engagements	457	303
Juste valeur des actifs	337	218
Sociétés françaises :		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	26	34
Valeur des engagements	36	43
Juste valeur des actifs	5	11
Autres pays :		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	147	188
Valeur des engagements	152	196
Juste valeur des actifs		1
Total :		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	1 226	1 087
Valeur des engagements	1 278	1 109
Juste valeur des actifs	683	522

21.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi Universal continue à gérer quatre régimes de retraite en France avec des actifs de couverture investis par le biais des compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Total
Plan complémentaire du Siège	11,0%	5,0%	84,0%	100,0%
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,0%	5,0%	84,0%	100,0%
Plan complémentaire de SFR	11,0%	5,0%	84,0%	100,0%
Plan IDR* de Groupe Canal+	16,0%	11,0%	73,0%	100,0%

*IDR : Indemnités de départ en retraite.

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. La valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire pour les régimes de retraite en France était de 49 millions d'euros au 31 décembre 2005 comparée à 45 millions d'euros au 31 décembre 2004. Les contributions liées à ces différents régimes se sont élevées à 13 millions d'euros en 2005 et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2006.

21.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2006, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi Universal (cotisations patronales) sont estimés à 182 millions d'euros au titre des retraites, dont 72 millions d'euros aux fonds de couverture, et 80 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre les montants estimés des prestations à payer aux ayants droit par les fonds de retraite et par Vivendi Universal :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2006	140	9
2007	121	9
2008	78	9
2009	69	9
2010	68	9
2011 - 2015	358	38

Note 22. Provisions pour restructuration aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

La variation des provisions pour restructuration sur les exercices 2004 et 2005 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal
Indemnités de départ :								
Solde au 1er janvier 2004	67	12	32		2	18		131
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	-2	-2	-2		-2	-2		-10
Dotations	29	23	3			1		56
Consommation	-54	-18	-20			-8		-100
Reprises			-6			0		-6
Solde au 31 décembre 2004	40	15	7			9		71
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	3	-2	2					3
Dotations	24	1				1		26
Consommation	-33	-10	-6			-4		-53
Reprises								
Solde au 31 décembre 2005	34	4	3			6		47
Autres coûts de restructuration :								
Solde au 1er janvier 2004			6			24	6	36
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autre		-3	-1			-2	-6	-12
Dotations		12	1	8	14	10		45
Consommation		-2	-3			-11		-16
Reprises								
Solde au 31 décembre 2004		7	3	8	14	21		53
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres		4		-8		1	6	3
Dotations					1			1
Consommation		-4	-1		-14	-4	-5	-28

Reprises						-3		-3
Solde au 31 décembre 2005		7	2		1	15	1	26
Provisions pour restructuration au 31 décembre 2005	34	11	5		1	21	1	73

Universal Music Group:

En 2003, UMG a initié un plan de réduction des coûts pour faire face à la baisse du marché de la musique. Les provisions pour restructuration afférentes s'élevaient à 67 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 40 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ces provisions ont été partiellement utilisées en 2005. Des charges complémentaires ont été comptabilisées en 2005 au titre d'une réorganisation complémentaire des activités internationales d'UMG en réponse aux changements continus du marché de la musique.

Vivendi Universal Games:

Au 1er janvier 2004, les provisions pour indemnités de départ (12 millions d'euros) concernaient des plans de restructuration lancés en 2003. En 2004, un nouveau plan de redressement a été initié. Sa mise en oeuvre s'est poursuivie en 2005. Le solde des provisions au titre des autres coûts de restructuration concerne principalement la restructuration de contrats de locations au titre de locaux abandonnés et des pertes de valeur liées à l'abandon d'installations.

Groupe Canal+ :

En 2003, des provisions pour indemnités de départ ont été comptabilisées à hauteur de 32 millions d'euros dans le cadre d'un plan de restructuration qui concernait essentiellement Canal+ S.A., Groupe Canal+, StudioCanal et StudioExpand. Les autres coûts de restructuration (6 millions d'euros) concernaient des cessions de chaînes internationales. La mise en oeuvre du plan de restructuration initié en 2003 s'est poursuivie sur les exercices 2004 et 2005. Au 31 décembre 2005, le montant résiduel de la provision pour restructuration s'établissait à 5 millions d'euros.

SFR :

Les provisions pour restructuration constatées par Cegetel S.A.S. au 31 décembre 2004 concernaient la réorganisation de la direction du Réseau et des Services de Cegetel. Le rapprochement entre cette société et Neuf Telecom est intervenu en août 2005 (se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Maroc Telecom :

Les provisions pour restructuration, constituées au 31 décembre 2004, concernaient un plan de départ volontaire arrêté par le directoire de Maroc Telecom et accepté par les représentants syndicaux. Ces provisions ont été utilisées en 2005.

Holding & Corporate:

Les provisions concernent principalement la restructuration des baux immobiliers (15 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Note 23. Emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004**23.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004**

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Billet à ordre émis en faveur de USI		Libor USD 3 mois + 0,40%	na	janvier 2005		573	
Crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros		Euribor 1 mois +2,75%	na	mai 2004			1 000
Prêt UMO		Libor GBP 6 mois + 2,25%	-	mai 2004			194
Opérations de location financement		-	-	2006 -2026	362	440	802
Emprunts garantis (1)					362	1 013	1 996
Emprunts obligataires :							
Emprunt de 700 millions d'euros (juillet 2004) (2)		Euribor 3 mois +0,55%	2,28%	juillet 2007	700	700	
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (2)		3,63%	3,63%	avril 2010	630		
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (2)		3,88%	3,94%	février 2012	600		
Emprunt de 600 millions d'euros (juillet 2005) - SFR (2)		3,40%	3,43%	juillet 2012	600		
Obligations à haut rendement (avril 2003)		9,25% - 9,50%	10,20% - 10,50%	janvier 2005		38	1 076
Obligations à haut rendement (juillet 2003)		6,25%	6,51% - 7,04%	janvier 2005		356	1 283
Emprunt échangeable en actions Sogecable (3)		1,75%	6,48%	octobre 2008	242	605	605

Emprunt échangeable en actions Vinci		1,00%	5,76%	mars 2005		527	527
Emprunt échangeable en actions Veolia Environnement		2,00%	6,42%	mars 2006		28	28
Autres emprunts (4)		-	-	-	275	590	742
Emprunts bancaires :							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR		Euribor 1 mois + 0,18%	2,62%	avril 2010	550	350	
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche B : 4 milliards (5)	2.1	TMP BDT 5 ans +1,15%	na	décembre 2011	367		
Autres (4)		-	-	-	169	342	530
Emprunts non garantis					4 133	3 536	4 791
Valeur de remboursement des emprunts					4 495	4 549	6 787
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	na	na	-53	-52	-160
Emprunts					4 442	4 497	6 627
Option de vente accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S.	2.2	na*	na	-		304	256
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	na	-	39	110	86
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					39	414	342
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable		na*	na	octobre 2008	50	165	154
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci		na*	na	mars 2005		78	16
Autres instruments financiers dérivés		na*	-	-	14	203	277
Valeur des autres instruments dérivés					64	446	447
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					4 545	5 357	7 416

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

(1) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
(2) Ces obligations, cotées auprès de la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

(3) Le 30 octobre 2003, Vivendi Universal a émis pour 605 millions d'euros d'obligations portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008 échangeables en actions ordinaires de Sogecable S.A., société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 30 octobre de chaque année et pour la première fois le 30 octobre 2004. A tout moment depuis le 1er janvier 2004 et jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable S.A. à un ratio d'échange qui s'établissait à l'origine à une action pour une obligation sous réserve d'ajustements en cas de survenance de certains événements. Ce ratio est passé à 1,0118 action pour une obligation en juin 2005. Vivendi Universal peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euros équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a ainsi livré aux porteurs, à leur demande, 12,5 millions d'actions Sogecable en remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 363 millions d'euros (se référer à la note 15.1 « Variation des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004 »).

En outre, à tout moment à compter du 30 octobre 2006, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. A moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

(4) Ce tableau présente des informations complémentaires au titre des rubriques « autres emprunts obligataires » et « autres » :

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt fixe		Montant	Taux d'intérêt variable		Montant	Total
	Taux (%)	Échéance		Taux (%)	Échéance		

31 décembre 2005 :							
Autres emprunts obligataires	6,50%	janvier 2009	152	Euribor 3 mois -0,27% à Libor 3 mois -0,23%	2008-2009	123	275
Autres	0%-8,67%	2007-2023	136	Euribor 3 mois +0,215%	> 2007	33	169
Total			288			156	444
31 décembre 2004 :							
Autres emprunts obligataires	6,50%-6,70%	2006-2009	457	Euribor 3 mois -0,27% à Euribor 3 mois -0,10%	2006-2009	133	590
Autres	0%-8,67%	2006-2040	254	Euribor 3 mois -0,60% à Euribor 6 mois +0,50%	2006-2008	88	342
Total			711			221	932
1er janvier 2004 :							
Autres emprunts obligataires	6,50%-7,50%	2005-2009	609	Euribor 3 mois -0,27% à Libor EUR 3 mois -0,23%	2006-2009	133	742
Autres	0%-12,38%	2005-2040	302	Libor USD 6 mois +0,50% à Euribor 6 mois +0,50%	2005-2009	228	530
Total			911			361	1 272

(5) Un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place dans le cadre de l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005. Il se décompose en deux tranches de respectivement 2 milliards de dirhams (à échéance décembre 2006, se référer à la note 24.1, infra) et 4 milliards de dirhams (à échéance décembre 2011). Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du trésor émis par le Royaume du Maroc.

23.2. Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(En millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1 ^{er} janvier 2004	
Ventilées par devise:						
Euros - EUR	4 025	89,5 %	3 731	82,0 %	4 866	71,7 %
Dollars US - USD	92	2,1 %	810	17,8 %	1 716	25,3 %
Dirhams - MAD	367	8,2 %	0	-	0	-
Autres	11	0,2 %	8	0,2 %	205	3,0 %
Total	4 495	100,0 %	4 549	100,0 %	6 787	100,0 %
Ventilées par maturité des contrats:						
Echéance à plus d'un an et deux ans au plus	778	17,3 %	957	21,0 %	473	7,0 %
Echéance à plus de deux ans et trois ans au plus	375	8,4 %	1 347	29,6 %	1 947	28,7 %
Echéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	307	6,8 %	1 150	25,3 %	77	1,1 %
Echéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 197	26,6 %	639	14,1 %	2 089	30,8 %
Echéances à plus de cinq ans	1 838	40,9 %	456	10,0 %	2 201	32,4 %
Total	4 495	100,0 %	4 549	100,0 %	6 787	100,0 %

Ventilées par nature de taux d'intérêt:						
Taux d'intérêt fixe	2 681	59,6 %	2 613	57,4 %	4 892	72,1 %
Taux d'intérêt variable	1 814	40,4 %	1 936	42,6 %	1 895	27,9 %
Total	4 495	100,0 %	4 549	100,0 %	6 787	100,0 %

Note 24. Emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

24.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Programmes de titrisation :					
SFR (1)		-		422	
Cegetel S.A.S	2.2	-		65	
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros		-			992
Autres		-	1	2	2
Emprunts garantis (2)			1	489	994
Billets de trésorerie :					
Vivendi Universal S.A		Eonia +0,05%	173	274	
SFR		Eonia +0,03%	957	325	107
Part à court terme des emprunts à long terme :					
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche A : 2 milliards	23.1	TMP BDT 52 sem. +1,15%	184		
OCEANE Vivendi Universal	18.2	1,25%			1 699
Emprunt obligataire de 600 millions d'euros - SFR		4,75%			601
Autres emprunts obligataires (3)		-	342	152	594
Autres emprunts (3)		-	68	31	(4) 179
Autres (3)		-	391	473	611
Emprunts non garantis			2 115	1 255	3 791
Valeur de remboursement des emprunts			2 116	1 744	4 785
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	9	-22	-60
Emprunts			2 125	1 722	4 725
Option de vente accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S	2.2	na*			
Engagement d'achat de 16% du capital de Maroc Telecom au Royaume du Maroc	2.1	na*		1 100	673
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	69	3	19
Option de vente de 45% du capital de Monaco Telecom accordée à la Principauté de Monaco		na*			98
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			69	1 103	790
Valeur des autres instruments dérivés			21	17	96
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			2 215	2 842	5 611

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

(1) Ce contrat de titrisation de créances avec un établissement financier mis en place par SFR le 11 mai 2004 pour une durée initiale de 5 ans a été dénoué en novembre 2005. Il s'élevait à 350 millions d'euros, net d'un dépôt subordonné constitué sous forme de gage espèce en garantie du prêteur classés dans la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et été rémunéré à un taux correspondant au taux d'émission des billets de trésorerie

émis par le véhicule de titrisation ou à EURIBOR auquel s'ajoutaient des commissions usuelles pour ce type de transaction (commissions de subrogation, commissions d'engagements et commissions d'agent).

(2) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(3) Ce tableau présente des informations complémentaires au titre des autres emprunts :

(En millions d'euros)	Taux d'intérêt fixe		Taux d'intérêt variable		Total
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	
31 décembre 2005	0%-9%	386	Euribor 3 mois -0,10% à Libor USD 6 mois +0,50%	415	801
31 décembre 2004	0%-9%	489	Euribor 3 mois +0,16% à Euribor 1 mois +0,60%	167	656
1er janvier 2004	0%-9%	575	Euribor 3 mois -0,30% à Libor USD 1 an +8,00%	809	1 384

(4) Au 1er janvier 2004, comprenait une obligation émise en couverture d'une assurance dommages d'Universal Studios pour 141 millions d'euros. Cette opération a été dénouée le 13 janvier 2004. Se référer à la note 15.3. « Dépôts en numéraire adossés à des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

24.2. Ventilation par devise de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1er janvier 2004	
Euros - EUR	1 810	85,5%	1 713	98,2%	3 725	77,9%
Dollars U.S. - USD	15	0,7%	14	0,8%	1 045	21,8%
Dirhams - MAD	222	10,5%	-	-	-	-
Autres	69	3,3%	17	1,0%	15	0,3%
Total	2 116	100,0%	1 744	100,0%	4 785	100,0%

Note 25 . Juste valeur des instruments financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

— Les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :

- la trésorerie,
- tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
- tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
- tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

— Les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :

- toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
- toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

— Les instruments de capitaux propres (y compris les instruments dérivés sur capitaux propres) du groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2005		2004	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers :					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	1 826	1 826	2 116	2 116
Actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti	15	2 071	2 071	1 833	1 833
Créances d'exploitation et autres	16	4 531	4 531	4 528	4 528

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 902	2 902	3 159	3 159
Passifs financiers :					
Emprunts et autres passifs financiers	23 & 24	6 760	6 998	8 199	8 320
dont :					
Emprunts à long terme	23	4 442	4 680	4 497	4 618
Emprunts à court terme	24	2 125	2 125	1 722	1 722
Engagements d'achat des intérêts minoritaires	23 & 24	108	108	1 517	1 517
Autres instruments dérivés	23 & 24	85	85	463	463
Autres passifs non courants	16	1 342	1 342	1 955	1 955
Dettes d'exploitation	16	8 737	8 737	8 187	8 187

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1 « Principes comptables et méthode d'évaluation ».

Note 26. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Vivendi Universal a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux, de change et de cours de bourse. La direction des financements et de la trésorerie de Vivendi Universal assume cette responsabilité, sous l'autorité du directeur financier groupe, membre du directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. La valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2005 et 2004 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
		Instruments financiers dérivés à l'actif	Instruments financiers dérivés au passif	Instruments financiers dérivés à l'actif	Instruments financiers dérivés au passif
Gestion du risque de taux d'intérêts :					
Swaps payeurs taux fixe			3		(1) 169
Swaps payeurs taux variable		10		42	
Options sur swaps de taux d'intérêt					
Gestion du risque de change :					
Swaps de devises		13	19	32	15
Achats et ventes à terme de devises					
Gestion du risque du marché des actions :					
Swaps indexés sur l'action Vivendi Universal		1	5	1	6
Swaps indexés sur autres actions			1		3
Options d'achat de titres Vivendi Universal					
Collar Veolia Environnement	15.2			93	
Bons de souscription Veolia Environnement		2		2	
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt	15.2			72	
Autres instruments dérivés :					
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogetel (2)	23.1		50		165
Autres dérivés incorporés à des emprunts			5		82
Autres		3	3	15	22
Total		29	86	257	462
Déduction des instruments dérivés courants		-13	-22	-132	-17
Instruments financiers dérivés non courants		16	64	125	445

(1) Au 31 décembre 2002, à l'issue du plan de refinancement mis en oeuvre au second semestre 2002, la partie non dénouée à cette date du portefeuille de swaps de taux d'intérêt n'était plus adossée à des sous-jacents. Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution des taux et du dénouement d'une partie du portefeuille, la valorisation de ce portefeuille de swaps de taux d'intérêt s'établissait à environ 162 millions d'euros. Le dénouement du solde du portefeuille est intervenu en mars 2005.

(2) Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal détient 8,3 millions de titres Sogecable, pour une valeur nette de 282 millions d'euros, en couverture du solde de l'emprunt obligataire échangeable en actions (se référer à la note 15.1 « Variations des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004 »).

26.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement. Cependant, l'utilisation de ce type d'instruments a diminué corrélativement à la forte réduction de l'encours brut des emprunts du groupe. En 2005, l'encours moyen des emprunts était de 6,7 milliards d'euros, dont 3,0 milliards d'euros à taux fixe et 3,7 milliards d'euros à taux variable. En 2005, le coût moyen des emprunts était de 3,83 %. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 3,92 % avec 51 % de taux fixes.

Compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 1 % du taux à court terme entraînerait une augmentation du coût du financement de 33 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux à court terme entraînerait une diminution du coût du financement de 33 millions d'euros.

Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal :

(En millions d'euros)	31 décembre	
	2005	2004
Swaps payeurs de taux fixe :		
Montant notionnel de la dette	566	2 356
Taux d'intérêt moyen payé	3,56%	4,92%
Taux d'intérêt moyen reçu	2,58%	2,19%
Échéance :		
A un an au plus	66	
A plus d'un an et deux ans au plus	500	92
A plus de deux ans et trois ans au plus		457
A plus de trois ans et quatre ans au plus		1 197
A plus de quatre ans et cinq ans au plus		610
A plus de cinq ans		
Swaps payeurs de taux variable :		
Montant notionnel de la dette	280	341
Taux d'intérêt moyen payé	2,43%	2,34%
Taux d'intérêt moyen reçu	3,28%	4,12%
Échéance :		
A un an au plus		2
A plus d'un an et deux ans au plus	250	
A plus de deux ans et trois ans au plus	30	250
A plus de trois ans et quatre ans au plus		31
A plus de quatre ans et cinq ans au plus		
A plus de cinq ans		58
Options sur swaps de taux d'intérêt :		
Montant notionnel de la dette		61
Prix d'exercice		5,42%
Échéance :		
A plus de deux ans et quatre ans au plus		61
Caps de taux d'intérêt (1) :		
Montant notionnel de la dette	150	

Taux garanti acheté	3,33%	
Échéance :		
A plus d'un an et deux ans au plus	150	

(1) A l'échéance des caps en 2007, des swaps de taux payeurs seront activés pour le même notionnel et à échéance 2011.

Le tableau ci-dessous synthétise le solde net après gestion des risques de taux d'intérêt au 31 décembre 2005 :

(En millions d'euros)	Total	Échéance					
		A un an au plus (2)	A plus d'un an et deux ans au plus	A plus de deux ans et trois ans au plus	A plus de trois ans et quatre ans au plus	A plus de quatre ans et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Valeur de remboursement des emprunts incluant les swaps de microcouverture	6 611	3 930	48	264	250	648	1 471
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-2 902	-2 902					
Solde net avant gestion des risques de taux d'intérêt	3 709	1 028	48	264	250	648	1 471
Montant notionnel des contrats de swaps		-220	250	-30			
Solde net après gestion des risques de taux d'intérêt	3 709	808	298	234	250	648	1 471

(2) Inclut l'endettement soumis à des taux variable.

26.2. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi Universal vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.). Pour ce faire, Vivendi Universal utilise des contrats de swap de change ou de change à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi Universal est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique.
- Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié.
- Toute exposition identifiée est couverte à hauteur de 80% minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100% pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi Universal est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal a couvert environ 98 % de ses positions estimées en devises, liées à des flux de trésorerie anticipés en 2006 ainsi qu'à l'exposition liée aux emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. En 2005, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts et les expositions budgétaires l'ont été à hauteur d'environ 80 %. Une variation négative de 10 % du taux de change de l'euro engendrerait une charge supplémentaire de 4 millions d'euros au titre du solde non couvert, qui représente 40 millions d'euros au 31 décembre 2005.

26.2.1. Sensibilité des indicateurs opérationnels et de l'endettement au dollar et au dirham

Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice	USD				MAD			
	1,2570				11,05			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Chiffres d'affaires	-0,6%	0,6%	-1,3%	1,3%	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%
Résultat d'exploitation	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,1%	-0,9%	1,0%	-1,8%	2,2%
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-1,4%	1,4%	-2,7%	2,9%	-1,0%	1,1%	-1,9%	2,3%

Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2005	USD				MAD			
	1,1849				10,89			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Valeur de remboursement des emprunts	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,2%	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%	-1,1%	1,2%	-2,1%	2,6%

26.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Au 31 décembre 2005, l'endettement financier de Vivendi Universal en devises étrangères est non significatif. Cependant, Vivendi Universal utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2005	2004
Swaps de devises :		
Montant notionnel	2 844	2 870
Ventes contre euro.	2 257	979
Ventes contre d'autres devises	132	701
Achats contre euro	444	475
Achats contre d'autres devises	11	715
Échéance :		
A un an au plus	2 844	2 870
Achats et ventes à terme :		
Montant notionnel	43	93
Ventes contre euro		90
Ventes contre d'autres devises		
Achats contre euro		3
Achats contre d'autres devises	43	
Échéance :		
A un an au plus	43	93

26.2.3. Endettement après gestion du risque de change

(en millions d'euros)	Total	EUR	USD	MAD	Autres
Valeur de remboursement des emprunts	6 611	5 836	107	589	79
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-2 902	-2 022	-54	-668	-158
Solde net avant gestion des risques de change	3 709	3 814	53	-79	-79
Montant notionnel des contrats de swaps		-1 813	1 406		407
Solde net après gestion des risques de change	3 709	2 001	1 459	-79	328

26.2.4. Positions bilantielles nettes du groupe

Le tableau ci-après reprend le calcul des positions nettes du groupe au 31 décembre 2005 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	USD	GBP	CAD	JPY	Autres
Actifs	1 675	85	433		131
Passifs				-147	-65
Position nette avant gestion	1 675	85	433	-147	66
Instruments financiers dérivés	-1 733	-78	-427	146	-60
Position nette après gestion	-58	7	6	-1	6

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison des contraintes locales associées à cette devise. Une évolution défavorable et uniforme d'un centime de l'euro contre la totalité des devises aurait une incidence de 1 million d'euros sur la position nette globale après gestion.

26.3. Gestion du risque de marché des actions

26.3.1. Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi Universal au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une variation défavorable de 10 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de 140 millions d'euros.

26.3.2. Autres titres comptabilisés au coût

Les titres comptabilisés au coût sont principalement constitués de titres dont aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif. Le groupe évalue donc, en dernier ressort, ces titres au coût historique, déduction faite de toute perte de valeur éventuelle. Au 31 décembre 2005, ils s'élèvent à 682 millions d'euros en valeur nette comptable.

26.3.3. Actions Vivendi Universal

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal détient 2,5 millions de titres d'autocontrôle, pour une valeur nette globale de 51,7 millions d'euros. Ils sont essentiellement destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation défavorable de 10 % du cours aurait une incidence négative sur les capitaux propres de 1,4 million d'euros.

Vivendi Universal a acheté des options d'achat sur actions Vivendi Universal en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre des titres à l'exercice des plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».

	31 décembre	
	2005	2004
Options d'achat achetées sur actions Vivendi Universal :		
Nombre de titres	29 824 619	30 877 644
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)	2 149	2 129
Échéance	décembre 2008	décembre 2008

En 2005 et 2004, Vivendi Universal a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés.

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2005	2004
Swaps indexés :		
Montant notionnel	132	123
Échéance :		
A un an au plus	9	
A plus d'un an et deux ans au plus		
A plus de deux ans et trois ans au plus	70	
A plus de trois ans et quatre ans au plus	53	70
A plus de quatre ans et cinq ans au plus		53
A plus de cinq ans (maximum de 8 ans)		

26.3.4. Couverture d'autres engagements et emprunts obligataires échangeables en actions

Vivendi Universal a également contracté des options d'achat ou reçu des bons de souscription pour couvrir certains engagements ou emprunts obligataires échangeables en actions :

	Note	31 décembre	
		2005	2004
Options d'achat achetées sur actions Vinci (1) :			
Nombre d'actions			6 817 684
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)			636
Échéance			mars 2006
Collar Veolia Environnement :	15.2		
Nombre d'actions			20 321 100
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)			15
Échéance			décembre 2007
Bons de souscription Veolia Environnement (2) :			

Nombre de bons de souscription		218 255 690	218 255 690
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		1 715	1 715
Échéance		mars 2006	mars 2006

(1) Ces options, achetées en septembre 2003, ont permis à Vivendi Universal de remettre des actions Vinci aux porteurs des obligations échangeables lors du remboursement anticipé, au premier trimestre 2005, de l'emprunt émis en mars 2001.

(2) Ces bons de souscription (BSA) ont été attribués gratuitement en décembre 2001 aux actionnaires de Veolia Environnement et permettent à leurs porteurs de souscrire à des actions Veolia Environnement au prix de 55 euros par action sur la base d'un ratio d'échange d'une action pour sept BSA. Ces BSA devaient permettre à Vivendi Universal de remettre des actions Veolia Environnement à l'échéance initialement fixée (mars 2006) des obligations échangeables émises en mars 2001. En raison du remboursement anticipé en numéraire de cet emprunt obligataire en mars 2003 et au cours actuel de l'action Veolia Environnement, ces BSA ne devraient pas être exercés.

Les principales options d'achat vendues dans le cadre d'emprunts obligataires échangeables en actions (dérivés incorporés) sont les suivantes :

	Note	31 décembre	
		2005	2004
Options d'achat vendues :			
Actions Vinci :	23.1		
Nombre d'actions			6 817 684
Échéance			mars 2006
Actions Sogecable :	23.1		
Nombre d'actions		8 340 850	20 637 728
Échéance		octobre 2008	octobre 2008

26.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).

Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la direction de Vivendi Universal estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

26.5. Risque de liquidité

Le niveau d'endettement actuel de Vivendi Universal, associé à la baisse du coût du financement consécutive à l'amélioration de la notation de la dette (retour à la catégorie d'investissement par les trois agences de notation en 2004) et le remboursement des obligations à haut rendement intervenu essentiellement en 2004, conduisent la direction de Vivendi Universal à considérer que la flexibilité financière du groupe est totalement restaurée.

Pour mémoire, au 21 février 2006, date de la réunion du directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les lignes de crédit à la disposition libre et entière de Vivendi Universal sont les suivantes :

- un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros émis par Vivendi Universal en avril 2005 pour une durée initiale de cinq ans. Cette durée a ensuite été prolongée d'une année jusqu'en avril 2011. Cette ligne pourra encore être prolongée en février 2007 d'une année supplémentaire jusqu'en avril 2012. Au 21 février 2006, ce crédit syndiqué n'était pas tiré.
- une ligne de crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros souscrite par SFR en juillet 2004. Cette ligne de crédit amendée en 2005 est disponible jusqu'en avril 2010 et pourra être prolongée d'une année supplémentaire. Au 21 février 2006, cette ligne était tirée à hauteur de 280 millions d'euros.
- une ligne de crédit syndiqué de 450 millions d'euros souscrite par SFR en novembre 2005 pour une durée de 5 ans qui pourra être prolongée de deux années supplémentaires. Au 21 février 2006, cette ligne n'était pas tirée.

Note 27. Tableaux des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004

27.1. Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2005	2004
Eléments relatifs aux activités d'exploitation :			
Sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations aux amortissements et provisions nettes :			

- des actifs de contenus		241	266
- des autres immobilisations incorporelles		414	401
- des immobilisations corporelles		870	987
- autres		-165	-162
Pertes de valeur et autres ajustements bilanciels		170	25
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (1)	14	-326	-221
Autres éléments du résultat des activités ordinaires sans incidence sur la trésorerie		-42	-66
Résultat financier (1)	5	-401	-820
Impôt sur les résultats (1)	6	204	292
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (1)	7	-92	-777
Éléments relatifs aux activités d'investissement et de financement :			
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2)		3	-5
Retraitements		876	-80

(1) Tels que présentés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Compris dans les autres produits des activités ordinaires tels que présentés au compte de résultat consolidé.

27.2. Dividendes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (1) :		
- NBC Universal	346	357
- Veolia Environnement		45
- Autres	9	2
	355	404
Dividendes reçus de participations non consolidées (2) :		
- Veolia Environnement	15	
- Autres	23	23
	38	23
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires (1) :		
- SFR	-712	-1 470
- Maroc Telecom (y compris Mauritel)	-196	-303
- Autres	-57	-59
	-965	-1 832
Principaux dividendes intragroupe sans incidence sur la trésorerie :		
SFR	902	1 854
Maroc Telecom	202	162

(1) Tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) Compris dans les autres produits des activités ordinaires tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Note 27.3. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Remboursement d'emprunts et autres passifs financiers par remise d'instruments financiers autres que la trésorerie ou équivalent de trésorerie	363	

Note 28. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2005 et 2004 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2006 et au-delà. Au 31 décembre 2005, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe. Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises, sociétés mises en équivalence et, par exception, les entités contrôlées mais non consolidées en raison de leur taille ou d'autres motifs justifiés), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les co-entreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

28.1. Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2005, par le conseil d'administration) sur proposition du comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part variable, pour 2005, a été déterminée par le conseil d'administration du 9 mars 2005, selon les critères suivants qui ont été présentés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005 :

(1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (63%) lié au résultat net ajusté, part du Groupe (42%) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (21%) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (37%), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales, selon les critères suivants: (a) objectifs financiers groupe 15%, (b) objectifs financiers de leur entité (60%) et (c) actions prioritaires pour leur entité (25%)

Pour 2006, la part variable a été déterminée par le conseil de surveillance du 28 février 2006 sur proposition du comité des ressources humaines du 27 février 2006 selon les critères suivants :

(1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (63%) lié au résultat net ajusté, part du Groupe (42%) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (21%) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (40%), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales, selon les critères suivants (a) objectifs financiers Groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60%) et (c) actions prioritaires pour leur entité (25%).

28.1.1. Rémunérations individuelles

28.1.1.1. Rémunération du président-directeur général

Sur proposition du comité des ressources humaines, le conseil d'administration du 9 mars 2005 a arrêté les principes de la rémunération du président-directeur général pour 2005 selon les éléments suivants, inchangés par rapport à 2003 et 2004 et présentés lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 ; en année pleine : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions selon décision du conseil d'administration sans rabais.

Sur ces bases du 1er janvier au 28 avril 2005 et ainsi qu'il l'avait indiqué lors de l'assemblée générale du 28 avril 2005, M. Jean-René Fourtou a perçu une rémunération (fixe et variable et avantages en nature) en qualité de président-directeur général, pour un montant brut de 2 664 516 euros dont 2 320 000 euros au titre du bonus de l'année 2004 versé en 2005, ainsi que 400 000 options de souscription, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros (1), à un prix d'exercice de 23,64 euros.

(1) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Les éléments de rémunérations versées au Président Directeur Général au cours des deux derniers exercices sont détaillés ci-après:

	Versé en 2006 (prorata temporis)	Versé en 2005 (prorata temporis)	Versé en 2004
Salaire fixe		333 334 €	1 000 008 €
Bonus de l'année 2005 versé en 2006	766 600 €		
Bonus de l'année 2004 versé en 2005		2 320 000 €	
Bonus de l'année 2003 versé en 2004			2 425 000 €
Avantages en nature et divers		*11 182 €	*24 555 €
Total	766 600 €	**2 664 516 €	3 449 563 €

() Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.*

*(**) Il s'agit de la rémunération versée, pro rata temporis, au titre du mandat de Président-Directeur général, à laquelle vient s'ajouter le montant versé, pro rata temporis, à hauteur de 666 667 euros (cf. infra) au titre de mandat de Président du Conseil de surveillance.*

28.1.1.2. Rémunération du Président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du 28 avril 2005, sur proposition du comité des ressources humaines du 1er février 2005, après que le conseil d'administration et son comité du gouvernement d'entreprise en aient débattu et conformément à ce qui avait été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du président du conseil de surveillance pour 2005 : une rémunération fixe brute, base annuelle, de 1 000 000 euros à compter du 1er mai 2005.

Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions gratuites et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte. Il a renoncé à toute retraite versée par Vivendi Universal S.A.

Le Président du Conseil de surveillance a perçu en 2005 au titre de cette fonction la somme brute, pro rata temporis, de 666 667 euros. Il dispose au titre des avantages en nature d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. Il ne perçoit, en outre, aucun jeton de présence de la part de Vivendi Universal et de ses filiales.

28.1.2. Rémunération des membres du conseil de surveillance et des anciens membres du conseil d'administration

Le versement des jetons de présence, des membres du conseil de surveillance et des comités, est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le montant brut des jetons de présence versé en 2005 s'est élevé à 960 791 euros. Le détail individuel figure ci-dessous. Au titre de leur mandat, pour la période du 1er janvier 2005 au 28 avril 2005, chaque administrateur a reçu *pro rata temporis* un jeton de présence calculé en année pleine sur la base d'une part fixe de 25 000 euros et d'une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Depuis le 28 avril 2005, chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros majorés de 5 500 euros par séance versé sous condition de présence. Un jeton de présence de 6 000 euros est versé aux membres du comité d'audit et de 4 500 euros pour les membres des autres comités. Ces jetons de membre de Comité sont doublés pour leurs Présidents.

Le montant brut cumulé des jetons de présence, soit 960 791 euros, versés en 2005 se répartit comme suit :

Membres du Conseil de surveillance	(en euros – arrondis)
Jean-René Fourtou (2)	0
Claude Bébéar	102 416
Gérard Brémond	76 791
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	75 500
Sarah Frank	43 500
Paul Fribourg	77 875
Gabriel Hawawini	79 000
Patrick Kron	43 500
Henri Lachmann	107 500
Karel Van Miert	76 916
Andrzej Olechowski	43 500
Pierre Rodocanachi	92 500
Administrateurs de la société jusqu'au 28 avril 2005	
Bertrand Collomb	54 083
Marie-Josée Kravis	61 333
Gerard Kleisterlee	26 375

(2) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils d'administration et de surveillance de la société et de ses filiales

28.1.3. Rémunération des membres du directoire et de son président

28.1.3.1. Rémunération du président du directoire

Sur proposition du comité des ressources humaines, le conseil de surveillance, dans sa séance du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du directoire selon la présentation qui en avait été faite lors de l'assemblée générale du 28 avril 2005.

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de directeur général adjoint de la société ayant pris effet le 12 août 2002 a été suspendu le jour de sa nomination en qualité de président du directoire de la société.

Ainsi qu'il l'a été indiqué lors de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005, la rémunération du Président du Directoire a été fixée à : un salaire annuel brut fixe : 800 000 euros inchangé pour 2006; bonus cible déterminé selon les critères figurant supra de 120 % ; maximum : 200 % ; total cash cible de 1 760 000 euros ; total cash maximum de 2 400 000 euros ; attribution au titre de l'année 2005 de 400 000 options de souscription d'actions, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros (3) pour un prix d'exercice de 23,64 euros.

Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société Comme indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, le Président du Directoire est éligible aux régimes de retraite mis en place par la société (se reporter au § 28.1.4). Il bénéficie d'une reprise d'ancienneté de sept ans.

(3) L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un module binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. En effet celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

28.1.3.2. Rémunération des membres du directoire

Le Conseil de surveillance réuni le 28 avril 2005 a pris acte de ce que les contrats de travail des membres du directoire, autres que celui du président, étaient maintenus en raison de l'exercice de fonctions techniques distinctes et a décidé qu'aucune rémunération ou indemnité spécifique ne leur serait attribuée au titre de leur mandat social au sein de Vivendi Universal S.A.

Le détail du montant des rémunérations, avantages, en nature, versés aux membres du directoire en 2005 (année pleine) ou dus au titre de 2005 figure ci-après (en euros) :

Membres du directoire	Rémunération fixe 2005	Part variable : bonus 2005 versé en 2006	Avantages en nature (*)	Total au titre de l'année 2005
Jean-Bernard Lévy	800 000	1 472 000	(**) 195 047	2 467 047
Abdeslam Ahizoune	512 757	346 958	0	859 715
Jacques Espinasse	460 000	846 400	10 164	1 316 564
Frank Esser	650 000	1 150 500	13 727	1 814 227
Bertrand Meheut	650 000	1 189 500	(4) 28 014	1 867 514
Doug Morris	4 453 144	(5) 9 881 733	(6) 127 525	14 462 402
René Pénisson	460 000	846 400	(4) 22 000	1 328 400

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction.

(**) y compris solde de congés payés sur sa précédente situation de salarié (181 595 euros)

(4) ce montant inclut la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite

(5) y compris le versement en 2006 d'un bonus long terme différé prévu au contrat Universal Music Group, dont la part 2005 s'élève à 3 977 800 euros.

(6) Déplacements en avion et véhicule de fonction.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

- M. Jean-Bernard Lévy (contrat de travail du 9 août 2002, suspendu pendant la durée de son mandat social en qualité de Président du Directoire), 6 mois de salaires fixe et variable incluant le préavis non effectué ;
- M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi Universal depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004), 24 mois de salaire fixe et bonus cible versé par Vivendi Universal S.A. et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle ;
- M. Jacques Espinasse (contrat de travail du 12 juillet 2002), 12 mois de salaire fixe et bonus cible ;
- M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002), 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle ;
- M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002), 2 millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle ;
- M. Doug Morris (contrat de travail avec Universal Music Group du 6 février 2001 et avenant du 4 août 2005 – fin de contrat en qualité de Président-Directeur général d'UMG : 31 décembre 2008), égale au salaire fixe et bonus cible dû jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2008) sans être inférieure dans tous les cas à un an de salaire ;
- M. René Pénisson (contrat de travail du 20 septembre 2002), aucune indemnité prévue.

28.1.4. Régimes de retraite

Un régime de retraite complémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Vivendi Universal S.A., a été mis en place en décembre 1985 par la Compagnie Générale des Eaux. Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans) et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 euros (pensions de régime général incluses).

Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe ; liquider toutes ses retraites au moment du départ ; avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la société, avant l'âge de 60 ans.

Les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., sont éligibles à ce régime, qui leur était ouvert avant leur nomination, sous les conditions définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'administration a décidé le principe de mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005, et une reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Sur recommandation du Comité des ressources humaines réuni le 21 octobre 2005, le Conseil de surveillance du 6 décembre 2005 a autorisé la mise en place du régime de retraite additif selon les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 1 864 000 euros. Acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime complémentaire, décrit ci-dessus. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

L'octroi de ce régime de retraite additif aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail français constitue une convention visée par le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

M. Doug Morris, membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group, sous contrat américain, est éligible au système de retraite Seagram pour une partie de sa carrière dans le groupe, auquel la société ne contribue plus. Il bénéficie également des régimes de retraite

applicables à l'ensemble des salariés d'Universal Music Group (UMG) aux Etats-Unis, auquel UMG contribue, en complément des cotisations de ses salariés, dans la limite d'un montant maximum annuel de 16 260 US dollar.

Le coût constaté en 2005, au titre des régimes de retraite des membres du Directoire, s'élève à 2 194 155 euros.

28.1.5. Rémunération des principaux dirigeants du groupe

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2005 a été de 14,35 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le groupe en 2005, dont 9 dirigeants américains, a été de 45,99 millions d'euros, avantages en nature compris.

Les dirigeants du groupe ont tous renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

28.2. Autres parties liées

28.2.1. Opérations conclues dans le cadre de l'activité courante

Au cours des exercices 2005 et 2004, les principales parties liées de Vivendi Universal sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal (à compter du 12 mai 2004), Elektrim Telekomunikacija (jusqu'en décembre 2005), Neuf Cegetel (à compter du 22 août 2005), UGC (jusqu'au 15 décembre 2005) et Veolia Environnement (jusqu'au 9 décembre 2004), ainsi que Cegetel S.A.S. (entre le 1er janvier 2004 et le 22 août 2005, se référer à la Note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ») et Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR. Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi Universal sont détaillées ci-dessous :

(En millions d'euros)	Not e	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Actifs :			
Actifs non courants de contenus	12	21	
Actifs financiers non courants	15	(1) 181	(2) 435
Stocks	16	21	21
Créances d'exploitation et autres	16	166	175
Actifs financiers à court terme	15		1
Passifs :			
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23		(3) 608
Dettes d'exploitation	16	251	169
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	12	17
Compte de résultat :			
Chiffre d'affaires	4	645	675
Charges d'exploitation	4	-781	-809
Produits financiers	5		46
Charges financières	5		-2
		-136	-90

(1) Comprend les obligations émises par Neuf Telecom pour 180 millions d'euros.

(2) Comprend les avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacija par Vivendi Universal et VTI (379 millions d'euros, net de provisions au 31 décembre 2004).

(3) Comprend le billet à ordre en faveur de USI, filiale de NBC Universal, pour 573 millions d'euros, remboursé le 28 janvier 2005. Se référer à la Note 23 « Emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines opérations répertoriées dans le tableau ci-dessus.

UMG – Signature d'un accord avec Vodafone pour délivrer du contenu musical (2005):

En novembre 2005, Universal Music Group a signé avec Vodafone un accord de fourniture de contenu multimédia à l'offre Vodafone Live! de l'opérateur. Cette offre de contenu musical comprend notamment des sonneries, des téléchargements musicaux et vidéo et du streaming vidéo.

Groupe Canal+ - Négociation de l'exclusivité de la production du studio NBC Universal, société mise en équivalence par Vivendi Universal à compter du 12 mai 2004 (2005-2004)

En décembre 2004, un nouvel accord à long terme entre Groupe Canal+ et NBC Universal a été signé pour la diffusion en première exclusivité de l'ensemble de la production à venir de Universal Studios. Cet accord est le prolongement d'un engagement précédemment signé entre les deux groupes. Au 31 décembre 2005, l'ensemble des engagements avec NBCU s'élèvent à environ 410 millions d'euros, et concernent : les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes du Groupe Canal+ ; les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat ; enfin un accord de production et distribution de films chez Studio Canal. Cette filiale a en outre des accords de distribution avec Universal Television Distribution et Universal Pictures International (engagements reçus pour une valeur totale de 38 millions d'euros).

En 2005, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales un chiffre d'affaires de 123 millions d'euros ainsi qu'une charge d'exploitation de 90 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, les créances s'élèvent à 35 millions d'euros et les dettes à 34 millions d'euros. En outre, Studio Canal a enregistré au bilan des investissements de co-productions pour une valeur brute de 21 millions d'euros.

SFR - Coopération avec Vodafone (2005-2004):

Vodafone et SFR ont conclu en 2003 un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : le développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone live!, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

SFR - Coopération avec Cegetel SAS (2005):

SFR, qui a apporté 100% des titres Cegetel SAS en échange de 28,19% du capital de Neuf Telecom, est lié par un accord commercial, entré en vigueur le 22 août 2005, qui donne à Cegetel SAS le droit d'acheminer un volume garanti d'appels de SFR, à un prix déterminé, en 2006 et 2007.

Maroc Telecom - Contrat avec Casanet (2005- 2004):

Au cours de l'exercice 2003, Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM, la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM, l'hébergement du site El Manzil d'IAM, la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules et la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

28.2.2. Autres opérations**SFR - Promesse d'achat accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. (2005-2004):**

Dans le cadre des accords de partenariat conclus en 2003 entre SFR et la SNCF, SFR a consenti une promesse d'achat sur les 35 % de titres Cegetel S.A.S. détenus par la SNCF. Cette promesse d'achat était enregistrée en emprunts et autres passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice, soit 304 millions d'euros au 31 décembre 2004. En août 2005, dans le cadre du rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom, SFR a acquis la participation de la SNCF dans Cegetel S.A.S. pour 401 millions d'euros (se référer à la note 2.2. « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Maroc Telecom - Convention avec l'université Al Akhawayn (2005-2004):

Le conseil de surveillance du 21 décembre 2004, a autorisé Maroc Telecom à conclure avec l'université Al Akhawayn (dont le président était membre du conseil de surveillance de Maroc Telecom jusqu'en mars 2005) une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la recherche et du développement et ceux des études et du consulting.

Vivendi Universal – Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom auprès du Royaume du Maroc (2005-2004):

Se référer à la Note 2.1 « Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005 »

Vivendi Universal S.A. – Cession de la participation dans UGC aux actionnaires familiaux (2005):

En décembre 2005, après levée par les actionnaires familiaux de l'option d'achat, Vivendi Universal leur a cédé la participation de 37,8 % (représentant 40 % des droits de vote) qu'il détenait dans le capital d'UGC S.A. (comptabilisée par mise en équivalence jusqu'à cette date), pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts). Le prix de cession pourrait faire l'objet d'un complément en fonction de la date de vente éventuelle de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC dans différents délais à compter de l'exercice de leur option d'achat. Au cours de l'exercice 2005, Vivendi Universal a reçu 55 millions d'euros en numéraire, le solde d'environ 34 millions d'euros devant être versé entre 2006 et 2008. Cette opération a généré une plus-value de 10 millions d'euros.

Vivendi Universal S.A.- Protocole Vivendi Universal et Veolia Environnement (2005-2004):

Le 20 décembre 2002, à la suite de la cession de 20,4 % du capital de Veolia Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Veolia Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 ont été modifiées. Les termes de cet accord sont précisés dans la Note 29.6 « Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres ».

Vivendi Universal S.A.- Conventions passées entre la Société et l'un des membres du Conseil de surveillance – contrats de services:

Le Conseil de surveillance du 7 juin 2005 a, conformément à l'article L.225-86 du Code de commerce, autorisé la signature d'un contrat de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an renouvelable. Ce contrat de services porte sur la défense et la pérennisation des intérêts économiques que la société détient en Pologne dans les Télécoms et la Télévision. Aux termes dudit contrat, les honoraires ont été fixés comme suit : un honoraire global fixe de 60 000 euros HT payable sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. Pour la période courue du 8 juin au 7 décembre 2005, Vivendi Universal a versé la somme de 30 000 euros HT.

Note 29 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements et actifs et passifs éventuels du groupe comprennent:

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.3 « Engagements contractuels de contenus au 31 décembre 2005 »), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de locations financières (se référer à la note 12 « Immobilisations corporelles au 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 »), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi Universal est défendeur ou demandeur (se référer à la note 30 « Litiges »).

29.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Not e	Total au 31 décembr e 2005	Echéance						Total au 31 décembre 2004
			2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010	
Eléments enregistrés au bilan consolidé :									
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	4 545		799	393	308	1 209	1 836	5 357
dont opérations de locations financement	12	362		40	30	15	16	261	440
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	2 215	2 215						2 842
Total		6 760	2 215	799	393	308	1 209	1 836	8 199

Les engagements spécifiques aux opérations suivantes sont donnés dans les notes traitant des sujets concernés :

- Engagements contractuels de contenus (note 10.3)
- Engagements relatifs aux régimes d'avantages au personnel (note 21)
- Gestion des risques de marché (note 26).

29.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan au 31 décembre 2005

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimum totaux	Echéance					
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Constructions (1)	1 475	236	216	209	195	155	464
Autres	31	15	11	5			
Locations	1 506	251	227	214	195	155	464
Constructions (1)	-57	-12	-12	-13	-12	-5	-3
Sous-locations	-57	-12	-12	-13	-12	-5	-3
Total net	1 449	239	215	201	183	150	461

(1) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2005.

En 2005, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 394 millions d'euros (dont 395 millions d'euros au titre des loyers payés et 1 million au titre des loyers reçus).

Au 31 décembre 2004, les loyers restant à payer au titre des locations simples s'établissaient à 1 404 millions d'euros.

29.3. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan au 31 décembre 2005

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum totaux	Echéance					
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Capacités satellitaires	883	123	130	130	130	86	284
Engagements d'investissements (1)	183	179	4				
Autres	45	16	10	10	9		
Engagements donnés	1 111	318	144	140	139	86	284
Capacités satellitaires	-47	-23	-16	-7	-1		
Autres	-6	-6					
Engagements reçus	-53	-29	-16	-7	-1		
Total net	1 058	289	128	133	138	86	284

(1) Concernent principalement SFR et Maroc Telecom.

Au 31 décembre 2004, les engagements hors bilan relatifs aux capacités satellitaires s'élevaient à 683 millions d'euros.

29.4. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés :		
	Lignes de crédit non tirées au 21 février 2006	3 370 millions d'euros (se référer à la note 26.5)	2010
1	Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
	Engagements liés à l'obtention du Bénéfice Mondial Consolidé	- Création de 2100 emplois en 5 ans (dont 561 ont été créés en 2005)	2009
		- Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 5 millions déjà versés)	2009
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 441 000 heures au 31 décembre 2005	-
2	Autres engagements donnés	211 millions d'euros	-
	Engagements reçus :		
1	Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 1991- mars 2006) et UMTS (août 2001- août 2021)	-	2006 / 2021
	Autres engagements reçus	72 millions d'euros	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements hors bilan listés ci-dessus.

(1) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 1991- mars 2006) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021). Lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles (se référer à la note 11 « Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004). La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est enregistrée en engagements hors bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue. Les conditions de renouvellement de la licence GSM, qui arrive à échéance en mars 2006, ont été définies par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et le Ministère des Finances en date du 24 mars 2004. Elles prévoient le versement d'une part fixe de 25 millions d'euros par an, ainsi qu'une part variable de 1 % sur les revenus. Ces nouvelles conditions sont assorties d'engagements portant sur le déploiement du réseau, notamment quant à la couverture des zones blanches.

(2) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 21 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement dans environ 5 ans. Vivendi Universal accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

29.5.Engagements d'achats et de cessions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés :		
1	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Options d'achat accordées sur la participation dans Ypso Holding	2008-2011
	Autres	6 millions d'euros	
	Engagements reçus :		
2	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005	- Faculté de céder les titres NBC Universal sur la marché à compter de 2007 (dans la limite de 3 milliards de dollars U.S. en 2007 et de 4 milliards les années suivantes) ; - Option de vente auprès de General Electric sous certaines conditions ; - Option d'achat de General Electric à compter du 11 mai 2010 pour une durée de 12 mois.	

(1) Dans le cadre de la cession de NC Numéricable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé deux options d'achat à Cinven et Altice, à un prix pré-défini, sur sa participation dans Ypso Holding (holding de tête du nouvel ensemble). Ces options portent pour la première sur la moitié de la participation de Groupe Canal+ et pour la deuxième sur le solde de la participation et sont exerçables, pendant une durée de 1 an, à compter respectivement du 31 mars 2008 et du 31 mars 2010 (se référer à la section 29.6, infra). Se référer à la note 32.3 « Cession de la participation résiduelle de 20% dans Ypso – 31 janvier 2006 ».

(2) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE). Aux termes des accords conclus à l'occasion de cette opération, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie à un juste prix de marché. Les dates d'application de ces accords y compris celle de l'exercice du droit d'achat de GE sur la participation de Vivendi Universal ont été reportées d'un an à la suite du débouclage des participations de IACI dans VUE intervenu en juin 2005. Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses titres sur le marché à partir de 2007, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars U.S. en 2007 et de 4 milliards de dollars U.S. en 2008 et pour les années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi Universal exerce son droit de céder sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de 12 mois à compter du 11 mai 2010 (sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal), GE pourra exercer son droit d'achat, soit sur tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit pour l'équivalent de 4 milliards de dollars U.S. en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine (soit 8,3 milliards de dollars U.S.) et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son droit d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars U.S. ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra alors acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de 12 mois, à compter du 11 mai 2011 (septième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal). Se référer à la section 29.6, infra.

29.6. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Passifs éventuels :		
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fourniture et de distribution signés avec l'acheteur EDC	2015
	Cession des activités de fabrication d'UMG au Royaume-Uni (2002)	Contrat de fourniture signé avec l'acheteur pour 25 millions d'euros	2007
	Engagement en faveur de Royalty Services LLP à compter de 2007	Utilisation de leurs services pour la gestion des redevances aux ayants droit pour une période de 7 ans à compter de la mise en place du logiciel ad hoc	2014
	Engagements de rémunération en faveur des développeurs de jeux des studios acquis	17 millions d'euros sous certaines conditions	2009
1	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005	- Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités plafonnés à 2 088 millions de dollars U.S. ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50 % des 50 premiers millions de dollars U.S. appelés et de 100% au-delà ; - Environnement et refection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars U.S. (franchise de 10 millions de dollars U.S.)	2014
2	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros - Autres garanties spécifiques plafonnées à 8 millions d'euros (provisionnées)	2010
	Cessions de Canal+ Technologies (janvier 2003), Canal+ Belgique et Canal+ N.V. (décembre 2003) et Canal+ Pays-Bas (août 2004)	- Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 9 millions d'euros (hors passifs fiscaux et sociaux) - Garanties spécifiques plafonnées à un montant cumulé de 12 millions d'euros (provisionnées à hauteur de 8 millions d'euros)	2006
	Cession des activités d'animation et de divertissements de Studio Expand, de certains actifs de MultiThématiques (2004) et de Régie Outremer (juin 2005)	Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 26 millions d'euros	2014
3	Cession de Sportfive (2004)	Garanties plafonnées à 50 millions d'euros hors garantie fiscale (franchise de 3,5 millions d'euros)	2006
4	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	- Garanties usuelles plafonnées à 42 millions d'euros contre garanties par France Telecom à hauteur de 26 millions d'euros - Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), contre garanties par France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. Provisionnées à hauteur de 15 millions d'euros.	2006
5	Cession de Xfera (2003)	Caution bancaire de 55 millions d'euros accordée aux autorités de tutelles espagnoles relativement aux redevances de fréquence UMTS (provisionnée à hauteur de 20 millions d'euros)	
6	Garanties sur des engagements des filiales de Veolia Environnement contre garanties par cette dernière	13 millions d'euros contre garantis par Veolia Environnement	
	Cession de la branche fixe des télécommunications en Hongrie (mai 2003)	Garanties usuelles notamment relatives au paiement des droits de licence 2002	
	Cession de Monaco Telecom (juin 2004)	- Garanties plafonnées à 90 millions d'euros (franchise de 2,5 millions d'euros) - Garanties spécifiques plafonnées à 20 millions d'euros	2006 2009
	Cession de Kencell (mai 2004)	- Garanties plafonnées à 40 millions de dollars U.S. - Garanties spécifiques	2006
7	Cession de Houghton Mifflin (décembre 2002)	Garanties liées à l'environnement, aux questions fiscales, aux salariés et à la propriété des titres	2007
	Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi (août 2002)	Garanties usuelles	
	Démantèlement des activités MP3 (2003)	Garanties apportées à un groupe d'assureurs	
8	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars U.S.	
9	Engagements pris dans le cadre de cessions immobilières	240 millions d'euros	2006
10	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	- Garanties de passif - Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2007 2017
11	Cession de UCI (octobre 2004, mai et octobre 2005)	Garanties usuelles limitées à 145 millions d'euros	2006-2009
	Autres	10 millions d'euros	2007
	Actifs éventuels :		
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	- Remises futures sur les opérations américaines accordées par l'acheteur pour 22 millions de dollars U.S. - Remises futures sur les opérations européennes accordées par l'acheteur pour 15 millions d'euros	2009 2014
	Cession des clubs de vente par correspondance Dial et UGD (2004)	Complément de prix basé sur le chiffre d'affaires généré en 2005 dans la limite de 6 millions d'euros	
4	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Contre garanties reçues de France Telecom pour 177 millions d'euros	2006
	Acquisition de certains actifs notamment chez Multithématiques et Expand	Garantie de la part des vendeurs pour environ 17 millions d'euros	2007
12	Cession de la participation de 37,8 % dans UGC (décembre 2005)	- Complément de prix variable selon certains éléments	

	- Nantissement des titres UGC	
Autres	23 millions d'euros	

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements hors bilan listés ci-dessus.

(1) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« representations and warranties »). Vivendi Universal a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars U.S. et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars U.S. auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars U.S.. Les indemnités à la charge de Vivendi Universal et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars U.S..

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi Universal au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars U.S. appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars U.S..

Dans le cadre du débouclage des participations de IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, Vivendi Universal et IACI ont mis un terme définitif au contentieux les opposant, permettant ainsi à Vivendi Universal d'annuler la lettre de crédit de 91 millions de dollars U.S. qu'elle avait délivrée à IACI en août 2004. Par ailleurs, il a été mis fin à l'obligation de Vivendi Universal de verser jusqu'à 520 millions de dollars U.S. à NBC Universal pour toute perte susceptible de résulter de la cession de Universal Parks and Resorts. Enfin, les engagements de Vivendi Universal en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars U.S. et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars U.S.. L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

(2) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a accordé aux acquéreurs certaines garanties usuelles dans la limite de 22 millions d'euros qui ont expiré en 2005. Une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 a également été consentie. Son application pourra être prorogée sous certaines conditions. Deux garanties sur les accords de production également conservés par Groupe Canal+ vis-à-vis des studios américains s'élèvent au maximum à respectivement 20 millions d'euros et 15 millions de dollars U.S. sur la durée de vie des contrats. Ces garanties sont contre garanties par les acheteurs. Groupe Canal+ a également conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale qui sont contre garanties par les acheteurs.

(3) Dans le cadre de la cession de Sportfive en 2004, les cédants, RTL Group et Groupe Canal+ ont donné des garanties usuelles et des garanties spécifiques sur l'encaissement de certaines créances et certains litiges à échéance du 30 juin 2006. L'ensemble de ces garanties est porté à part égale par les deux cédants et le montant total est plafonné à 100 millions d'euros pour les vendeurs (franchise de 7 millions d'euros), soit 50 millions d'euros pour Groupe Canal+. Les vendeurs ont aussi consenti des garanties fiscales usuelles sans limitation de montant.

(4) Dans le cadre de la cession de NC Numéricable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé à l'acquéreur, Ypso France, certaines garanties usuelles qui expirent le 31 décembre 2006 pour un montant plafonné à 42 millions d'euros. Celles-ci sont contre-garanties par France Telecom à hauteur de 26 millions d'euros pour ce qui concerne les réseaux plan câble exploités par NC Numéricable. Groupe Canal+ a en outre accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 15 millions d'euros au 31 décembre 2005. Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricable sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a également enregistré une provision de 5 millions d'euros au titre d'un désaccord avec les acquéreurs sur le montant du compte courant cédé. Enfin, en cas de cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Ypso Holding, Altice se verra rétrocéder une quote-part de la plus value réalisée au-delà d'un certain montant.

(5) Dans le cadre de sa participation dans Xfera, cédée en 2003, Vivendi Universal a accordé des contre-garanties d'un montant total de 55 millions d'euros à un groupe d'établissements financiers qui garantissent au gouvernement espagnol le paiement par Xfera des redevances de mise à disposition de fréquence UMTS. Les risques associés à ces engagements ont été provisionnés pour 20 millions d'euros.

(6) Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 13 millions d'euros liés essentiellement à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (dont New Bedford). Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Veolia Environnement, ont été contre garantis par cette dernière.

(7) Aux termes du contrat de cession des titres Houghton Mifflin intervenu en décembre 2002, toutes les garanties apportées par Vivendi Universal ont expiré le 30 juin 2004, sauf celles liées à la propriété intellectuelle qui ont expiré en décembre 2005 et celles données en matière d'environnement qui cesseront en décembre 2007, celles liées aux questions fiscales et aux salariés soumises aux délais de prescription en vigueur et enfin celles portant sur la propriété des titres, illimitées dans le temps.

(8) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars U.S.. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars U.S., sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005.

(9) Une garantie locative annuelle de 12 millions d'euros a été accordée en 1996 par Vivendi Universal à l'acquéreur de l'immeuble berlinois Quartier 207. Ce dernier et la dette qui a servi à son acquisition ne sont pas consolidés par Vivendi Universal dans la mesure où les garanties locatives annuelles associées devraient prendre fin en décembre 2006 lors de l'exercice probable par l'acquéreur de l'immeuble de l'option de vente que lui a accordée la Dresdner Bank.

(10) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

(11) Dans le cadre de la cession de sa participation de 50 % dans UCI en octobre 2004, Vivendi Universal a apporté des garanties usuelles à l'acquéreur limitées à 135 millions d'euros. Elles expirent le 28 avril 2006, sauf celles liées aux questions environnementales qui se terminent le 28 avril 2007 et aux questions fiscales soumises à la prescription applicable. Parallèlement, Vivendi Universal continue à garantir les engagements de loyers de UCI au profit des propriétaires de salles de cinéma en Allemagne pour un montant de l'ordre de 127 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il a reçu à ce titre des contre-garanties de l'acquéreur de sa participation. En outre, dans le cadre de la cession de 50 % d'UCI Brazil en octobre 2005, Vivendi Universal a accordé des garanties couvrant les loyers et les aspects opérationnels limités à 14 millions de dollars qui expirent le 12 octobre 2008.

(12) Vivendi Universal dispose d'un nantissement de premier rang sur les titres UGC détenus par les actionnaires familiaux en garantie de la créance de Vivendi Universal sur ces derniers à la suite de la vente de sa participation de 37,8 % dans UGC intervenue en décembre 2005. En outre, si une revente des titres UGC est réalisée par les actionnaires familiaux à un prix supérieur au prix d'achat, un complément de prix sera dû à Vivendi Universal, en fonction de la date de revente et dans différents délais variables selon l'échéancier de remboursement de la créance.

Concernant les garanties accordées à l'occasion des cessions d'actifs en 2005 et précédemment aux acquéreurs, certaines garanties contractuelles ont expiré alors que les délais de prescription s'appliquent à certaines garanties de passifs notamment fiscaux et sociaux ou liées à la propriété des titres. A la connaissance de Vivendi Universal, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

29.7. Pactes d'actionnaires

Vivendi Universal a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, CanalSat etc.), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi Universal a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces. En outre, Vivendi Universal a reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités, consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (Elektrim Telekomunikacja, Neuf Telecom, Amp'd, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

Enfin, le pacte d'actionnaires conclu entre Groupe Canal+ et Lagardère le 11 juillet 2000 (tel que modifié par le protocole d'accord du 21 novembre 2000), lorsque ce dernier est entré au capital de CanalSat, contient des dispositions pouvant donner droit à Groupe Canal+ ou à Lagardère d'exercer des promesses conditionnelles d'achat ou de vente de leur participation dans CanalSat sous réserve que certaines conditions (situations de blocage, changement de contrôle, etc.) soient remplies.

29.8. Sûretés et nantisements aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Type de nantisements / hypothèques / sûretés	Not e	Date de début	Date d'échéanc e	31 décembre 2005		Pourcentage correspondan t	31 décembre 2004
				Montant d'actif nanti	Total du poste du bilan consolidé		Montant d'actif nanti
				(en millions d'euros)			(en millions d'euros)
Sur actifs financiers :							
- Nantissement des actions Maroc Telecom (représentant 35 % du capital) afin de garantir le paiement de l'option de vente consentie au Royaume du Maroc concernant sa participation de 16 % dans Maroc Telecom	2.1	avril 2003	4 janvier 2005				(1) 1 518
- Nantissement des actions NBC Universal à hauteur de 125 % du billet à ordre émis en faveur de USI afin de garantir ce financement	23.1	ma i 2004	28 janvier 2005				716
- Nantissement d'autres immobilisations financières		1997	2016	49	3 783	1%	50
Sur disponibilités :							
- Divers dépôts en numéraire		2004	nd*	1	2 902	ns**	13
Total				50	na*	na*	2 297

nd* : non déterminée., ns: non significatif, na: non applicable

(1) Les actions nanties étant des titres d'une société consolidée, elles sont éliminées du bilan consolidé et la valeur indiquée correspond à la valeur des titres dans les comptes sociaux de la société détentrice.

Note 30. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi Universal est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure

peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions pour risques enregistrées par Vivendi Universal au 31 décembre 2005 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 281 millions d'euros.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 21 février 2006, date de la réunion du directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de/d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Vivendi Universal ou des sociétés de son groupe sont défendeurs notamment dans les litiges suivants :

— Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des opérations de bourse (COB) le 4 juillet 2002, cette dernière avait, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non-respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient relatifs d'une part, à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacija, et d'autre part, à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que les méthodes de consolidation des sociétés susdites, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, étaient conformes à la réglementation comptable applicable.

La décision de la Commission des sanctions a été notifiée le 7 décembre 2004. Vivendi Universal a été condamné à un million d'euros de sanction pécuniaire. La consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacija a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a considéré dans sa décision, qu'Elektrim Telekomunikacija aurait dû faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable.

Le 28 juin 2005, la Cour d'appel de Paris a partiellement réformé la décision de la Commission des Sanctions et réduit le montant de la sanction pécuniaire infligée à Vivendi Universal de 1 million d'euros à 300 000 euros. La Cour d'appel a jugé que les méthodes comptables retenues par Vivendi Universal étaient correctes.

Le 25 août 2005, l'AMF a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel. Vivendi Universal a remis son mémoire en défense le 3 février 2006.

— Enquête AMF sur les rachats par la société de ses propres titres ouvertes en mai 2002

L'AMF a ouvert, le 4 mai 2004, une enquête sur le rachat par Vivendi Universal de ses propres actions entre le 1er septembre 2001 et le 31 décembre 2001. La commission des sanctions de l'AMF n'a pas été saisie des faits visés dans le rapport d'enquête, mais ce rapport a été transmis par l'AMF le 6 juin 2005 au Parquet de Paris et a donné lieu à un réquisitoire supplétif joint à l'instruction déjà ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris (voir infra).

— Enquête de l'AMF à l'occasion de l'émission d'ORA en novembre 2002

Le 18 janvier 2005, Vivendi Universal a reçu, ainsi que deux de ses dirigeants, Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy, une notification de griefs émise par l'AMF à la suite de l'enquête ouverte sur les mouvements observés sur le marché du titre Vivendi Universal, à l'occasion de l'émission d'obligations remboursables en actions, en novembre 2002. Vivendi Universal, ainsi que ses deux dirigeants, entendent contester devant la Commission des sanctions de l'AMF, les griefs qui leur sont faits.

L'AMF fait grief à Vivendi Universal de ce que Deutsche Bank a vendu aux investisseurs institutionnels un produit comprenant à la fois des ORA et une couverture sur l'action Vivendi Universal, dont la description n'aurait pas été suffisamment explicitée dans le prospectus. Vivendi Universal considère qu'il a pleinement rempli ses obligations d'information en tant qu'émetteur.

— Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

L'instruction ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001) est en cours. La demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et manquant de base légale : Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend faire valoir tous ses droits.

— Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, a décidé le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Act de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit Consolidated Class Action, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi Universal conteste ces griefs.

La procédure est actuellement dans la phase de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'audition de témoins (« *Discovery* »).

En parallèle, la procédure de certification des plaignants potentiels en tant que groupe ayant intérêt à agir pour le compte de l'ensemble des actionnaires (« *class certification* ») poursuit son cours. La décision du juge sur la «*class certification*» devrait être rendue courant 2006.

— Elektrim Telekomunikacja

Vivendi Universal est, depuis l'acquisition le 12 décembre 2005 des 2 % du capital des sociétés Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom) détenus par Ymer, actionnaire à hauteur de 51% dans Telco et Carcom, des sociétés de droit polonais qui détiennent directement et indirectement 51% du capital de Polska Telefonica Cyfrowa (PTC), le premier opérateur de téléphonie mobile en Pologne (cf. organigramme note 2.3). Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après.

Sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004 (la « Sentence de Vienne »):

En décembre 2000, Deutsche Telekom (DT) a engagé à Vienne une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Elektrim et Telco afin de contester la validité de l'apport de 48 % du capital de PTC effectué en 1999 par Elektrim au profit de Telco.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il a été jugé que :

- la cession par Elektrim des titres PTC en faveur de Telco est sans effet (« *ineffective* ») et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim ;
- ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (« *Material Breach* ») au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (« *Shareholders Agreement* ») entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence ;
- la demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (« *Economic Impairment* ») éprouvées par Elektrim est rejetée ;
- le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis de Telco et les demandes concernant Telco ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

Le tribunal arbitral s'étant déclaré incompétent à l'encontre de Telco, Vivendi Universal estime que la Sentence de Vienne est inopposable à Telco et n'affecte en aucune manière le droit de propriété de Telco sur les actions PTC.

Le 3 août 2005, le Tribunal arbitral de Vienne a rendu sa sentence sur les coûts, clôturant définitivement la procédure. Aucun coût n'a été mis à la charge de Telco qui a obtenu le remboursement des frais engagés dans cette procédure.

La sentence arbitrale a été partiellement annulée le 20 décembre 2005 par le Tribunal de commerce de Vienne (voir ci-après).

La procédure d'exequatur de la Sentence de Vienne devant les juridictions polonaises:

Le 2 février 2005, Elektrim et DT ont obtenu un exequatur partiel de la Sentence de Vienne, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division civile) n'ayant reconnu que les trois premiers points du dispositif de la sentence. En 2005, Telco a fait appel de ce jugement d'exequatur partiel pour violation des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et de son droit à un procès équitable. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a également interjeté appel de cette décision. Une audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Varsovie a été fixée au 29 mars 2006.

La procédure au fond devant les juridictions polonaises:

A la suite de la Sentence de Vienne, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. A la demande de Telco, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division commerciale), par injonction à titre conservatoire en date du 30 décembre 2004, a interdit toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC sur lequel Telco est inscrit. DT et Elektrim ont fait appel de cette injonction.

La procédure devant le Registre du commerce et des sociétés de Varsovie:

Le 25 février 2005, le tribunal de Varsovie en charge du Registre du commerce et des sociétés (KRS), malgré l'injonction du 30 décembre 2004, a inscrit Elektrim audit registre en qualité d'actionnaire de PTC en lieu et place de Telco, sur la base d'une liste d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions que Telco et PTC estiment constitutives de fraude. Telco a fait appel de cette décision d'enregistrement et porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

Le 26 août 2005, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision du 25 février 2005. En conséquence, le Registre du commerce et des sociétés a réinscrit le 15 novembre 2005 Telco en qualité d'actionnaire de PTC et ses représentants en qualité de membres des organes de direction de PTC. Cependant, le management en place chez PTC, nommé par DT et Elektrim, refuse toujours à ce jour aux représentants de Telco l'accès aux locaux de PTC.

Les procédures concernant l'opération « Mega » devant les juridictions polonaises:

En octobre 2005, à la suite de recherches au Registre du commerce et des sociétés, Telco a découvert qu'Elektrim avait, le 31 janvier 2005, prétendument apporté les 48 % du capital de PTC appartenant à Telco à une de ses filiales, la société Mega, à une valeur largement inférieure à leur valeur de marché. Les recherches effectuées par Telco ont également révélé qu'Elektrim a nanti, le 15 juin 2005, les actions qu'elle détenait dans le capital de Mega au profit de la société PAI Media, en garantie d'un prêt de 90 millions d'euros octroyé par PAI Media à ZE PAK, une autre filiale d'Elektrim. Telco a engagé en Pologne toutes les actions nécessaires pour faire invalider ces opérations fictives qui portent sur sa participation dans PTC. Des actions en responsabilité civile contre les dirigeants de Mega, PAI Media et Elektrim ont également été engagées. Telco a en outre porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

La procédure en annulation de la Sentence de Vienne devant les juridictions autrichiennes:

Le 20 décembre 2005, le Tribunal de commerce de Vienne saisi par Telco a annulé le 1er alinéa de la Sentence de Vienne qui estimait que l'apport des titres PTC effectué par Elektrim à Telco en 1999 était sans effet (« *ineffective* ») et que les actions PTC objet dudit transfert n'avaient jamais quitté le patrimoine d'Elektrim. Tous les autres alinéas de la sentence arbitrale sont restés inchangés, y compris celui sur l'absence de compétence du Tribunal arbitral à l'encontre de Telco. Le Tribunal de commerce de Vienne a notamment estimé que le Tribunal arbitral, après s'être déclaré incompétent à l'égard de Telco, s'était contredit en rendant une décision qui était susceptible d'affecter les droits de celle-ci. Le 3 février 2006, DT et Elektrim ont fait appel de cette décision.

L'action de Vivendi Universal contre l'Etat polonais:

Le 28 février 2005, Vivendi Universal a, dans le cadre de la procédure de règlement amiable prévue dans le traité, enjoint à la République de Pologne de respecter ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs au titre de l'« Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements » signé le 14 février 1989.

La procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA):

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant un tribunal arbitral sous l'égide de la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom Warszawa. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le Third Amended and Restated Investment Agreement du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI. Ce Pacte a notamment pour objet de régir les relations entre Vivendi Universal et Elektrim au sein de Telco. L'objet initial du litige portait sur l'entrée en vigueur de certaines stipulations de ce Pacte mais a été étendu depuis par Elektrim à sa validité globale. Vivendi Universal a également demandé au tribunal arbitral de se prononcer sur la responsabilité contractuelle d'Elektrim du fait de ses violations du Pacte.

Le 24 mars 2005, le Tribunal arbitral a pris à l'encontre d'Elektrim une mesure conservatoire lui interdisant de céder les titres PTC et lui enjoignant d'exercer tous les droits attachés à la participation dans PTC conformément aux instructions de Telco. La mesure conservatoire a été confirmée le 28 avril 2005. Des audiences relatives à la seule question de la validité du Pacte ont eu lieu du 23 au 27 janvier 2006.

Les procédures devant l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur:

Le 7 avril 2005, l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur a ouvert une enquête afin de déterminer si Vivendi Universal contrôlait Ymer (propriétaire de 2 % du capital de Telco jusqu'en décembre 2005) et avait en conséquence violé les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence en omettant d'obtenir l'accord des autorités de concurrence polonaises pour sa prétendue prise de contrôle de Telco.

La procédure contre DT devant le Tribunal de Commerce de Paris:

Au mois d'avril 2005, Vivendi Universal a assigné DT devant le Tribunal de Commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers. En septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans le justifier par un motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi Universal considère que ce retrait brutal était motivé par la volonté de DT de s'approprier à moindre coût la participation dans PTC par des manoeuvres que Vivendi Universal juge illicites. Vivendi Universal réclame à DT une indemnité aujourd'hui estimée à 2,2 milliards d'euros, correspondant aux préjudices subis du fait du comportement de DT.

— Contentieux fiscal DuPont

Seagram en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998 puis Vivendi Universal venant aux droits de cette dernière, a reçu, le 21 août 2003, une notification de ces autorités (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram du rachat par DuPont, en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram, tel qu'indiqué dans le Form 10-K de Seagram.

L'IRS réclame un impôt d'environ 1,5 milliard de dollars US plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'U.S. Tax Court.

Vivendi Universal et l'IRS ont déposé leurs mémoires respectifs devant l'U.S. Tax Court et les communications de pièces sont en cours.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

— Conseil de la Concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 1er décembre 2005, les opérateurs de téléphonie mobile français ont été condamnés par le Conseil de la Concurrence dans un dossier concernant le fonctionnement du marché de la téléphonie mobile essentiellement durant la période 2000-2002. L'amende versée par SFR dans ce cadre, qui s'élève à 220 millions d'euros, a été comptabilisée en charges et payée au cours de l'exercice 2005. SFR considère toutefois que cette amende est infondée et ne correspond pas à la réalité des faits et, en conséquence, a fait appel de cette décision. En lien avec cette condamnation, SFR fait l'objet de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs. SFR contestant le bien fondé de cette condamnation et n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures, la société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre.

Par ailleurs, SFR fait l'objet d'autres procédures contentieuses notifiées liées au droit de la concurrence, procédures souvent communes avec d'autres opérateurs de téléphonie. SFR n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures n'a, en conséquence, pas comptabilisé de provision à ce titre.

Note 31. Liste des principales entités consolidées aux 31 décembre 2005 et 2004

Au 31 décembre 2005, 399 entités étaient consolidées ou mises en équivalence contre 437 sociétés au 31 décembre 2004.

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence, NC : non consolidation.

	Note	Pays	31 décembre 2005			31 décembre 2004		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi Universal S.A.		France	Société-mère			Société-mère		
Groupe Canal+ :								
Groupe Canal+ S.A		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ S.A. (1)		France	IG	49%	49%	IG	49%	49%
CanalSatellite S.A		France	IG	66%	66%	IG	66%	66%
StudioCanal S.A		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

MultiThématiques	2.5	France	IG	100%	100%	IG	70%	70%
Cyfra+		Pologne	IG	75%	75%	IG	75%	75%
Media Overseas		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Group :								
Universal Studios Holding I Corp	32.4	USA	IG	92%	92%	IG	92%	92%
PolyGram Holding, Inc		USA	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal Music Group, Inc		USA	IG	100%	92%	IG	100%	92%
UMG Recordings, Inc		USA	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Centenary Holding B.V		Pays-Bas	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal International Music B.V		Pays-Bas	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal Music K.K.		Japon	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal Music France S.A.S		France	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Universal Music (UK) Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100%	92%	IG	100%	92%
Vivendi Universal Games		USA	IG	100%	99%	IG	100%	99%
SFR :								
SFR (2)		France	IG	56%	56%	IG	56%	56%
Neuf Telecom S.A	2.2	France	ME	28%	16%			
Cegetel S.A.S	2.2	France				IG	65%	36%
Maroc Telecom S.A	2.1	Maroc	IG	51%	51%	IG	51%	35%
Mauritel		Mauritanie	IG	51%	21%	IG	51%	14%
NBC Universal :								
Universal Studios Holding I Corp	32.4	USA	IG	92%	92%	IG	92%	92%
NBC Universal	2.4	USA	ME	20%	18%	ME	20%	18%
Autres :								
Vivendi Telecom International S.A		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Elektrim Telekomunikacja	2.3	Pologne	IG	51%	51%	ME	49%	49%
Polska Telefonica Cyfrowa	2.3	Pologne	NC	51%	26%	NC	49%	25%
Vivendi Universal Publishing S.A		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UGC	14	France				ME	38%	38%

(1) Vivendi Universal consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue entre Canal+ S.A. et Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi Universal. Aux termes de cette convention, Canal+ Distribution garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A..

(2) SFR est détenue à 56 % par Vivendi Universal et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 31 décembre 2005 et le 21 février 2006, date de la réunion du directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sont les suivants :

32.1. Rapprochement industriel de Canal+ et TPS – 6 janvier 2006 et projet d'accord avec Lagardère – annoncé le 17 février 2006

Rapprochement industriel de Canal+ et TPS :

Après consultation des instances sociales des entités concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord de rapprochement industriel des activités de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. Cet accord reste soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. A l'issue de ce rapprochement, le nouvel ensemble devrait être détenu à 85 % par Vivendi Universal.

Les modalités de ce rapprochement (dans l'hypothèse de la réalisation du projet d'accord avec Lagardère décrit ci-dessous) sont les suivantes :

- Dans un premier temps, le 6 janvier 2006, Vivendi Universal a versé un acompte de 150 millions d'euros à TF1 et M6, correspondant à une participation de 15 % dans TPS, après annulation de la dette de TPS et sa transformation de S.N.C. en S.A. De leur côté, TF1 et M6 se sont engagés à céder TPS à Vivendi Universal, directement ou via Groupe Canal+. Jusqu'à la réalisation de l'opération, Groupe Canal+ et TPS conservent leur autonomie de gestion.
- Dans un second temps, après l'approbation des autorités de la concurrence, l'avance de 150 millions d'euros, plus intérêts, serait remboursée à Vivendi Universal. TF1 et M6 acquerraient 9,9 % et de 5,1 % du nouvel ensemble « Canal+France » constitué de Groupe Canal+ et de TPS, par voie d'échange de participation sans soulte. Le solde serait réparti entre Vivendi Universal et Lagardère.
- Toutefois, en cas de non réalisation du rapprochement, à la décision de Vivendi Universal, Vivendi Universal conserverait une participation de 15 % dans TPS, en contrepartie de son avance initiale de 150 millions d'euros, et dédommagerait en outre TF1 et M6 d'un montant de 100 millions d'euros.
- Dans certaines circonstances strictement définies et liées aux conditions de l'autorisation des autorités de concurrence, Vivendi Universal pourrait être amené à acquérir la participation de TF1 et M6 dans TPS pour 900 millions d'euros plus intérêts ou à ne pas réaliser le rapprochement dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Par ailleurs, TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration d'un délai de 3 ans après la finalisation de l'opération, d'une option de vente à Vivendi Universal de leur participation de 15 % dans le nouvel ensemble. Le prix de cette option reposerait sur une évaluation au prix de marché, à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % du périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France, soit 7,5 milliards d'euros à 100 %.

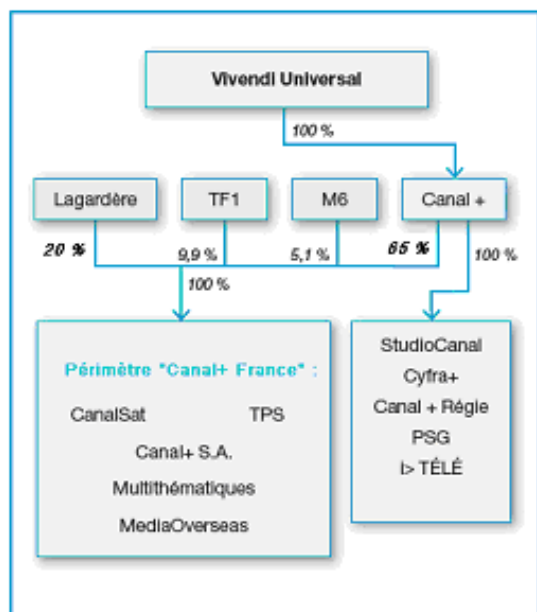
Le périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France correspond à 100 % de CanalSat et TPS, 49 % de Canal+ S.A., MultiThématiques et MediaOverseas. Vivendi Universal a communiqué sur ce périmètre en utilisant le nom « Canal+France ». Les actifs hors périmètre « Canal+France » sont StudioCanal, Cyfra+, Canal+ Régie, PSG et i>Télé, sur lesquels seul Vivendi Universal bénéficierait de leur éventuelle augmentation de valeur. Le nouvel ensemble « Canal+France » constituerait un grand acteur français de l'audiovisuel. Il contribuerait à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision à péage en proposant à ses abonnés et futurs abonnés une offre fortement enrichie et améliorée. Le regroupement des deux chaînes permettrait de faire des économies de différentes natures, notamment en termes de coûts de recrutement d'abonnés, de marketing et lors de l'achat de droits télévisuels.

Sur le plan comptable, l'avance de 150 millions d'euros sera comptabilisée parmi les actifs financiers courants. A l'issue du rapprochement, l'opération serait traitée comme l'acquisition par Groupe Canal+ de 85 % de TPS, qui serait consolidé par intégration globale, et la dilution de Vivendi Universal de 15 % dans Groupe Canal+. L'option de vente consentie par Vivendi Universal à TF1 et M6 serait comptabilisée comme un passif financier pour 1 130 millions d'euros.

Projet d'accord avec Lagardère :

En outre, en février 2006 Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont annoncé un projet d'accord, conformément aux modalités prévues dans l'accord avec TF1 et M6. Par ce projet d'accord, Lagardère, partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, deviendrait actionnaire de l'ensemble « Canal+France » comprenant les activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, sans dilution des participations de TF1 et M6. Lagardère prendrait ainsi une participation de 20 % par apport de sa participation de 34 % dans CanalSat et un achat complémentaire d'actions d'une entité correspondant au périmètre « Canal+ France », télévision à péage en France, provisoirement nommée Canal+ France, pour un montant de 525 millions d'euros, en numéraire.

A l'issue de ces deux opérations, l'organigramme du nouvel ensemble deviendrait le suivant :



Pour plus d'information concernant les pourcentages de contrôle et d'intérêt relatifs à ces entités, se référer à la note 31 supra.

Lagardère bénéficierait en outre d'une option d'achat portant sur 14 % supplémentaires du nouvel ensemble exerçable 3 ans après la réalisation de l'opération. A cette date, ce prix d'exercice serait à valeur de marché et d'un montant minimum de 1,05 milliard d'euros, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France.

En outre, Lagardère disposerait d'un droit de sortie, dans les cas suivants :

- Obtention de la liquidité de sa participation via une introduction en Bourse, suivant certaines modalités;
- Cession de l'intégrité de sa participation dans CanalSat avant le 31 décembre 2006 à Vivendi Universal/Groupe Canal+ pour 985 millions d'euros (dont 126 millions d'euros de quote-part de trésorerie) dans certaines conditions liées à l'approbation du rapprochement avec TPS par les autorités de concurrence et aux actifs spécifiques de Lagardère.

Ce projet d'accord est soumis à la consultation des instances sociales et institutions représentatives du personnel concernées, au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à l'approbation des autorités de concurrence.

L'objectif est que la nouvelle entité, qui détiendra notamment 100 % de CanalSat et de TPS, soit mise en place au troisième trimestre 2006.

Dans tous les cas, Vivendi Universal détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital et le contrôle exclusif du nouvel ensemble. Les modalités de l'option de vente accordée à TF1 et M6 demeurerait inchangées.

32.2. Vivendi Universal a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'American Depositary Receipts (ADR) – 17 janvier 2006

Le 17 janvier 2006, Vivendi Universal a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'American Depositary Receipts (ADR) et de demander le retrait de ses American Depositary Shares (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE).

32.3. Cession de la participation résiduelle de 20% dans Ypso – 31 janvier 2006

Le 31 janvier 2006, Groupe Canal+ a finalisé la cession à Cinven et Altice de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso pour un montant de 44 millions d'euros. Au préalable, en décembre 2005, Groupe Canal+ avait cédé à Ypso les actions préférentielles sans droit de vote qu'il détenait et obtenu le remboursement total du prêt d'actionnaire accordé à Ypso (soit 39 millions d'euros, y compris intérêts).

32.4. Rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding – 7 février 2006

Le 7 février 2006, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % que Matsushita Electric Industrial (MEI) détenait dans Universal Studios Holding 1 Corp. (USH1), filiale de Vivendi Universal, pour un prix d'acquisition de 1 154 millions de dollars. USH1 est une société holding localisée aux Etats-Unis, détenue à 92,341% par Vivendi Universal. Ses actifs sont constitués des principales participations de Vivendi Universal aux Etats-Unis (hors Vivendi Universal Games) : 100 % dans Universal Music Group (UMG) et 20 % de NBC Universal (NBCU). Grâce à cette opération, Vivendi Universal a donc porté son intérêt économique de 92,3 % à 100 % dans UMG et de 18,5% à 20% dans NBCU respectivement. Cette opération s'est traduite par un accroissement de l'endettement financier net de 1 154 millions de dollars, soit environ 960 millions d'euros.

En outre, en cas de cession d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU, Vivendi Universal s'est engagé à verser à MEI une partie du prix de vente si celui excède 7 milliards de dollars selon les modalités suivantes : si la cession des titres NBCU intervient en 2006, Vivendi Universal reversera à MEI 100 % de sa quote-part (soit 7,659 %) dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars ; ce pourcentage sera réduit à 66,66 % si la cession intervient en 2007 et à 33,33% si cette dernière a lieu en 2008.

32.5.Acquisition de 19,9 % du capital d'Amp'd – 7 février 2006

A la suite de l'augmentation de capital réalisée par Amp'd, Vivendi Universal et UMG ont porté leur participation à 19,9 % du capital. Amp'd est un collecteur et créateur de contenus mobile multi-média au travers d'une plateforme adaptée à l'interface utilisateurs ainsi qu'un opérateur mobile virtuel (Mobile Virtual Network Operator (MVNO) qui offre des services de téléphonie mobile de troisième génération (3G) sur l'ensemble du territoire américain. Amp'd a développé des téléphones permettant le téléchargement de musique et de vidéos via le réseau de téléphonie mobile ou via Internet. Le groupe Vivendi Universal fournit de la musique et des clips vidéo, des jeux sur téléphones portables et des programmes vidéo par le biais de ses filiales UMG, VUG et de NBCU.

Le montant total de l'investissement engagé par Vivendi Universal s'élève à environ 47 millions d'euros.

Note 33. Etat de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 figure dans la présente note.

33.1 Synthèse des retraitements sur les capitaux propres et le résultat 2004

(en millions d'euros)	Se référer au paragraphe mentionné	Capitaux propres au 1er janvier 2004	Résultat net, part du groupe de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Incidence des changements de méthodes comptables	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004

(en millions d'euros)	1er janvier 2004 (format conforme aux principes comptables français)												
	Principes comptables français	Annulation de l'écart de conversion	Rachat d'intérêts minoritaires	Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	ORA / OCEANE	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments financiers VUE	Autres instruments financiers	Entités ad hoc	Avantages au personnel	Actifs incorporés	Autres retraitements	IFRS
		IFRS 1	IFRS 3	IAS 32	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	SIC 12	IAS 19	IAS 38		
Se référer au paragraphe mentionné		33.7.A	33.7.B	33.7.C	33.7.D	33.7.E	33.6	33.7.F	33.7.H	33.7.I	33.7.J		
Actif :													
Ecart d'acquisition, nets	17 789		914	537			36					3	19 279

Autres immobilisations incorporelles, nettes	11 778	3 750	-914	5				58		-10	-848	3	10 072	
Immobilisations corporelles, nettes	6 365							417				60	6 842	
Titres mis en équivalence	1 083							2					1 085	
Immobilisations financières	3 549				-9	571	373	35	874			135	5 528	
Actif immobilisé	40 564				542	-9	571	409	95	1 291	-10	-848	201	42 806
Stocks et travaux en cours	744										103		85	932
Créances d'exploitation et autres	8 809				1	-147		-559	-38		-115		-54	7 897
Impôts différés actifs	1 546							0	21	14	153		30	1 764
Créances financières à court terme	140							341	4				12	497
Valeurs mobilières de placement	259						-249						-3	7
Disponibilités	2 858				8								-14	2 852
Actif circulant	14 356				9	-147	-249	-218	-13	14	38	103	56	13 949
Total de l'actif	54 920				551	-156	322	191	82	1 305	28	-745	257	56 755
Passif :														
Autres fonds propres	1 000						-1 000							
Produits différés et subventions	560								-173	-185				202
Provisions pour risques et charges	2 294				-101				-330	38	339		535	2 775
Dettes financières à long terme	9 621				342			-3	287	606				10 853
Autres dettes à long terme	2 407								1	931	-12	-688	-161	2 478
	15 882				241	-1 000		-3	-215	1 390	327	-688	374	16 308
Dettes d'exploitation	12 261				-49				-2	-2	-1		96	12 303
Impôts différés passifs	5 123						65	148	87		1	32	33	5 489
Dettes financières à court terme	4 802				790			344	36				-9	5 963
Dettes à court terme	22 186				741		65	492	121	-2		32	120	23 755
Total du passif	38 068				982	-1 000	65	489	-94	1 388	327	-656	494	40 063
Capitaux propres :														
Capital	5 893											5 893		
Primes	6 030			1 204								7 234		
Réserves et autres			11	-360	257	216	175	-83	-299	-89	-224	-396		
Dont écart de conversion	-3 750													
Capitaux propres (part du groupe)	11 923		11	844	257	216	175	-83	-299	-89	-224	12 731		
Intérêts minoritaires	4 929		-442			-514	1				-13	3 961		
Total des capitaux propres	16 852		-431	844	257	-298	176	-83	-299	-89	-237	16 692		

33.2.2. Reclassements

Format conforme aux principes comptables français	1er janvier 2004							Format conforme aux IFRS
	IFRS	Reclassement de VUE en actif détenu en vue de la vente	Individualisation des actifs de contenus	Répartition courant / non courant	Compensation	Autres reclassements	IFRS	
		IFRS 5		IAS 1	IAS 1 / IAS 32			
(en millions d'euros)								
Se référer au paragraphe mentionné		33.6. / 33.8.M	33.8.N	33.8.P	33.8.R			
Actif :								Actif :
Ecart d'acquisition, nets	19 279	-6 286	2 971			-51	12 942	Ecart d'acquisition
			-2 971				2 971	Actifs non courants de contenus
Autres immobilisations incorporelles, nettes	10 072	-4 777				38	2 362	Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles, nettes	6 842	-1 065			-165	-7	5 605	Immobilisations corporelles
Titres mis en équivalence	1 085	995				16	2 096	Titres mis en équivalence
Immobilisations financières	5 528	-1 666		18	-172	54	3 762	Actifs financiers non courants
				1 108		-6	1 102	Impôts différés actifs
								Autres actifs non courants
Actif immobilisé	42 806	-12 799		1 126	-337	44	30 840	Actifs non courants
Stocks et travaux en cours	932	-209	-307			-52	364	Stocks
			583	372		1	373	Impôts courants
Créances d'exploitation et autres	7 897	-1 221	-276	-390	-618	-266	5 126	Actifs courants de contenus
Impôts différés actifs	1 764	-656		-1 108				Créances d'exploitation et autres
Créances financières à court terme	497	-342				-61	94	Actifs financiers à court terme
Valeurs mobilières de placement	7					-7		
Disponibilités	2 852	-124				-2	2 726	Trésorerie et équivalent de trésorerie
	13 949	-2 552		-1 126	-618	-387	9 266	
		13 784				113	13 897	Actifs détenus en vue de la vente
Actif circulant	13 949	11 232		-1 126	-618	-274	23 163	Actifs courants
Total de l'actif	56 755	-1 567		0	-955	-230	54 003	Total de l'actif
Passif :								Capitaux propres et passif :
Capital	5 893						5 893	Capital
Primes	7 234						7 234	Primes
Réserves et autres	-396	-231					-627	Réserves et autres
Dont écart de conversion		231					231	Dont écart de conversion
Capitaux propres part du groupe	12 731						12 731	Capitaux propres, part du groupe
Intérêts minoritaires	3 961						3 961	Intérêts minoritaires
Autres fonds propres	16 692						16 692	Capitaux propres
Produits différés et subventions	202	-98				-104		
Provisions pour risques et charges	2 775	-125		-355	-165	-267	1 863	Provisions non courantes
Dettes financières à long terme	10 853	-3 436				-1	7 416	Emprunts et autres passifs financiers à long terme
				3 670			3 670	Impôts différés passifs
Autres dettes à long terme	2 478	-833				126	1 771	Autres passifs non courants
	16 308	-4 492		3 315	-165	-246	14 720	Passifs non courants
Dettes d'exploitation	12 303	-1 676		-1 157	-790	-27	8 653	Dettes d'exploitation
				1 156		1	1 157	Impôts courants
Impôts différés passifs	5 489	-1 819		356		-1	355	Provisions courantes
Dettes financières à court terme	5 963	-344		-3 670				
						-8	5 611	Emprunts et autres passifs financiers à court terme
	23 755	-3 839		-3 315	-790	-35	15 776	
		6 764				51	6 815	Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente
Dettes à court terme	23 755	2 925		-3 315	-790	16	22 591	Passifs courants
Total du passif	40 063	-1 567			-955	-230	37 311	Total passif
Total capitaux propres et passif	56 755	-1 567			-955	-230	54 003	Total capitaux propres et passif

33.3.Réconciliation du résultat de l'exercice 2004

Format conforme aux principes comptables français	Exercice clos le 31 décembre 2004													Format conforme aux IFRS
	Nor- mes françai- ses	Annulati on de l'écart de conversion relatif à VUE au 1er janvier 2004	Suppressio n de l'amortisse ment des écarts d'acquisitio n	Chiffre d'affaires des opérateu rs de Télécom municati ons	Stock- options et plans d'épar gne groupe	Avanta ges au person nel	Instru ments financi ers	Autres retrait ements	VUE en activité cédée	Cegetel SAS en activité en cours de cession	Reclass ement de lignes du compte de résulta t	Reclass ement d'élé ments financi ers	IFRS	
(en millions d'euros)		IFRS 1	IFRS 3	IAS 18	IFRS 2	IAS 19	IAS 32/ 39		IFRS 5	IFRS 5				
se référer au paragraphe mentionné		33.7.A	33.7.G	33.7.L	33.7.K	33.7.I	33.7.F		33.6. / 33.8.M	33.8.M	33.8.Q			
Chiffres d'affaires	21 428			-144				-47	-2 327	-1 027			17 883	Chiffres d'affaires
Résultat d'exploitation	3 476			10	-64	86	-5	-5	-337	72		89	3 233	Résultat d'exploitation
														Autres produits des activités ordinaires
											-26			Autres charges des activités ordinaires
											221			Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
				10	-64	86	-5	-5	-337	72	196	89	3 518	Résultat des activités ordinaires
Coût du financement	-455											-78	-406	Coût du financement
Autres charges financières	-247					-37	-202	-4	45		1 682	-11	1 226	Autres charges et produits financiers
Résultat financier	-702					-37	-124	-17	99	8	1 682	-89	820	Résultat financier
Résultat courant des sociétés intégrées	2 774			10	-64	49	-129	-22	-238	80	1 878		4 338	Résultat net des activités avant impôt
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	-140	2 490						40	-708		-1 682			
Impôt sur les résultats	-400			-3		-18	49	-1	81				-292	Impôt sur les résultats
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	2 234	2 490		7	-64	31	-80	17	-865	80	196		4 046	Résultat net des activités
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	219							-15	39	-22	-221			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-638		638											
Dépréciations exceptionnelles	-31							6			25			
									839	-62			777	Résultat net des activités cédées ou en cours de cession
Résultat net	1 784	2 490	638	7	-64	31	-80	8	13	-4			4 823	Résultat net
Dont :														Dont :
Résultat net, part du groupe	754	2 490	615	4	-62	33	-77	6	8	-4			3 767	Résultat net, part du groupe
Intérêts minoritaires	1 030		23	3	-2	-2	-3	2	5				1 056	Intérêts minoritaires

33.4. Réconciliation des capitaux propres au 31 décembre 2004

Retraitements

Ecarts d'acquisition, nets	17 889		-4 737			2	13 154	Ecarts d'acquisition
		2 431					2 431	Actifs non courants de contenus
Autres immobilisations incorporelles, nettes	4 561	-2 431				47	2 177	Autres immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles, nettes	5 130				-145	-245	4 740	Immobilisations corporelles
Titres mis en équivalence	1 018		4 737			18	5 773	Titres mis en équivalence
Immobilisations financières	3 735			21		31	3 787	Actifs financiers non courants
				1 395	-112	-1	1 282	Impôts différés actifs
								Autres actifs non courants
Actif immobilisé	32 333			1 416	-257	-148	33 344	Actifs non courants
Stocks et travaux en cours	741	-398				-28	315	Stocks
				772			772	Impôts courants
		579					579	Actifs courants de contenus
Créances d'exploitation et autres	6 375	-181		-793	-618	-255	4 528	Créances d'exploitation et autres
Impôts différés actifs	1 395			-1 395				
Créances financières à court terme	158					4	162	Actifs financiers à court terme
Valeurs mobilières de placement	14					-14		
Disponibilités	3 159						3 159	Trésorerie et équivalent de trésorerie
	11 842			-1 416	-618	-293	9 515	
						180	180	Actifs détenus en vue de la vente
Actif circulant	11 842			-1 416	-618	-113	9 695	Actifs courants
Total de l'actif	44 175			0	-875	-261	43 039	Total actif
Passif :								Capitaux propres et passif :
Capital	5 899						5 899	Capital
Primes	7 313						7 313	Primes
Réserves et autres	2 246					-9	2 237	Réserves et autres
								Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
Capitaux propres (part du groupe)	15 458					-9	15 449	Capitaux propres, part du groupe
Intérêts minoritaires	2 643						2 643	Intérêts minoritaires
Autres fonds propres								
	18 101					-9	18 092	Capitaux propres
Produits différés et subventions	100					-100		
Provisions pour risques et charges	2 476			-357	-145	-413	1 561	Provisions non courantes
Dettes financières à long terme	5 357						5 357	Emprunts et autres passifs financiers à long terme
				3 394	-112		3 282	Impôts différés passifs
Autres dettes à long terme	1 873					82	1 955	Autres passifs non courants
	9 806			3 037	-257	-431	12 155	Passifs non courants
Dettes d'exploitation	10 031			-1 296	-618	70	8 187	Dettes d'exploitation
				1 297		1	1 298	Impôts courants
				357			357	Provisions courantes
Impôts différés passifs	3 395			-3 395				
Dettes financières à court terme	2 842						2 842	Emprunts et autres passifs financiers à court terme
	16 268			-3 037	-618	71	12 684	
						108	108	Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente
Dettes à court terme	16 268			-3 037	-618	179	12 792	Passifs courants
Total du passif	26 074				-875	-252	24 947	Total passif
Total capitaux propres et passif	44 175				-875	-261	43 039	Total capitaux propres et passif

33.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

La plupart des retraitements effectués au titre de l'application des normes IFRS sont sans impact sur le tableau des flux de trésorerie consolidés (prise en compte des justes valeurs sur titres disponibles à la vente, comptabilisation des rémunérations payées en actions, comptabilisation des dérivés en valeur de marché, etc.).

Par ailleurs, le tableau des flux de trésorerie défini par la norme IAS 7 est très proche de celui qui était déjà utilisé par le groupe à l'exception de l'individualisation des flux de trésorerie relatifs aux actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession, requise par la norme IFRS 5. En conséquence, hormis l'incidence du classement de VUE en activité cédée et de Cegetel en activité en cours de cession, il n'y a donc pas de modification significative concernant la présentation des flux de trésorerie consolidés selon les normes IFRS par rapport à ceux présentés dans les comptes consolidés 2004 selon le référentiel comptable français.

33.6 Traitement de l'opération NBC-Universal en normes IFRS

Le 8 octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités respectives de National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE). Ce rapprochement finalisé le 11 mai 2004 s'est traduit au plan comptable d'une part par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et d'autre part l'acquisition concomitante de 20 % de NBC. La nouvelle société NBC Universal (NBCU) est détenue à 80 % par GE et contrôlée à 20 % par Vivendi Universal qui la consolide par mise en équivalence depuis le 12 mai 2004 avec un taux d'intérêt de 18,5 %.

Du fait de l'accord d'octobre 2003, les actifs et passifs de VUE sont traités depuis cette date, conformément à IFRS 5, comme des actifs et passifs détenus en vue de la vente. Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, les actifs et passifs de VUE ont été déconsolidés et, à concurrence de 80 % de leur valeur comptable, présentés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente et, à concurrence de 20 %, en titres mis en équivalence de sociétés associées.

En outre, en application d'IFRS 5, la fraction des immobilisations corporelles et incorporelles de VUE classée en actifs détenus en vue de la vente n'est plus amortie depuis le 8 octobre 2003.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, les charges et produits de VUE pour la période du 1er janvier au 11 mai 2004 ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % de leur valeur en net dans le poste « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » et à concurrence de 20 % en quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. A compter du 12 mai 2004, le résultat de NBC Universal est, comme en normes françaises, mis en équivalence à concurrence de 20 %.

En normes IFRS, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus-value de cession en raison de l'annulation au 1er janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé relatif à cette participation :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004
Moins-value de cession selon les normes françaises	-1 793
Annulation de l'écart de conversion au 1er janvier 2004	2 490
Autres retraitements IFRS, nets	10
Plus-value de cession selon les normes IFRS	707

33.7. Principaux retraitements

A) Ecart de conversion (IFRS 1):

La norme IFRS 1 (première application des normes IFRS) permet de ne pas reconstituer de manière rétrospective les écarts de conversion différés cumulés au 1er janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des écarts de conversion générés avant le 1er janvier 2004.

a) Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004:

L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement dans le bilan à la date de transition de 3 750 millions d'euros entre écarts de conversion différés et réserves consolidées, sans impact net sur les capitaux propres au 1er janvier 2004.

b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004:

Du fait de l'annulation au 1er janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus value (voir 33.6.).

B) Rachats d'intérêts minoritaires (IFRS 3)

En normes françaises, Vivendi Universal appliquait aux acquisitions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle la méthode de la réestimation partielle. Selon cette méthode, les actifs et passifs identifiables étaient réestimés à leur juste valeur pour la quote-part de titres acquis.

En application des normes IFRS, en l'absence de règle particulière sur l'acquisition d'intérêts minoritaires, Vivendi Universal fige les valeurs des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle et, lors de l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

a) Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1er janvier 2004:

Les réestimations partielles d'actifs incorporels (part de marché et marque) effectuées lors de l'acquisition en 2003 d'une participation complémentaire de 26% dans SFR ont été annulées par contrepartie de l'écart d'acquisition pour un montant total de 914 millions d'euros (part de marché 650 millions d'euros et marque 264 millions d'euros respectivement).

b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La part de marché et la marque n'étaient pas amorties en normes françaises et l'écart d'acquisition n'est pas amorti en normes IFRS. Ce retraitement n'a donc pas d'impact sur le compte de résultat.

C) Engagements d'achat d'intérêts minoritaires (IAS 32)

Vivendi Universal a consenti à des actionnaires de ses filiales consolidées par intégration globale (sociétés dans lesquelles Vivendi Universal détient plus de 50 % des droits de vote ou exerce toute autre forme de contrôle de droit ou de fait) des engagements d'achat de leurs intérêts minoritaires. Ces engagements d'achat peuvent prendre la forme d'une option de vente (put option on minority interests) ou d'un engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance (forward contract on minority interests).

En normes françaises, ces engagements d'achat d'intérêts minoritaires étaient présentés hors bilan. Le cas échéant, la perte anticipée sur la valeur d'achat était provisionnée.

En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- Lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat d'un intérêt minoritaire est comptabilisé en passif financier pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passif financier par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « autres charges financières » ;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en « autres charges financières » ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passif financier est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat de la participation minoritaire.

a) Incidence sur le bilan

Au 1er janvier 2004, la comptabilisation des engagements d'achat d'intérêts minoritaires s'est traduite par les principaux impacts suivants sur le bilan de transition :

- augmentation des passifs financiers de 1 132 millions d'euros (dont à long terme 342 millions d'euros et à court terme 790 millions d'euros), comprenant les options de vente consenties au Royaume du Maroc sur 16% du capital de Maroc Telecom pour 673 millions d'euros, à la SNCF sur 35% du capital de Cegetel S.A.S. pour 256 millions d'euros, à la Principauté de Monaco sur 45% du capital de Monaco Telecom pour 98 millions d'euros et à divers tiers par Groupe Canal+ pour 105 millions d'euros ;
- réduction des intérêts minoritaires de 442 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 537 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution de la valeur actualisée des engagements d'achat, ainsi que de la cession de Monaco Telecom par Vivendi Universal sans que la Principauté n'exerce son option de vente, l'incidence des engagements d'achat d'intérêts minoritaires sur le bilan IFRS s'établissait comme suit :

- augmentation des passifs financiers de 1 517 millions d'euros (dont à long terme 414 millions d'euros et à court terme 1 103 millions d'euros), comprenant l'engagement ferme d'achat au Royaume du Maroc de 16% du capital de Maroc Telecom pour 1 100 millions d'euros (suite aux accords signés en novembre 2004), les options de vente consenties à la SNCF sur 35% du capital de Cegetel S.A.S. pour 304 millions d'euros et à divers tiers par Groupe Canal+ pour 113 millions d'euros ;
- réduction des intérêts minoritaires de 336 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 995 millions d'euros.

b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

L'effet de désactualisation des engagements d'achat d'intérêts minoritaires représente une charge de 4 millions d'euros, comptabilisée en autres charges financières dans le compte de résultat IFRS 2004. Comme en normes françaises, la variation en 2004 de la perte anticipée sur l'engagement d'achat consenti à la SNCF s'est élevée à 35 millions, comptabilisée en autres charges financières.

D) ORA et OCEANE (IAS 32 / 39)

L'emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) émis par Vivendi Universal en novembre 2002 et l'emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal (OCEANE) émis par Vivendi Universal en janvier 1999 sont des instruments financiers composés, conformément à IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (se référer à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation »).

a) Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1er janvier 2004:

- ORA.- Dans le bilan en normes françaises, l'ORA était comptabilisée dans les « autres fonds propres » à sa valeur nominale d'émission, soit 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, du fait du prépaiement de la totalité des intérêts au moment de l'émission, la composante dette est nulle. L'ORA est donc désormais enregistrée en capitaux propres dans le bilan IFRS pour sa valeur nominale, diminuée du solde au 1er janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés comptabilisés en charges constatées d'avance dans les comptes français, soit 844 millions d'euros. La valeur nominale (1 000 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes » et le solde au 1er janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés (156 millions d'euros) est porté en diminution des réserves.

- OCEANE.- Dans le bilan en normes françaises, l'OCEANE était comptabilisée dans les emprunts et autres passifs financiers à sa valeur nominale d'émission, soit 1 699 millions d'euros. En normes IFRS, la composante de capitaux propres de l'OCEANE (204 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes », par contrepartie du poste de réserves, et la composante dette est présentée en « emprunts et autres passifs financiers » pour un montant de 1 699 millions d'euros, compte tenu de son remboursement en numéraire pour 1 699 millions d'euros le 2 janvier 2004.

b) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004:

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'économie d'intérêts constatée dans le coût du financement s'est ainsi élevée à 78 millions d'euros. Les retraitements liés à l'OCEANE sont sans incidence sur le compte de résultat IFRS compte tenu de son remboursement le 2 janvier 2004.

E) Actifs financiers disponibles à la vente (IAS 32 / 39)

Conformément à IAS 39, les actifs financiers disponibles à la vente tels que définis par IAS 39 sont enregistrés au bilan (en « actifs financiers non courants ») à leur valeur de marché. Pour les titres cotés (e.g. titres immobilisés de l'activité de portefeuille), le retraitement consiste à réévaluer leur valeur à l'actif pour la différence entre leur valeur de marché et leur valeur nette comptable dans les comptes, et à enregistrer la contrepartie, nette des impôts différés le cas échéant, dans les capitaux propres sur la ligne « écarts d'évaluation ». Du fait de la comptabilisation des actifs financiers disponibles à la vente dans le bilan en normes françaises à la plus faible de la valeur comptable historique et de la valeur de marché, l'incidence sur les capitaux propres est positive.

a) Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004

Ainsi, au 1er janvier 2004, l'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente s'est élevée à 257 millions d'euros, dont 255 millions d'euros relatif aux titres Sogecable. Ces derniers étaient classés en valeur mobilière de placement dans le bilan en normes françaises.

b) Incidence sur le bilan au 31 décembre 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé la majorité de sa participation dans Veolia Environnement perdant ainsi son influence notable sur cette société. En conséquence, cette participation qui était mise en équivalence est désormais comptabilisée en titres non consolidés dans les actifs financiers non courants. L'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004 s'est élevé à 889 millions d'euros, dont 520 millions d'euros relatif à la participation dans Veolia Environnement et 356 millions d'euros relatifs à Sogecable.

F) Instruments financiers dérivés (IAS 32 / 39)

En normes françaises, les dérivés étaient enregistrés au plus bas de leur juste valeur et de leur coût historique. Conformément aux règles édictées par IAS 39 sur les instruments financiers, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les pertes et gains représentatifs de la variation de valeur de marché à la date de clôture des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés en résultat, dans la ligne « autres charges et produits financiers ».

En normes françaises, les gains et pertes enregistrés à la suite d'un changement de valeur des dérivés qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture étaient différés jusqu'à ce que les gains et pertes générés par les éléments couverts afférents soient réalisés. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur en normes IFRS, plus contraignante, les instruments financiers doivent avoir les caractéristiques suivantes : (i) existence formelle et documentée d'une relation de couverture lors de la mise en place de l'instrument financier ; et (ii) efficacité attendue de la couverture, cette efficacité devant pouvoir être mesurée de façon fiable et démontrée tout au long de la relation de couverture déterminée initialement.

En outre, IAS 39 impose la comptabilisation séparée de certains dérivés incorporés (*embedded derivatives*), telle que l'option d'achat incluse dans une obligation convertible en actions au même titre que les autres dérivés. En normes françaises, ces dérivés n'étaient pas comptabilisés.

Dans le bilan IFRS, la juste valeur des dérivés est présentée en instruments financiers dérivés à l'actif et en emprunts et autres passifs financiers, selon qu'elle est positive ou négative. Du fait des règles particulièrement strictes d'IAS 32 relatives aux modalités de compensation entre actifs et passifs financiers, et suivant les instruments utilisés, il est généralement impossible de compenser les actifs et passifs correspondant aux dérivés. Ces règles conduisent donc à augmenter sensiblement les autres actifs et passifs du bilan.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés selon IAS 32/39 a une incidence négative sur le résultat IFRS de l'exercice 2004 de 202 millions d'euros avant impôt différé, comptabilisée en « autres charges et produits financiers ».

G) Regroupement d'entreprises (IFRS 3)

Vivendi Universal ayant décidé de retenir l'option offerte par IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3, la première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation retenues dans le passé.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1er janvier 2004. L'incidence positive de ce retraitement sur le résultat net IFRS de l'exercice 2004 s'est élevée à 638 millions d'euros.

H) Entités ad hoc (SIC 12)

En application de l'interprétation SIC 12, Vivendi Universal consolide dans son bilan de transition au 1er janvier 2004 certaines entités ad hoc qu'il contrôle en substance, qui n'étaient pas consolidées dans le bilan au 31 décembre 2003 en normes françaises puisque Vivendi Universal n'en détenait pas d'actions.

La comptabilisation de ces entités ad hoc est devenue obligatoire en normes françaises au 1er janvier 2004 en application du Règlement CRC 04-03. Au 31 décembre 2004, il n'y a donc plus de retraitement entre les normes françaises et IFRS à ce titre.

L'impact de ce retraitement sur le bilan de transition au 1er janvier 2004 se traduit :

- en ce qui concerne certaines entités ad hoc créées dans le cadre d'opérations de defeasance d'actifs immobiliers, par (i) à l'actif, la réintégration des actifs immobiliers, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 417 millions d'euros et (ii) au passif, par une augmentation des « emprunts et autres passifs financiers à long terme » de 606 millions d'euros. L'incidence sur les capitaux propres, part du groupe s'établit à -54 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net, part du groupe de la période s'établit à -4 millions d'euros.

- en ce qui concerne les entités créées par SFR dans le cadre d'opérations de location / sous location (opérations dites « *Qualified Technological Equipment* (QTE) ») par, (i) à l'actif, la comptabilisation de dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location et de sous-location, soit une augmentation du poste « actifs financiers » de 886 millions d'euros et (ii) au passif, la comptabilisation des loyers payés d'avance au poste « autres passifs non courants » pour le même montant ; en outre, la commission d'arrangement reçue par SFR (45 millions d'euros) constitue un produit différé en normes IFRS, classé en « autres passifs non courants », dont la prise en compte de résultat est étalée sur la durée de l'opération (15 ans). En normes françaises, elle a été prise en compte dans le résultat lors de la mise en place de l'opération.

I) Avantages au personnel (IFRS 1 / IAS 19)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements relatifs aux avantages au personnel en normes françaises, telles qu'appliquées par Vivendi Universal, sont conformes aux règles édictées par IAS 19 (avantages au personnel), à l'exception du coût des services passés des retraites qui sont étalés sur leur durée de vie résiduelle moyenne en normes françaises.

Toutefois, en application d'IFRS 1, Vivendi Universal a décidé de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore enregistrés au bilan en contrepartie des capitaux propres consolidés. Cette option a conduit à comptabiliser les pertes actuarielles en contrepartie des capitaux propres du bilan de transition au 1er janvier 2004 pour un montant de -279 millions d'euros, net d'impôt différé (-423 millions d'euros avant impôt différé).

Ce retraitement des pertes actuarielles et du coût des services passés dans le bilan de transition au 1er janvier 2004 se traduit par une économie du coût des avantages au personnel enregistrés dans le résultat d'exploitation. Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, cette économie s'est élevée à 31 millions d'euros.

Dans les comptes comparatifs IFRS 2004, l'intégralité du coût des régimes d'avantages au personnel était présentée comme une charge comptabilisée dans le résultat d'exploitation. Au vu des pratiques des entreprises évoluant dans les mêmes secteurs d'activité que Vivendi Universal (particulièrement les services de téléphonie et l'édition et la distribution de contenus musicaux), au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a décidé de changer ce traitement comptable et de présenter la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel comme une charge ou un produit comptabilisés dans le résultat financier. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de la désactualisation des engagements constitués en faveur des salariés et retraités et d'autre part du rendement attendu des placements en couverture de ces régimes. Ce changement de présentation s'est traduit par une amélioration du résultat d'exploitation de +37 millions d'euros en 2004, en contrepartie d'une dégradation du résultat financier du même montant. Ce changement n'a pas d'incidence sur le résultat net, part du groupe de l'exercice 2004.

J) Actifs incorporels (IAS 38)

En normes françaises, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, à la date de signature du contrat d'achat de droits.

En normes IFRS, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en actifs à l'exécution du contrat, correspondant à la date de début de l'exploitation de l'événement sportif.

Incidence sur le bilan IFRS au 1er janvier et au 31 décembre 2004

Certains droits sportifs comptabilisés dans le bilan consolidé en normes françaises (en contrepartie des « autres passifs non courants ») pour respectivement 688 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 1 973 millions d'euros au 31 décembre 2004 ont été reclassés en engagements hors bilan. Ce retraitement n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres.

K) Rémunérations payées en actions (IFRS 2)

L'application d'IFRS 2 (paiement en actions) a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des plans de stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Vivendi Universal à ses salariés et à ceux de ses filiales) et des plans d'épargne groupe (augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de Vivendi Universal et de ses filiales adhérant au plan d'épargne groupe).

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 sur les paiements en actions, Vivendi Universal avait initialement choisi de n'appliquer cette norme qu'aux plans de stock-options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 31 décembre 2003. Ce traitement a été retenu dans l'information financière IFRS 2004. Au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal

a décidé d'appliquer de façon rétrospective la norme IFRS 2 à compter du 1er janvier 2004. En conséquence, tous les plans de stock-options pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont désormais comptabilisés. Ce changement de l'option offerte par les dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 s'est traduit par une charge complémentaire de 21 millions d'euros 2004, affectant le résultat d'exploitation et le résultat net, part du groupe.

En outre, alors que dans les comptes comparatifs IFRS 2004, le coût des rémunérations payées en actions (stock-options et plans d'épargne groupe) était intégralement alloué au segment « Holding & Corporate », au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a choisi de retenir l'option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 a sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes. Ainsi, leur quote-part du coût des rémunérations payées en actions été réallouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres (stock-options ou actions souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe) détenus par leurs dirigeants et salariés. Cette option est sans incidence sur le résultat d'exploitation consolidé et le résultat net, part du groupe de Vivendi Universal pour l'exercice 2004. En revanche, en 2004, il a une incidence positive de +23 millions d'euros sur le résultat d'exploitation du segment « Holding & Corporate » et une incidence négative de même montant affectant le résultat d'exploitation des autres segments d'activité.

En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date d'attribution) et de la souscription au plan d'épargne groupe (décote maximale de 20 %) constitue un complément de rémunération. Ce complément de rémunération est comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

-plan d'épargne groupe : instantanément, à la souscription ;

-plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranche d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

a) Plans de stock-options:

Vivendi Universal utilise un modèle binomial pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées. La juste valeur de ces options déterminée à leur date d'attribution respective représente un montant de rémunération différée de 75 millions d'euros, sans impact net sur les capitaux propres du bilan de transition au 1er janvier 2004. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, par tranche d'un tiers sur trois ans. Ainsi, la charge est prise en compte progressivement en fonction d'un taux d'étalement :

-taux applicable à la première année du plan : 100 % de la 1ère tranche (totalement acquise la première année) +50 % de la 2ème tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 61,11 % ;

-taux applicable à la deuxième année du plan : seconde moitié de la 2ème tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 27,78 % ;

-taux applicable à la troisième année du plan : dernier tiers de la 3ème tranche (acquise sur 3 ans), soit 11,11 %.

b) Plans d'épargne groupe

La charge comptable est égale à la décote accordée aux salariés et retraités, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution, prise en compte à la date de souscription du plan.

c) Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La charge comptabilisée au titre des rémunérations payées en actions s'est élevée à 64 millions d'euros. Elle concerne exclusivement les stocks-options dont les droits ont été acquis sur l'exercice 2004. Cette incidence est présentée au compte de résultat parmi les charges administratives et commerciales. Cette charge qui n'est pas représentative d'un décaissement, a pour contrepartie un compte de réserves consolidées.

L) Chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications (IAS 18)

a) Prise en compte du chiffre d'affaires « équipement »:

Le chiffre d'affaires « équipement » des opérateurs est constitué des ventes de téléphones portables compris dans un pack téléphonique (vente composée d'un téléphone portable et d'un abonnement téléphonique) ou de façon séparée. Le pack ou le téléphone portable est le plus souvent vendu par l'opérateur au distributeur qui le revend ensuite au futur client de l'opérateur.

En normes françaises, le chiffre d'affaires « équipement » de l'opérateur est reconnu à la vente au distributeur. En normes IFRS, les conditions de la vente au distributeur étant déterminées par les conditions de la vente au client final, le chiffre d'affaires « équipement » est reconnu à l'activation de sa ligne par le nouveau client. En effet, le distributeur bénéficie de conditions de la part de l'opérateur limitant son exposition dans cette opération. L'opérateur est la principale partie prenante dans le service offert (communications), il en définit les spécificités et assure la majeure partie de la promotion de son service.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction nette du chiffre d'affaires de 20 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 2 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes de 23 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 5 millions d'euros).

b) Comptabilisation des subventions aux clients en minoration du chiffre d'affaires « équipement »:

L'opérateur consent des subventions sur les ventes de packs téléphoniques ou de mobiles nus (e.g. vendus seuls à un client de l'opérateur) :

aux nouveaux clients : subventions de « conquête », constituant un coût d'acquisition pour l'opérateur ;

aux clients existants : subventions de « fidélité », constituant un coût de rétention pour l'opérateur.

En normes françaises, les subventions de conquête sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales), à l'exception de la marge réalisée lors de la vente aux distributeurs, qui est neutralisée. Les subventions de fidélité sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement », à l'exception des subventions versées sur la vente de mobiles nus, qui sont comptabilisées en charges d'exploitation.

En normes IFRS, les subventions sur les ventes de packs téléphoniques sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement ». En effet, la vente d'un pack téléphonique est une vente composée et la subvention aux clients est un composant du chiffre d'affaires « équipement » généré par l'opérateur et reconnu désormais lors de la vente aux clients. Les subventions versées aux clients sur la vente de mobiles nus sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales).

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du chiffre d'affaires de 125 millions d'euros (dont SFR 78 millions d'euros et Maroc Telecom 47 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes chez Maroc Telecom de 47 millions d'euros et des charges administratives et commerciales chez SFR de 78 millions d'euros, sans impact net sur le résultat d'exploitation.

c) Comptabilisation des minutes reportables dans le cadre d'un forfait (chiffre d'affaires « services »):

L'opérateur téléphonique vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective.

En normes françaises, les minutes reportables dans le cadre d'un forfait sont provisionnées sur la base de leur coût de revient. En normes IFRS, les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du coût des ventes de SFR de 6 millions d'euros (pas d'incidence chez Maroc Telecom).

d) Couverture du coût attendu des programmes de fidélisation:

L'opérateur permet à ses clients de bénéficier de son programme de fidélisation, qui octroie aux clients existants des points de fidélité à convertir ultérieurement soit en une subvention de renouvellement de mobiles (subvention de fidélité), soit en des services gratuits, que ceux-ci soient représentatifs de biens et services mis en vente par l'opérateur ou achetés par l'opérateur à un tiers.

En normes françaises, la valeur nominale du coût probable attendu des subventions de renouvellement de mobiles et services gratuits vient minorer le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur à l'acquisition effective des points de fidélité par le client. En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur : le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur téléphonique est minoré, à l'acquisition effective des points de fidélité par le client :

- de la juste valeur des subventions de renouvellement de mobiles, représentative de la sortie complémentaire de ressources par rapport aux subventions d'acquisition accordées aux nouveaux clients,
- de la valeur nominale probabilisée du coût attendu des services gratuits.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une augmentation du chiffre d'affaires de 1 million d'euros (dont une réduction chez SFR de 2 millions d'euros et une augmentation chez Maroc Telecom de 3 millions d'euros).

33.8. Principaux reclassements

M) Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession (IFRS 5)

Les reclassements effectués à ce titre sont pour l'essentiel relatifs à VUE (voir 33.6. et Note « Actifs détenus en vue de la vente » infra) et Cegetel S.A.S. (voir Note spécifique infra).

Actifs détenus en vue de la vente

a) Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004:

Selon IFRS 5, les actifs non courants ou groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue, sont comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation des actifs et passifs concernés. Les immobilisations ainsi classées ne sont plus amorties.

Les reclassements effectués à ce titre ont l'incidence suivante sur le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente (1)
Vivendi Universal Entertainment	33.6.	13 784	-6 764	231
Vivendi Universal Publishing		101	-51	
Autres		12		
		13 897	-6 815	231

(1) Correspond à l'écart d'évaluation relatif aux investissements disponibles à la vente.

Les reclassements effectués ont l'incidence suivante sur le bilan au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
N.C. Numéricable	180	-108	
	180	-108	

b) Incidence des activités cédées ou en cours de cession sur le compte de résultat IFRS 2004

Selon IFRS 5, les activités cédées ou en cours de cession (composantes du groupe dont Vivendi Universal s'est séparées ou qui sont classées comme détenues en vue de la vente) sont présentées sur une seule ligne au compte de résultat comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession pour la période allant du 1er janvier à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession.

-Cegetel S.A.S.-Du fait du rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application des dispositions du paragraphe 34 de la norme IFRS 5. En conséquence, les charges et les produits nets de Cegetel ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004 et ont été présentés, à concurrence de 71,8 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la finalisation de la cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence. L'incidence de ce changement de présentation sur le résultat d'exploitation IFRS de l'exercice 2004 est une amélioration de +72 millions d'euros, du fait du reclassement des pertes d'exploitation de Cegetel. Le résultat net, part du groupe reste inchangé.

N) Actifs de contenus

Pour conformer la présentation de son bilan IFRS aux pratiques du secteur, Vivendi Universal a regroupé dans une ligne spécifique du bilan consolidé, scindée en actifs courants et actifs non courants, l'ensemble des actifs de contenus relatifs à l'activité Médias (Groupe Canal+, UMG et VUG). Ces actifs concernent principalement les produits cinématographiques et télévisuels (« coût des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, les droits audiovisuels acquis par Groupe Canal+ en vue de leur diffusion (principalement les droits sportifs, cinématographiques, ainsi que les fictions et documentaires), les catalogues de droits musicaux et les avances récupérables consenties aux artistes d'UMG.

O) Titres mis en équivalence (IAS 28)

En application d'IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence et non plus dans le poste écart d'acquisition. Ce reclassement a une incidence de 15 millions d'euros sur le bilan d'ouverture et de 4 737 millions d'euros sur le bilan au 31 décembre 2004, sans incidence sur les capitaux propres.

P) Autres reclassements bilantiels (IAS 1)

La distinction obligatoire selon IAS 1 (Présentation des états financiers) entre les éléments courants et non courants dans le bilan en normes IFRS ne correspond pas à la présentation utilisée par Vivendi Universal selon les normes françaises, en fonction de la nature et/ou de la liquidité des actifs et passifs. Le mode de présentation du bilan a donc été adapté en conséquence. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

De plus, certaines règles spécifiques en matière de présentation des actifs et passifs ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport aux pratiques actuelles.

L'application d'IAS 1 conduit aussi à inclure les intérêts minoritaires dans les capitaux propres, la distinction entre la part du groupe et les intérêts minoritaires étant maintenue dans la présentation au sein des capitaux propres.

Q) Résultat sur cessions d'activités et de participations financières (IAS 1)

L'application d'IAS 1 a pour conséquence de reclasser le résultat sur cessions d'activités dans les lignes du compte de résultat correspondant à la fonction de l'actif sous-jacent (autres charges et produits financiers ou résultat net des activités cédées ou en cours de cession).

R) Compensation de certains postes de bilan (IAS 1 / IAS 32)

Certaines règles en matière de compensation entre actifs et passifs, notamment financiers (au sens de la norme IAS 32), ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport à leur présentation en normes françaises.

VI - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi Universal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Comme l'indique l'introduction de l'annexe des comptes consolidés, ceux-ci avaient été arrêtés par le Directoire réuni le 21 février 2006. L'annexe a ensuite fait l'objet de modifications par le Directoire au cours de ses réunions du 28 février et du 21 mars 2006. Le présent rapport se substitue à celui que nous avions émis le 28 février 2006, sans modifier l'opinion exprimée sur les comptes consolidés.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004, retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en [U+x009c]uvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné à la note 1.2.4 des états financiers, en l'absence de texte spécifique du référentiel IFRS concernant l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, les engagements d'achat par la société d'intérêts minoritaires dans ses filiales et le provisionnement des primes de fidélisation, nous nous sommes assurés que les traitements comptables retenus ne contreviennent pas aux principes généraux de ce référentiel et que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre société.

La note 1.3.1 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatives. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société. Ces jugements et estimations significatives portent en particulier sur les points suivants :

Comme le mentionne la note 2.3.4 aux états financiers, votre société ne consolide pas sa participation dans PTC compte tenu des litiges relatifs à cette participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'évaluation qui en résulte.

Comme le mentionne la note 1.3.5.6 aux états financiers, votre société a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition et de ses autres immobilisations incorporelles. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par la société. Dans le cadre de notre appréciation de ces méthodes, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Comme mentionné en notes 6, 7, 20, 21 et 22 aux états financiers, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les opérations de cession en cours, les engagements de retraite, les litiges, les restructurations, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques. Un certain nombre de provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2005 car ayant été utilisées ou étant devenues sans objet au cours de l'année. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites en notes 6, 7, 20, 21 et 22 aux états financiers sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en [U+x009c]uvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Comme le mentionne la note 6 aux états financiers, votre société a intégré dans le résultat de l'année 2005 la reconnaissance d'un actif d'impôt différé à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2006 au titre du régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé. Nous nous sommes assurés que ce

traitement comptable est conforme au référentiel IFRS et nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Par ailleurs, votre société a procédé à l'évaluation des impôts différés à la clôture. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris la Défense et Neuilly sur seine, le 23 mars 2006.

Les Commissaires aux comptes:

Salustro Reydel,
Membre de KPMG International

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Bertrand Vialatte; Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin; Hervé Jauffret

0603036